

nête, légitime, sainte & ecclésiastique dé-
 fense. Cependant, comme il a pu se faire
 que par la nécessité de la cause que je sou-
 tenois, ou par le poids des raisons que je
 produisois, ou par l'ardeur du zèle qui m'a-
 nimoit, ou, ce qui est plus probable, par
 ma propre ignorance, j'ai causé du déplaisir
 à ces Communautés, je leur en demande
 très-sincèrement pardon; & de mon côté,
 je remets & pardonne de tout mon cœur
 tout ce qui aura été écrit, fait ou dit contre
 moi par quelque Communauté que ce soit
 ou par quelqu'un de ses membres. Je prie
 N. S. qu'il donne sa bénédiction à tous
 ceux qui, en quelque manière que ce soit,
 m'ont offensé; & qu'il les comble des biens
 spirituels & temporels.

Si je meurs dans la ville de Bourg, je
 veux être enterré dans la Cathédrale que
 je fers. Et, parce que je suis indigne d'avoir
 place dans un Temple si vénérable, par le
 grand nombre de corps saints qu'il possède,
 & particulièrement entre tant de vertueux
 Prélats qui m'ont précédé; je supplie le
 Prieur & les Chanoines de m'enterrer dans

» le lieu le plus bas de l'Eglise, comme un
 » pauvre entre les autres pauvres, ou à l'en-
 » trée de la grand'-porte où tout le monde
 » me foule aux pieds, comme un prêtre très-
 » indigne; & qu'on mette une simple priere
 » sans autre ornement que cette inscription,
 » qui excite les passans à prier Dieu pour
 » moi.

H I C J A C E T

P U L V I S E T C I N I S

JOANNES, INDIGNUS EPISCOPUS
OXOMENSIS.

ROGATE PRO PATRE FILII,

O B I I T A N N O D O M I N I 165..

Die vero..... Mensis.....

» Si je meurs hors de Bourg, je desire
 » être enterré dans la paroisse à laquelle ap-
 » partiendra la maison où je serai mort; que
 » ma sepulture y soit dans le lieu le moins
 » honorable de l'Eglise; qu'on y mette la
 » même tombe, & qu'on ne transporte point
 » mon corps ailleurs, si le Chapitre de la Ca-

thédrale, mon Eglise & mon Epouse, à la disposition duquel on s'en rapportera, n'en ordonne autrement.

Je prie lefdits Chanoines, mes enfans & mes frères, qu'ils m'enterrent par aumône, desirant mourir comme un pauvre, sans préjudice du droit de mon Eglise & mon Epouse, à qui appartiennent mes ornemens pontificaux, & tous les biens dont je peux disposer; & desquels je lui laisse tout ce que je peux laisser, & ce qui lui appartient de droit, outre ce que je lui ai donné: mon intention étant, si je pouvois nommer un héritier, de n'en point désigner d'autre que mon Eglise, sa fabrique & les pauvres.

Pour ce qui concerne mes domestiques, s'il m'est permis de leur donner cette marque pour leurs services, je desire qu'on les satisfasse pleinement, & qu'outre ce qui pourra leur être dû de leur salaire, on distribue cent ducats à chacun des principaux, & cinquante à chacun des inférieurs.

A Osme, le 19 juin, octave de la fête

du Très-Saint Sacrement, l'an 1659.

CE même jour, après avoir assisté à tout l'Office du matin, il sortit de l'Eglise avec une grosse fièvre. Les médecins lui ordonnèrent de garder le lit, & d'en faire préparer un meilleur que celui dont il se servoit; mais il ne fut pas possible de l'y résoudre. Cette première fièvre, après quelques accès, se tourna en tierce réglée, qui étoit celle qu'il avoit ordinairement tous les ans, & deux saignées faites à propos l'en délivrèrent. Mais à peine fut-il guéri, qu'une cruelle colique le saisit, & dura quatre jours dans sa violence, sans lui donner aucun repos. Le cinquième jour, il se trouva soulagé, mais il survint une fièvre intermittente qui se changea bientôt en continue. On n'avoit encore pu l'obliger à changer de lit, ni à quitter ses tuniques de grosse étamine, mais il céda enfin à l'ordre de son Confesseur.

Il voulut qu'on empruntât à l'hôpital son ancien lit, avec un tour de serge grise, le matelat & les draps qu'il avoit donnés aux pauvres trois ans auparavant. Il n'avoit point

de chemises de toile, il fallut que son Camerier lui en prêta une. Il la reçut en aumône, & la baïsa avant que de la mettre, charmé d'avoir cette occasion de pratiquer la pauvreté. Son Camerier, en lui ôtant sa tunique, le vit revêtu d'un rude cilice, & entre les épaules une croix de bois parsemée de pointes aigues & toutes sanglantes. Il fallut presque user de violence pour lui ôter les marques de pénitence, & il n'y consentit qu'à condition que si le mal diminoit, on les lui rendroit.

Son directeur lui avoit ordonné d'écrire les graces les plus signalées, & les événemens les plus remarquables de sa vie depuis sa conversion. Ce qu'il avoit écrit étant peu lisible, il l'avoit fait transcrire en sa présence par un Page. Il envoïa cette copie au Père Jacques, de la Présentation, Général des Carmes déchauffés, l'un de ses plus intimes amis, & il y joignit la lettre suivante.

MON REVEREND PERE,

Je vous envoie ce manuscrit, & vous supplie de le faire voir à votre Désinitoire. Si

après l'avoir lû , vous jugez qu'il n'est point de l'honneur de Dieu qu'il paroisse au jour , brûlez-le. Si vous pensez qu'il est de la gloire de Dieu de le donner au public , obligez moi de le garder secret pendant vingt ans avant que de le faire imprimer , & , n'en faites courir aucune copie , parce qu'on pourroit y ajoûter ou insérer quelque chose dont Dieu seroit offensé , ce que j'apprehende extrêmement. Me voiiant sur le point de sortir de cette vie , je demande à tout votre saint Ordre , le secours de vos prières pour le repos de mon ame , quand vous aurez appris ma mort.

† JEAN, Evêque d'Osme.

A Osme , le 14 Septembre 1659.

Quant à l'original de cet écrit , il l'avoit donné à son Camérier , pour le jeter au feu. Mais celui-ci croiant pouvoir se dispenser d'obéir à son maître en ce point , le gaida secrettement ; & , après la mort du Prélat , il le remit aux Chanoines d'Osme qui le renfermèrent dans leurs archives.

Sa maladie augmentant , il se dépouilla même des plus petits meubles de dévotion ,

qu'il donna ordre d'envoïer aux personnes qu'il respectoit & confidéroit le plus. Il vouloit avoir la consolation de mourir dans la parfaite pauvreté de JÉSUS-CHRIST crucifié. Il répétoit souvent cette maxime : *Un Prélat qui, en sortant de cette vie, n'a rien qu'il puisse donner, emporte un grand trésor en l'autre vie. Celui qui laisse beaucoup en cette vie temporelle, entre fort nud & fort pauvre dans le voiage de l'éternité. Qui laisse peu, emporte beaucoup, & qui laisse beaucoup, n'emporte rien ou emporte très-peu.*

Il communioit tous les jours à la Messe qu'on célébroit dans sa chambre, mais comme il sçavoit quel'Eucharistie administrée en Viatique, selon l'esprit de l'Eglise, donne de nouvelles forces & un secours particulier à ceux qui le reçoivent dans le passage de la vie à l'éternité, il voulut qu'on la lui administrât de cette manière.

La veille du jour qu'il avoit choisi pour recevoir le saint Viatique, il fit appeler le Prieur & l'Archidiacre qui sont les premières Dignités du Chapitre, & leur aiant communiqué la forme & la solemnité qu'il desi-

roit qu'on observât, ils convinrent qu'on lui apporteroit le saint Viatique, le lendemain entre les dix & onze heures du matin, après la célébration de l'Office de la Cathédrale.

Le Chapitre & le Clergé se trouvèrent à cette cérémonie. Ils vinrent au Palais épiscopal, chantant les litanies d'une voix lugubre. On avoit dressé un Autel dans la chambre du Prélat. Dès qu'il vit le Clergé, il se mit à genoux & se prosterna contre terre, versant des larmes de joie à la vue de la Souveraine Majesté qui l'honoroit de sa présence. Alors, il fit signe à son secrétaire de lire à haute voix la profession de foi, écrite & signée de sa main. Son extrême foiblesse ne lui permettoit pas de la lire lui-même.

PROFESSION DE FOI

que j'ai faite, suivant l'ordre du Cérémonial des Evêques, pour être lue avant que je reçoive Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST en Viatique.

M O I, JEAN, *indigne créature, pauvre pécheur & misérable Evêque, fais cette protestation, & je desire encore la faire un peu avant*

que de rendre mon ame à Dieu qui l'a créée, & mon corps à la terre, dont il a été formé.

JE proteste devant Dieu le PÈRE, le FILS & le SAINT-ESPRIT, trois Personnes, & un seul vrai Dieu, que je meurs dans la vraie Eglise catholique, apostolique & romaine, dans laquelle j'ai vécu; & que je crois fermement tout ce qu'elle croit & professe, selon la doctrine & les décisions des Conciles approuvés par Elle, en particulier du saint Concile de Trente. Je desire mourir en cette sainte & pure foi, & je suis prêt de mourir pour sa défense; s'il m'arrivoit par quelque accident de la maladie, ou la suggestion du démon, de dire ou de penser le contraire de ce que je proteste ici, je le désaprouve & déteste, desirant être présenté au Jugement de Dieu dans cette sainte & catholique créance, & vivre pendant l'éternité dans la contemplation des vérités qu'elle enseigne.

Je déteste tout ce que Dieu, Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST, son Fils adorable & le Saint-Esprit, & la très-pure Mère de Dieu, ont en horreur; & ne veux consentir à rien qui puisse offenser ni grièvement, ni légèrement sa divine

Majesté, desirant que mes œuvres & ma créance s'accordent ensemble avec la grace de Dieu par les mérites de JÉSUS-CHRIST, & par l'intercession de la sainte Vierge & de tous les Saints que j'invoque & que je prie de m'assister dans ce terrible moment.

Je proteste que je reconnois sincèrement que je suis le plus méchant de tous les hommes, & que le nombre de mes péchés égale les grains de sable de la mer. J'ai un regret extrême d'avoir offensé Dieu, mon Créateur & mon Rédempteur; & , s'il étoit possible, je donnerois mille vies pour ne lui avoir jamais déplu. Je prie ce Dieu d'une infinie miséricorde, de guérir mes plaies par les mérites de celles qu'il a reçues pour moi dans sa passion, & de laver mon ame dans son précieux Sang. Je crois fermement que quoique mes crimes surpassent ceux qui ont jamais été commis en ce monde, une seule goutte de ce Sang adorable peut les effacer tous. Je desire vivre & mourir dans cette foi & dans cette espérance.

Je demande pardon à tous ceux que j'ai offensés par mon mauvais exemple; à mes supérieurs, à mes égaux, à mes inférieurs, &
surtout

furtout à ces derniers de ne les avoir pas servis selon mon devoir, de ne leur avoir point été aussi utile que je le pouvois être. Je conjure les Chanoines, mes très-chers Frères, tout le Clergé & tout le Peuple, d'oublier mes fautes, & de n'en point demander à Dieu la juste vengeance; mais de considérer plutôt l'amour tendre que j'ai pour eux. C'est la grace que je leur demande à genoux & prosterné à leurs pieds. Je les supplie tous, & particulièrement mes chers domestiques, de prier Dieu comme de fidèles enfans, pour l'ame de leur Père; de craindre, servir Dieu, & de l'avoir toujours présent. Mourant pauvre & dénué de tous biens, comme j'ai vécu & désiré de vivre, & ce qui m'est bien sensible, mourant avec des dettes, je ne peux attendre de suffrages de personne que par aumône. Je supplie mes frères, mes enfans & mes Seigneurs les Chanoines du vénérable Chapitre de cette sainte Eglise que j'ai servie si indignement, de me donner sept pieds de terre dans la partie la moins honorable de la Cathédrale, là où on enterre les pauvres, ou à l'entrée de la grand-porte, afin que je sois

foulé aux pieds. Je desire qu'on y mette l'inscription que j'ai fait graver, ainsi que le porte mon testament..... Dans le desir que j'ai de leur salut & du mien, quoique je sois le plus dénué de vertus, & le plus grand pécheur, je donne avec confiance ma dernière bénédiction à tous mes frères & mes enfans, Au Nom du † PÈRE, & du † FILS & du † SAINT-ESPRIT, trois Personnes, & un seul vrai Dieu, avec lequel la Reine de la gloire, la très-sainte Vierge Marie, le chœur des Anges & les Saints vivent & règnent à jamais; & avec lesquels j'espère le louer & l'adorer éternellement dans le Ciel.

Pour obéir aux ordres du Pontifical romain; je réitère de tout mon cœur la profession de foi que je fis quand je fus sacré Evêque, afin de témoigner qu'étant prêt de quitter l'Episcopat & d'en rendre compte à Dieu, je l'abandonne dans la même foi que je l'ai reçu.

† JEAN, Evêque d'Osme.

La lecture de cet acte excita les mouvemens les plus tendres dans tous les cœurs. Le secrétaire fut souvent obligé de l'inter-

rompre au milieu des larmes de tous les assistans.

Le troisième jour après cette cérémonie, les Médecins commencèrent à désespérer de sa vie. Lui-même leur dit : *C'est maintenant que je touche à ma fin ; il ne faut plus différer à me donner l'Extrême-Onction, car je déclare que je veux la recevoir en plein jugement.*

Il se fit habiller sur son lit, pour recevoir ce sacrement, & répondit aux prières du Rituel avec une si grande présence d'esprit, qu'on auroit plutôt cru qu'il donnoit l'Extrême-Onction, qu'il ne la recevoit.

Dès ce moment, jusqu'à sa mort, il y eut jour & nuit dans sa chambre des Chanoines qui se succédoient, les uns aux autres, d'heure en heure.

Plus il sentoit approcher la mort, plus il desiroit s'avancer dans la perfection. Pour témoigner combien il chérissoit la pauvreté, il avoit donné l'ordre, dès que sa maladie fut jugée dangereuse, qu'il y eût toujours aux côtés de son lit deux pauvres, que l'on changeoit de temps en temps. On leur donnoit à manger dans sa chambre; on leur fai-

soit l'aumône en sa présence, afin qu'il eût la consolation de voir exercer envers eux les œuvres de miséricorde, ne pouvant plus les exercer par lui-même.

Il desiroit mourir dans le lit pauvre dont il se servoit en santé. Il conjuroit sans cesse les médecins de lui permettre de le reprendre, puisque pour l'avoir changé en un meilleur, sa maladie n'étoit pas diminuée. *Je suis pauvre, ajoutoit-il, & je desire mourir pauvre. Ne m'empêchez pas, pour l'amour de Dieu, pendant le peu de temps qui me reste à vivre, de pratiquer une vertu qui fait mes délices. Ah! Pauvreté, chère pauvreté! Seigneur, faites moi la grace d'estimer & de révérer en cette dernière heure, la vraie pauvreté d'esprit & de corps.*

Les médecins n'osoient y condescendre, dans la crainte que ce changement ne lui fût nuisible. Mais, pour accorder quelque chose à son inclination, on dépouilla son lit du tour de serge qui l'environnoit, & on lui mit une couverture usée. Cela le satisfit en quelque sorte. Il le témoigna en s'écriant : *Ah! mon JESUS, vrai amateur de la pauvreté, c'est*

*maintenant que je meurs content sous ces hail-
lons. Qu'on m'apporte de la cendre. La cendre
& les cilices sont la soie & la toile fine qui
doivent faire la pompe d'un Evêque au lit de
la mort. Alors, prenant la cendre à pleine
main, il la répandit sur sa tête, & en fit cou-
vrir son lit. Il demanda de l'eau bénite, &
commanda d'en jeter souvent dans toute la
chambre. Il se faisoit lire deux ou trois fois
le jour, les prières de la recommandation de
l'ame, & une prière à la sainte Vierge, qu'il
avoit composée au commencement de sa
maladie. Le jour de la fête de saint Michel,
il eût un redoublement de fièvre qui l'affoi-
blit extrêmement. Il cria tout à coup, *qu'on
viene, qu'on vienne ici.* On courut à lui,
& on lui demanda ce qu'il desiroit. *Qu'on
m'apporte, repliqua-t-il, l'image de l'Enfant
JESUS & de sa très-sainte Mère.* On les lui
apporta, & les embrassant tendrement, il
étendoit la main, & répétoit souvent avec
feu; *Sors, sors, sors de là. Maudit esprit,
que cherches-tu ici, puisque je tiens JESUS &
Marie, à qui j'ai donné mon cœur? Qu'on
prenne de l'eau bénite, & qu'on la jette çà &**

là. En même temps il indiquoit de la main où il falloit en répandre. Ce combat fut assez long, & il en sortit vainqueur. On le vit ensuite dans un grand repos d'esprit, & avec le visage le plus serein.

Le lendemain, l'ennemi revint au combat avec une nouvelle fureur. L'assaut fut si terrible que le saint Evêque en fut effraïé. Un de ses Chanoines le voiant ainsi trembler, lui dit : *Monseigneur, où est le courage que vous faisiez paroître hier contre l'ennemi, lorsque vous donnâtes votre cœur à JESUS & à Marie.* Quand ? reprit le Prélat ? *Hier*, répondit le Chanoine. *Hier !* ajouta le Pasteur en soupirant : *Certes, je m'y serois pris de bonne heure. Il y a longtemps que j'ai fait une donation entière de mon cœur à JESUS, & à sa très-sainte Mère.*

L'ardeur de la fièvre étoit un feu violent qui le consumoit. On lui présenta des biscuits, du sucre rosat, & un verre d'eau. Il prit le sucre, & se tournant vers l'image de JESUS-CHRIST, il lui dit : *Seigneur, je vous l'offre, & m'en absliens par amour pour vous ;* & il le remit sur le plat. Il prit les biscuits &

les trempant dans l'eau, il les offrit & les remit de même sans en goûter. Prenant ensuite le verre d'eau entre les mains, l'élevant & le regardant avec une sorte de plaisir : *Seigneur, dit-il, soïiez béni, vous qui avez créé cet élément si pur, & qui l'avez élevé à ce haut point d'honneur que d'en faire l'instrument de la première grace, qui nous fait vos enfans. Heureuse l'ame qui seroit aussi pure que cette eau, puisque ce fut sous la figure de cet élément que vous fites connoître à votre serviteur François, quelle doit être la pureté de ceux qui aspirent au saint Ministère que j'ai eu l'honneur d'exercer tout indigne que j'étois. O ! Belle eau, ta clarté fait mon accusation, & ta pureté ma condamnation.*

Il aimoit naturellement l'eau, & il brûloit alors d'une soif dévorante. A l'entendre ainsi parler, on croïoit qu'il alloit boire avec plaisir le verre d'eau qu'on lui avoit présenté. Il le rendit en disant : *Seigneur, je vous sacrifie cette eau, quoique la soif & l'ardeur que je souffre soient extrêmes. Celle que vous souffrites pour moi sur la Croix, étoit incomparablement plus grande.*

C'est dans ces sentimens qu'il expira entre midi & une heure, le premier jour d'octobre, l'an 1659, âgé de 59 ans. Il en avoit passé plus de vingt dans l'Episcopat.

ON ouvrit son testament; on lut aussi d'autres écrits signés de sa main, & contenant ses dernières volontés. On trouva une lettre cachetée, pour le Prieur & le Chapitre d'Osme: elle étoit conçue en ces termes.

JESUS, MARIA, JOSEPH.

Je prie & je conjure, mes très-chers frères, mes enfans & mes seigneurs, les Vénérables Prieur & Chapitre de cette sainte Eglise, par la tendre affection que j'ai pour eux, qu'après ma mort, ils ne fassent point embaumer mon corps, mais qu'ils l'enterrent comme les autres pauvres. Je les prie cependant, pour ma consolation, qu'ils me fassent ouvrir la poitrine, & qu'ils mettent dans mon cœur les doux noms de JESUS, MARIE, & JOSEPH, qui sont écrits dans le papier ci-inféré; afin que j'ai toujours dans mon cœur & dans mon corps ces chers objets de mon amour, que je desire avoir éternellement dans mon ame. Qu'ils remettent

mon cœur en sa place avec ces saints noms & qu'ils me donnent par charité la sépulture parmi les pauvres. Je prie Dieu qu'il leur donne sa bénédiction, avec une sainte vie, & une sainte mort. Ainsi soit-il. A Osme, le 18 juin 1659. † JEAN, indigne Evêque d'Osme.

Voici la forme du petit papier qu'il ordonna d'insérer dans son cœur.

JESUS, MARIA, JOSEPH.

Les trois mots suivans étoient écrits sur le revers.

SAINT JEAN BAPTISTE, SAINT
PIERRE, S. JEAN L'EVANGÉLISTE.

On satisfit à son desir : le billet fut mis dans son cœur ; on le revêtit ensuite de ses habits pontificaux, & le lendemain, on fit les obsèques les plus magnifiques. Le Chapitre eut plus d'égards, à ce que son éminente vertu, & la reconnoissance qu'il lui devoit, exigeoient de lui, qu'à l'humble demande de ce bon Pasteur. Il fut enterré au milieu de la grande Chapelle. On ne manqua qu'en ce point à remplir toutes ses volontés.

Le Cardinal Sandoval, son fidèle ami; reçut avec le plus grand respect, les présens de dévotion que le défunt lui avoit légués. Il voulut que le Crucifix qu'il avoit apporté d'Allemagne, & dont on a parlé au commencement de cet ouvrage, fût publiquement honoré à Toledé. Il fit bâtir chez les Pères Carmes une somptueuse Chapelle où il le plaça. Pour honorer la mémoire de son illustre ami, il lui fit faire cette Epitaphe.

D. O. M.

Parvulus tumulus magna complectens.
Illustrissimus D. D. JOANNES DE PALAFOX
MENDOZA, ex clarissima Marchionum
de Ariza progenie ortus;
Illustris sanguine sed virtute illustrior;
Nunc
Episcopus Oxomensis;
Olim
Angelopolitanus Antistes, & totius novæ
Hispaniæ Prorex & Moderator;
Deinde
In Supremo Aragoniæ Consilio
Consiliarius integerrimus;

Verè

Dignitate clarus, sed clarior merito.

Quid amplùs ?

Multorum sæculorum Vir ,

Omnia in omnibus , & singula in singulis.

Etenim

Zelo flagrans, justitia pollens, eloquio affluens,

Et ad omnia patiens ;

Fuit

Profunda dulcedine Ambrosius ;

Ingenio Augustinus ,

Eloquentia Chrysostomus ,

Constantia Athanasius ,

Penitentia Hieronimus ,

Sanctitate Gregorius.

Fecit & docuit

Vita, ore, opere, calamo & sermone.

Et tandem

Piè vivens, securus moritur

Et semper vivit ;

Et quem terra non meruit, cælum capit.

Obiit

Kal. Oct. An. sal. M. DC. LIX.

Ætat. suæ 59.

Brevi vita, immortalis gloria.

P O R T R A I T

DE DOM JEAN DE PALAFOX.

DOM PALAFOX étoit d'une riche taille, ni trop grand, ni trop petit, ni gros ni maigre, le corps robuste, & à proportion mieux fourni d'os que de chair, ce qui lui procuroit des forces infatigables dans les travaux de son Ministère. Il avoit la tête grande, les cheveux châtains-clairs dans sa jeunesse, & un peu mêlés sur la fin de sa vie. Ses organes avoient toutes les dispositions qui annoncent un esprit subtil & un jugement solide. Ses infirmités lui causèrent au côté gauche, sur l'oreille, une tumeur ou loupe de la grosseur d'un œuf. Son front étoit large, sans rides & fort charnu; ses sourcils, droits, ni trop épais, ni trop rares; ses yeux gris-clairs, d'une juste grandeur, pleins d'une vivacité modeste & tempérée; les paupières grosses & potelées, d'une manière qui ajoutoit une nouvelle grace à ses yeux. Jamais il ne se servit de lunettes, quoique sa vue se troublât

quelque fois. Il avoit sur ses dernières années des éblouiffemens , caufés par son application continuelle à lire & à écrire, & par les jeûnes excessifs. Son visage n'étoit , ni tout-à-fait rond , ni long. Son teint étoit naturellement d'un blanc coloré par le fang , mais , ses pénitences y répandirent la pâleur ; son nez étoit médiocrement long & un peu courbé. Sa bouche étoit modèrément ouverte , ses lèvres ni grosses ni déliées. Il ne portoit point de barbe.

Il étoit grave & majestueux , mais fans fierté ; modeste & fevère fans affectation ; affable & ouvert , prompt & agiffant , mais fans empressement ; toujours gai fans jamais fortir de son recœuillement intérieur. On voiiot dans toutes ses actions la droiture & la noblesse de son ame , ne se propofant jamais d'autre but que la gloire de Dieu & le falut du prochain. Terminons ce Portrait par les paroles du Père Champion Jésuite.

Il eut beaucoup de perfécuteurs , parce qu'il exerça des emplois importans avec la plus grande intégrité. Tout le monde ne le connut point pendant sa vie , parce que la

passion, l'envie & la calomnie s'efforcèrent d'obscurcir l'éclat de ses vertus; mais ses ennemis mêmes, furent obligés de reconnoître qu'il joignoit aux plus rares talens, les qualités les plus respectables dans un Prélat qui est selon le cœur de Dieu.





V I E

D E

JEAN DE PALAFOX.

LIVRE SEPTIÈME.

L'ESPRIT DE SON EPISCOPAT.

LES fonctions de l'Episcopat sont si sublimes, les obligations en sont si étendues, que, pour les exercer & les remplir dignement, il faut, avec le secours toujours présent de la grace, être *une lampe ardente* par la charité la plus parfaite, & *éclatante* par la science la plus pure & la plus profonde de l'Écriture sainte & des Pères.

DOM JEAN DE PALAFOX, fut un de ces excellens maîtres dont la vie peut servir de modèle de perfection. Toute sa conduite

étoit établie sur une profonde humilité ; éclairée d'une foi vive , & animée d'une charité fervente. De là , ce talent extraordinaire qu'il avoit pour conduire les ames dans l'exercice des vertus , & les élever à la perfection chrétienne : il donnoit à l'oraïson tout le temps qu'il pouvoit dérober sans scrupule à ses autres occupations. Il passoit ordinairement une partie de la nuit dans sa Chapelle & quelque fois dans son Eglise cathédrale. La posture dans laquelle il prioit , montre bien son humilité. Il s'étoit fait faire un collier ou carcan de fer , large de plus de quatre doigts , & tel que celui d'un esclave. Il se le mettoit au col , avec une chaîne pendante qu'il attachoit à un anneau de fer placé dans la muraille. Ce n'étoit pas cependant pour se soustraire au sommeil , quand il l'accabloit , qu'il s'attachoit ainsi ; mais pour montrer qu'il étoit nécessaire que Dieu le tint enchaîné pour l'empêcher de lui échapper comme un esclave fugitif. Il gardoit sous la clef ce collier avec les autres instrumens de pénitence.

Humble de cœur , il vouloit qu'on rapportât à Dieu seul tout le bien qu'il opéroit

par



H. Bravelot inv.

L. Legendre sculp.

D. PALAFOX.

*Passant la nuit en priere,
dans sa Chapelle.*

par son ministère. Il avoit écrit les paroles suivantes sur un petit papier qu'il gardoit dans son Bréviaire : *O ! JESUS, mon unique bien & ma gloire, je vous donne ma volonté pour jamais. Si je croiois vous plaire en publiant mes péchés, je le ferois d'un grand cœur pour faire voir ma misère & votre miséricorde.*

Les besoins du corps qui nous asservit, étoient pour lui un sujet de s'humilier. *Je ne trouve point*, disoit-il, *d'anagramme plus juste que celle-ci ; Corpus, porcus ; en Castillan, Cuerpo, puerco.* Il souffroit avec peine les marques d'estime qu'on lui donnoit. Dans une visite du Couvent des Religieuses Dominicaines de la ville d'Angélopolis, une Religieuse lui dit, par hasard, qu'elle conservoit avec grand soin son portrait. Il en fut surpris, parce qu'il n'avoit jamais permis qu'on le tirât. Mais, dissimulant sa surprise, il demanda à le voir. Quand il l'eut entre les mains, *Il paroît bien*, dit-il à la Religieuse, *qu'on a fait ce portrait à la dérobée, car il me ressemble peu. Je le ferai corriger, & je vous le renverrai.* La Religieuse crut avec simplicité qu'il le feroit retoucher pour le

rendre plus parfait. De retour dans son Palais, il fit appeller un peintre, lui ordonna d'effacer le visage & les mains, & de peindre une tête de mort & les mains d'un squelette. Il renvoia ensuite le tableau à la Religieuse, avec ce billet : *Voilà mon vrai portrait, & non pas l'autre. L'erreur est venue de ce que le premier peintre ne m'a point assez bien considéré.*

Il souffroit volontiers les mépris & les injures, pourvu que l'on n'attaquât point sa dignité. *J'en suis, disoit-il, l'administrateur & non le maître. Mais, quant à ce qui regarde ma personne qu'on méprise, comme j'en suis le maître, je peux l'abandonner à la discrétion des hommes. Il vaut mieux mépriser les calomnies que de les réfuter. La meilleure adresse pour triompher des injures, est de les dissimuler & de les souffrir avec patience.*

Dès qu'il commença à se consacrer entièrement à Dieu, il se livra à la pénitence la plus austère. Il aimoit beaucoup les fruits, il en fit un sacrifice, & s'en abstint toute la vie. Dans l'espace de trente ans qu'il vécut depuis sa conversion, jamais il ne déjeûna,

pas même dans ses voiiages : il ne buvoit que de l'eau, à ses repas ; & il avoit coutume de dire : *De tous les péchés, celui que je jugerois le plus digne d'indulgence (si l'on pouvoit avoir quelque indulgence pour aucun,) est la tromperie des cabaretiers qui mettent de l'eau dans le vin ; parce que, par-là, ils empêchent plusieurs excès non moins nuisibles au corps qu'à l'ame.*

Il fut toute sa vie fidèle au vœu qu'il avoit fait de porter continuellement le cilice. Il y ajoutoit souvent une croix armée de pointes aigues, des brasselets piquans, de grandes plaques de laiton en forme de rape, & des chaînettes dont il macérait diverses parties du corps que le cilice ne pouvoit couvrir. Il cachoit dans sa chapelle une grande croix, à laquelle il s'attachoit, y demeurant les bras étendus. Il inventa cette mortification dans le temps où ses ennemis le persécutoient cruellement. La véhémence avec laquelle il prenoit la discipline, trois fois le jour, lui causa une douleur violente & continuelle au bras droit, vers la jointure de l'épaule, comme si l'os eut été disloqué.

Si quelquefois les grandes occupations ne lui permettoient pas de prendre ses trois disciplines par jour, il en prenoit une qui répondoit aux trois. Il ne voulut jamais se fervir de carreau de velours que dans les cérémonies publiques où il officioit : Alors, il faisoit poser sa mître & sa crosse sur le carreau, mais il n'en vouloit pas pour lui-même; & il disoit : *Mes genoux ne s'accordent point avec le velours.*

Quelle attention n'eût-il point pour se conserver dans une pureté angélique ! Voici les règles qu'il se prescrivit.

» I. J'aurai toujours la tête découverte
 » en l'honneur de la sainte Vierge, comme
 » si j'étois en la présence de cette Reine des
 » Anges, entre les mains de qui j'ai fait vœu
 » de chasteté. J'observerai cette pratique
 » dans tous les lieux où je pourrai me tenir
 » découvert sans affectation, & si mon con-
 » fesseur ne me le défend à cause de mes maux
 » de tête qui sont continuels.

» II. Les femmes ne pourront entrer dans
 » mon appartement que pour des affaires
 » qui regardent mon ministère; & alors je leur

parlerai avec toute la brièveté possible, tenant toujours les yeux baissés & les portes ouvertes; ce que j'observerai très-strictement.

III. Je n'irai point chez les femmes sans y être appelé pour des choses spirituelles & d'une grande importance. Si on m'y appelle pour des affaires temporelles avant que de m'y rendre, je communiquerai cette démarche à mon confesseur.

IV. Je n'écrirai qu'à mes sœurs & aux personnes spirituelles pour leur parler de choses spirituelles. Quand les autres m'écriront, je leur répondrai en peu de mots, & quand j'y ferai forcé; & je montrerai mes réponses à mon confesseur.

V. Je ne regarderai jamais en face aucune femme en lui parlant: je ne leur ferai de complimens que lorsque je ne pourrai m'en dispenser, sans faire paroître de singularité, ou causer du scandale.

VI. Si je me trouve en conversation, où l'on parle des femmes, je romprai ce discours lorsque je serai avec des personnes sur qui j'ai quelque autorité. Si je ne peux

» le faire, je sortirai de la compagnie, ou
 » j'emploierai quelque moïien pour détourner
 » mon esprit de cet entretien.

» VII. Toutes les fois que je serai obli-
 » gé de rendre visite à des femmes, je por-
 » terai sur la chair nue une croix parsemée
 » de pointes aigues pour me faire souvenir
 » de mon vœu de chasteté, & je me recom-
 » manderai à la sainte Vierge, afin qu'elle
 » m'y soutienne par sa protection. «

IL fut toute sa vie fidèle à ses règles. Il en vint même à ce point de rigueur qu'il n'étoit plus permis à aucune femme qui se présentoit chez lui, de passer le bas de l'escalier : la clôture se gaidoit dans son Palais comme dans une maison religieuse.

LA pratique de son vœu de pauvreté consistoit en trois points. Le premier, de renoncer à tous ses biens, & d'en donner le domaine & la propriété à Dieu, ne s'en réservant que l'usage avec sa permission. Le second, de ne toucher ni porter d'argent sur soi, de n'avoir ni meubles ni vases précieux. Le troisième, de faire deux fois l'année, à

Noël & à Pâques, la visite de sa maison & une recherche exacte de tout ce qui s'y trouvoit, pour en rendre compte à son confesseur, & le prier de lui marquer ce qu'il y trouveroit de superflu, afin de le retrancher en faveur des pauvres.

Il n'est pas moins dangereux pour un Prélat, disoit-il, de mourir aiant de l'argent en réserve, que pour un impudique d'être surpris de la mort aiant sa concubine auprès de lui. Le commerce qu'on a par l'avarice avec l'or & l'argent, est même plus dangereux pour le salut; car les années & la vieillesse qui éteignent ordinairement le feu de la concupiscence, augmentent au contraire la convoitise des richesses, en s'accoutumant à manier l'argent, comme il n'y a rien de plus gluant, insensiblement le cœur s'y attache,

Il se confessoit chaque jour avant que de célébrer la Messe. Pendant les retraites qu'il faisoit deux fois l'année chez les Cordeliers ou chez les Carmes déchauffés, il y vivoit sous l'obéissance comme les Religieux de la maison, assistoit à tous les Offices, & pratiquoit toutes les observances du Cloître.

Dans la conduite de sa maison, il vouloit être le maître, persuadé que quand on se prête trop à la volonté des domestiques, ils deviennent moins obéissans & plus paresseux. Il faut, disoit-il, ranimer un peu par ses paroles, cependant sans impatience, au moins une fois le mois, l'attention des domestiques. C'est une sorte de médecine purgative ou préservative pour les corriger de leurs fautes, ou les empêcher d'en commettre. Sans un peu de sévérité modérée, trop de douceur & de familiarité les rendent ordinairement négligens & quelquefois insolens. Enfin, cela sert à les faire souvenir qu'ils sont serviteurs, & qu'ils ont un maître. S'il lui échappoit quelquefois un léger mouvement de colère en reprenant un domestique; lorsque l'émotion étoit passée, il le faisoit venir, & lui disoit : *Pardonnez-moi, mon enfant, afin que Dieu vous pardonne.*

Il estimoit extrêmement la voie des ames qui vont à Dieu par l'amour. *Je n'ai jamais vu*, dit-il, *personne de ceux qui travaillent à leur salut par le principe de l'amour, qui n'ait persévéré. S'ils tombent, ils se relèvent*

aussitôt. Il ne faut cependant pas que ceux qui marchent par la voie de la crainte, perdent courage; ils doivent demander l'amour, pour ne pas demeurer toujours au milieu du chemin sans arriver au terme.

Dans le temps qu'il fut rappelé des Indes, voüant que les services qu'il avoit rendus à l'Etat étoient si mal récompensés, il fit une protestation de n'avoir jamais que Dieu en vue dans tous les services qu'il rendroit au prochain, & renonça à toutes les connoissances qu'il pourroit attendre. Voici cet acte singulier.

JÉSUS, Sauveur des hommes, & souverain Maître de la nature, prosterné à vos pieds comme votre serviteur, votre créature & votre Ministre indigne, je proteste qu'ayant reconnu combien l'amour des créatures fait tort à mon ame, combien leur fréquente communication est nuisible, combien l'affection mutuelle que nous avons les uns pour les autres, & les bienfaits & les services réciproques lient les cœurs; combien on ressent de peine & de chagrin, quand ceux de qui on attendoit

» de la reconnoissance en manquent : confi-
 » dérant d'ailleurs que c'est une espèce d'u-
 » sure de faire du bien aux autres en vue de
 » celui qu'on s'en promet ; & faisant réflé-
 » xion sur la sublime doctrine que vous avez
 » enseignée à vos Disciples ; JE PROTESTE que
 » quelque bienfait, quelque secours quelque
 » service spirituel ou temporel que je puisse
 » rendre à mes Supérieurs, à mes égaux ou
 » à mes inférieurs, je n'en désire ni demande
 » d'eux aucune reconnoissance, ni aucun
 » retour, j'y renonce de tout mon cœur ;
 » ne prétendant nullement qu'ils me soient
 » obligés, mais à vous seul, mon Sauveur,
 » que j'ai en vue en les servant, & que je
 » fais en leur personne. Je prétens seulement
 » m'acquitter de ce que je vous dois & au
 » prochain. On ne croit point que le débi-
 » teur en s'acquittant de sa dette, fasse plaisir
 » à son créancier ; ainsi je ne veux point que
 » les hommes m'aient aucune obligation pour
 » pour les avoir aimés, servis, favorisés &
 » pour leur avoir fait tout le bien possible.
 » Je suis votre serviteur, Seigneur, & je n'ai
 » rien qui ne soit à vous ; & tout ce que je

pourrois exiger de qui que ce soit vous ap-
partient. Je me crois redevable à tous les
hommes par le précepte de la charité; &
en m'employant pour le service du pro-
chain, je lui rends ce que je lui dois, je
m'acquitte d'un devoir, je paie une dette.
Je suis un pécheur, &, en cette qualité,
je suis déchu de tous mes droits: quelque
bien que je puisse faire à qui que ce soit,
rien ne m'est dû, & c'est beaucoup si je
peux seulement satisfaire pour mes crimes.

Ainsi, quand mes Supérieurs, soit ec-
clésiastiques, soit séculiers, ne reconnoi-
tront pas mes petits services, ou ne les
prendront point en bonne part, je ne m'en
plaindrai point; je n'en attends la recom-
pense que de vous, mon Souverain Bien,
& comme une pure grâce de votre bonté,
dont je suis infiniment indigne. Quand mes
égaux ou mes inférieurs ne répondront
point à mon amitié, je ne me plaindrai
point, je ne les accuserai ni d'infidé-
lité, ni d'ingratitude; &, dès-à-pré-
sent, je les tiens parfaitement quittes de
toutes les obligations qu'on pourroit

» croire qu'ils m'auroient à en juger se-
 » lon les sentimens ordinaires du monde.....
 » Quant aux persécutions, aux calomnies,
 » aux accusations suscitées contre moi, & aux
 » peines que j'en ai ressenties, je les reçois &
 » avec soumission, & j'avoue que je les ai
 » bien méritées.

» C'est sincèrement, ô mon Dieu! que je
 » passe avec vous cet acte, par lequel, me
 » considérant comme votre créature, je
 » m'engage à servir tous les hommes comme
 » étant leur serviteur & leur débiteur pour
 » l'amour de vous, sans rien prétendre de
 » leur part, en reconnoissance de ce que je
 » pourrai faire pour eux.

» Je desire que cette protestation dure in-
 » violablement jusqu'à ma mort. Faites-m'en
 » la grace, mon Sauveur. S'il arrive quel-
 » quefois que la chair y résiste, & qu'elle
 » ait de la peine à s'y soumettre, mon in-
 » tention est de surmonter cette répugnance,
 » & de n'agir qu'avec vous & pour vous.
 » Je desire que toutes mes pensées, mes pa-
 » roles, mes œuvres, mes affections, soient
 » pour vous & pour tous les hommes en

vous, & ne soient pour aucune créature « sans vous. C'est l'offrande & le présent que « je vous fais, à votre Naissance, en cette « nuit heureuse où vous venez au monde pour « guérir nos maladies, & nous racheter par « vos souffrances. »

† JEAN, Evêque de la ville des
Angeles, 1648.

L'amour de Dieu embrâsoit son cœur. On l'entendoit souvent s'écrier : *Qu'il est doux ! qu'il est consolant de n'aimer que Dieu ! quelle affaire plus importante que celle du salut ! Pourquoi manquons-nous de confiance en Dieu ? N'est-il pas le Père des miséricordes ?*

On ne peut exprimer l'ardeur de son amour pour JÉSUS-CHRIST qu'il appelloit son unique bien. Il étoit animé de la joie la plus vive, quand il pensoit que nous avons tout en JÉSUS-CHRIST, & que nous pouvons trouver en lui tout ce qui nous manque. JÉSUS-CHRIST étoit son refuge dans ses tentations, dans tous ses besoins, son Oracle dans ses doutes, sa consolation dans ses peines, & le remède à tous ses maux. La dé-

vation qu'il portoit à JÉSUS-CHRIST s'étendoit à tous les mystères, & particulièrement à ceux de sa Naissance & de sa Mort.

Il avoit une statue de JÉSUS, enfant, vêtu en pasteur, de la hauteur d'un pied, on lui avoit fait ce présent en Flandres, & il l'avoit orné d'un piedestal d'or & d'argent. Ce petit pasteur étoit l'objet de ses plus tendres délices & sa principale consolation. On peut dire avec vérité qu'on ne remarquoit en lui aucune attache que pour cette image.

Le comte de Castrillo, son ancien ami, Viceroi de Naples, & depuis Président de Castille, lui envoïa d'Italie un petit JÉSUS qu'on regardoit comme un chef-d'œuvre. On ne put lui persuader de le retenir. Il en fit présent à la marquise d'Ariza sa sœur. Un de ses domestiques, surpris de ce qu'il ne gardoit pas pour lui ce rare présent, lui dit agréablement : *Il paroît, Monseigneur, que c'est-là un effet de la jalousie du petit Pasteur, de ne pouvoir souffrir chez vous un autre qui y commande, & en qui vous mettez votre affection. Non,* répondit le Prélat en souriant, *le petit Pasteur n'est point jaloux. Mais,*

comme j'ai déjà fait connoissance avec lui, & qu'il me fait l'honneur de m'accompagner depuis plusieurs années, qu'il m'a délivré de plusieurs périls, & m'a communiqué beaucoup de lumières, je dois lui conserver toujours la même fidélité.

Il portoit dans tous ses voïages ce petit JÉSUS dans une corbeille ornée de fleurs. Pendant le temps qu'il se servoit d'un carrosse, c'étoit l'enfant JÉSUS que l'on y faisoit entrer le premier, & il lui donnoit la droite; *C'est*, disoit-il, *la place qu'il a dans mon cœur.* Il le consultoit dans tous ses doutes & dans les affaires les plus importantes. Quand il fit ses visites à cheval, il faisoit porter le petit JÉSUS avec ses ornemens pontificaux. Sa dévotion pour le petit Pasteur croissoit de jour en jour, à la vue des prodiges qu'il opéroit. Il faisoit porter l'enfant JÉSUS chez les malades pour les consoler, les animer à la patience; & souvent même pour recevoir de lui, avec la guérison de l'ame, celle du corps.

Entre les dévots à la sainte Vierge, Dom Palafox doit tenir un des premiers rangs. Il

s'étoit dévoué particulièrement à son service, & jamais on ne témoigna plus de zèle pour son honneur. Il portoit au col un Rosaire blanc, composé de grains d'os, au bout duquel étoit attachée sa croix pastorale, & il établissoit dans toutes les Eglises la récitation du Rosaire. Il avoit commandé à un sculpteur Indien, qui étoit encore idolâtre, de lui faire en ivoire, la figure de la Sainte Vierge. Cet ouvrier la fit si belle & si achevée, qu'en étant lui-même surpris, il se convertit, & demanda le Baptême, disant qu'il ne sçavoit point comment il avoit pû se former l'idée de cette statue; & qu'il n'étoit point possible que cette image qui lui paroissoit si belle, ne fût celle de la mère du vrai Dieu. Dom Palafox portoit cette statue dans ses voiiages, & depuis sa mort, elle a été conservée avec soin. Il faut avouer que c'est un chef-d'œuvre.

Sa charité pour les ames du purgatoire, étoit si tendre, qu'il ne pouvoit penser à leurs souffrances sans verser des larmes. Il leur appliquoit toutes ses peines, les mortifications, les infirmités. Il récitoit tous les
 jours

jours l'Office des morts , & il ajoutoit un répons , pour ces ames à la fin de ses repas.

L'amour des ennemis est l'acte le plus héroïque de la charité. Palafox chériffoit ses persécuteurs , & , dans toutes les occasions , il leur rendit toujours le bien pour le mal. *Quelque mal que nous fassent nos ennemis , disoit-il , nous devons leur donner notre cœur & notre amour , quoique nous ne soions point obligés de leur confier nos pensées & nos sentimens.* On n'a pu lire sans doute qu'avec la plus vive douleur les persécutions exercées contre lui. Tel sera dans tous les temps le sort des hommes inspirés du ciel. Le combat le plus triste pour eux est celui qu'ils ont à soutenir , non contre les libertins & les hérétiques , mais contre des hommes qui vivant dans le sein de l'Eglise , & affectant le zèle le plus ardent pour la gloire de Dieu , ne cherchent cependant que la leur propre , & ne connoissent de joug que celui qu'il leur plaît de s'imposer à eux-mêmes. On a vu dans la vie de Dom Palafox , combien l'abus des privilèges est dangereux. Eh ! peut-il y avoir ja-

mais de privilèges contre ce qui est de droit divin , l'autorité des Pasteurs & la dépendance des Ministres inférieurs ? La plupart des privilèges sont une plaie profonde , faite à l'Eglise ; & l'Evangile , les Conciles & la Tradition ne cesseront de réclamer dans tous les temps , en faveur des droits de l'Episcopat. Nous n'ajouterons à tous les traits de son amour pour ses ennemis que le suivant.

Un Ecclésiastique du Diocèse d'Osme , qui vivoit dans le désordre , & ne pouvant supporter la sévérité paternelle du Prélat , en vint au point de dire en présence de plusieurs personnes : *Quand le diable emportera-t-il Dom Palafox ? quand en serons-nous délivrés ? quand n'entendrons-nous plus parler de lui ?* Ceux qui avoient été témoins de ce scandale , en firent des plaintes au Prélat , qui saisit cette occasion de s'humilier , & d'exercer un acte de charité. Il fit venir le coupable , qui connoissant sa faute , parut en tremblant devant lui.

Mon cher ami , lui dit en riant le Prélat ; *vous avez eu raison de parler de moi comme vous avez fait , & vous montrez que vous me*

connoissez parfaitement ; mais vous avez grand tort de vivre comme vous vivez : vous mériteriez un sévère châtement. Je vous pardonne cependant , en considération de la grace que vous m'avez faite. Vous dînez aujourd'hui avec moi.

Le Prêtre , frappé de la bonté du Prélat , se prosterna à ses pieds , en lui demandant humblement pardon , & protestant qu'il alloit renoncer à ses désordres. Le Prélat le releva , & l'embrassa tendrement. Sa douceur fut récompensée par la conversion sincère de cet Ecclésiastique.

Quelle sagesse dans les règles de conduite qu'il pratiquoit , & qu'il indique aux Evêques. En voici quelques - unes extraites de son excellent ouvrage : *Directions pastorales pour les Evêques.*

I. QUAND l'Evêque sortira de sa maison , ce sera pour lui une excellente pratique d'entrer auparavant dans son oratoire ou dans sa chapelle , pour se recommander à Notre-Seigneur & à sa très-sainte Mère. Quand il rentrera chez lui , qu'il retourne dans le même lieu , avant que de quitter le rochet & le

camail ; qu'il y fasse un court examen de sa conscience sur les actions qui ont suivi sa sortie.

II. Les Prêtres peuvent se contenter de prier à certaines heures du jour , mais la prière des Evêques doit être continuelle. Ils doivent sans cesse se tenir devant Dieu, l'invoquer , lui offrir leur cœur à chaque moment , lui demander les lumières & les graces pour agir en tout avec un esprit de prudence & de charité. Un Evêque ne doit rien entreprendre dans les choses un peu importantes , sans avoir pris conseil de Dieu dans l'oraison. Comme il pourroit être distrait sur cette pratique , au milieu de ses occupations , il est bon qu'il ait auprès de lui un prêtre de confiance , qui , dans la circonstance d'affaires importantes , lui demande en particulier si , avant que de parler ou d'agir , il s'est recommandé au Seigneur dans l'oraison.

III. Il se confessera tous les jours , avant que de célébrer le saint Sacrifice. La pureté de conscience , suppose de fréquentes victoires de l'esprit contre la chair , & il ne peut les remporter que par la mortification.

Il célébrera tous les jours, si l'état de sa santé le lui permet ; & , s'il ne le peut , par maladie ou par quelque autre accident, il communiera ce jour-là.

IV. C'est une action bien décente & bien sainte pour un Evêque , que de réciter son Office avec ses Aumôniers , & autant qu'il est possible , à des heures réglées ; qu'il assiste avec tous les officiers de sa maison à la prière du matin & à celle du soir.

V. Il se rendra au chœur de la Cathédrale ; aux Processions , aux Offices divins , au moins les dimanches & les fêtes. Dans les Messes pontificales, & dans les cérémonies, il observera les usages de son Eglise, sans chercher à troubler la paix ; surtout quand ce sont des matières qui ne sont ni essentielles ni repréhensibles.

VI. L'Evêque administrera dans le cours de chaque année , tous les Sacremens aux Fidèles de son Diocèse , en sorte qu'à la fin de l'année , il ait administré au moins une fois la Confirmation & les Ordres ; & , comme s'il étoit Curé , les sacremens de Baptême , de l'Euchariste , de la Pénitence , de

l'Extrême-Onction & du Mariage; qu'il porte chaque mois, une fois pour le moins, le saint Viatique aux malades. Il fera aussi le catéchisme en certains jours, & il annoncera souvent la parole de Dieu à son peuple. Sa table doit être simple & frugale; & s'il n'a pas le courage de s'en tenir au petit ordinaire de saint Charles, c'est-à-dire à un seul plat de viande, avec une entrée & un peu de fruits, qu'il se contente d'y ajouter un plat de rôti, quand il n'a point de convives chez lui. On fera à sa table la lecture, en commençant par un chapitre de l'Écriture sainte ou du Concile de Trente; & on continuera par la vie des Saints, ou les œuvres de Grenade, où par quelque autre auteur semblable; & cette lecture se fera, quand même il aura compagnie.

VIII. S'il se porte bien, qu'il jeûne, pour le moins, tous les vendredis, outre les jours de jeûne commandé par l'Église.

IX. Personne ne se trouvera à son lever, ni à son coucher; &, hors le cas d'infirmité, il s'habillera & se déshabillera lui-même. Ses habits seront très-modestes; &, puisque

le Cérémonial défend la soie aux Evêques, il se foumettra à cette loi. Un habit sans soie avec la charité pour Dieu & pour le prochain, fera bien plus décent, à son rang, que la soie sans la charité. Son lit sera également pauvre, mais propre.

X. Il n'aura point de vaisselle & de meubles d'argent ni à sa table, ni dans sa chambre. Ce qui manquera, de ce côté-là à sa dignité, fera bien suppléé par les actions de charité & de piété. Quoique de grands Prélats, & d'une conduite exemplaire, se servent de tels meubles, il ne s'agit point ici de censurer ce qui est permis, mais plutôt de préférer ce qui est le plus parfait.

XI. Quant à son temporel, qu'il en ait un soin prudent & modéré. C'est assez pour lui de le confier à de bons administrateurs, qui lui en rendront compte tous les ans.

XII. Il ne permettra jamais à ses domestiques de le servir à genoux, si ce n'est dans les fonctions du culte Divin; il aura soin de les faire manger à une table commune.

XIII. Il aura toujours une considération marquée pour les prêtres, & il les fera cou-

vrir après que lui-même sera couvert & assis. Il honorera en eux le caractère sacerdotal, & donnera aux autres l'exemple du respect qui lui est dû. Les Chanoines de sa cathédrale, qui sont ses frères, formeront son Conseil principal. Il les appellera toujours aux examens, dans les visites, les consultations, la décision des cas de conscience, & dans les affaires importantes du gouvernement de son Diocèse. Une grande partie du bien qu'il peut faire, dépend de son union avec son Chapitre.

XIV. Il veillera avec un soin assidu à l'instruction des Curés, des Prédicateurs & des Confesseurs; &, en conséquence, il établira des conférences spirituelles & morales. Dans les visites, il examinera quelles études ils font, quels auteurs ils lisent, & il leur indiquera les plus instructifs, & ceux dont les principes sont exempts de tout reproche.

XV. Pour obliger les Curés à la résidence & à ne venir à la ville que pour causes nécessaires, il peut employer le moyen dont saint Charles Borromée se servit peu de

temps avant sa mort. Il avoit ordonné que tous les Curés qui viendroient à la ville, descendroient dans sa maison Episcopale ; qu'il les recevoit avec plaisir, les nourriroit gratuitement, & prendroit d'eux tout le soin possible. De cette manière, le Prélat s'informerait plus facilement de l'état des brebis de chaque Pasteur, & l'empêchera de prolonger son absence, & de donner à ses affaires plus de temps qu'elles ne demandent.

XVI. Il unira dans sa conduite avec le prochain, la prudence, la douceur & la charité. Son air sera toujours gracieux & affable pour se rendre maître des cœurs, & les engager à la pratique de ce qu'il pourroit ordonner de difficile.

XVII. L'exercice de la juridiction doit porter le caractère de la douceur & de la bienveillance. Il faut y ajouter la piété & le zèle, afin que ce qui est seulement naturel & politique dans les deux premières qualités, devienne : surnaturel & divin dans les deux autres, & qu'ainsi leur force en soit redoublée, pour gagner plus facilement à Dieu toutes les volontés.

XVIII. La meilleure conduite des supérieurs, est de prévenir les fautes de leurs inférieurs, pour n'être point obligés d'en venir aux châtimens. On doit particulièrement user de cette précaution à l'égard des Ministres des Autels, pour leur conserver la bonne estime des peuples.

XIX. Lorsque le Prélat sera obligé de faire la correction à un Ecclésiastique, ou à quelqu'autre personne, qu'il se mette d'abord en prière, & qu'il recommande son dessein à Notre Seigneur, considérant en sa présence quelle voie il tiendra pour remédier au mal. Qu'il exécute ensuite avec prudence, & qu'il conseille ce que l'inspiration de Dieu, & la raison jointe à la charité chrétienne, lui auront dicté en vue des règles canoniques & des décrets de l'Eglise. S'il juge qu'il soit à propos de faire appeler cet homme pour manger à sa table, de lui rendre quelque service, & de faire pour lui tout ce qu'un père feroit pour un enfant débauché, qu'il le fasse. Si le coupable méprise sa bonté qui le prévient, qu'il prenne alors tous les moyens de droit, justes & proportionnés au mal, mais

de manière qu'on connoisse que son intention ne pouvoit point être meilleure, & que ses soins ne cesseront que quand il aura ramené la brebis dans le bercail.

XX. Qu'il n'emploie jamais dans la correction fraternelle, ni dans ses lettres, ni dans ses paroles, des termes indécens, injurieux & même désobligeans. Qu'il fasse connoître aux opiniâtres & aux scandaleux, qu'ils doivent autant craindre d'abuser de sa douceur, qu'ils craindroient d'irriter la sévérité d'un autre.

XXI. Tout ce qu'il pourra faire par lettres, & la conversation, par de charitables avertissemens, par des exhortations paternelles pour remédier aux désordres, qu'il ne le fasse point par des ordonnances, par des mandemens, ni par des censures, & qu'il n'emploie ces remèdes violens que quand il a épuisé toute autre voie, & dans des matières importantes. C'est un grand malheur que d'être frappé de l'excommunication; & il n'y a que la seule contumace dans un grand crime qui mérite une si grande peine*.

* Suivant le droit Canonique, on ne peut pas lancer une excommunication contre un Corps, un Collège, un Monastère.

XXII. Si un Ecclésiastique mérite quelque punition, qu'il ne lui en donne pas de publique lorsqu'un châtiment secret suffira; que la réforme des mœurs soit son unique but.

ère, un Chapitre, une Université, de crainte, dit le texte de Boniface VIII, de confondre l'innocent avec le coupable; raison fondée sur le droit naturel: *Cap. Romana* 5. tit. de *sentent. Excomm.* in 60. L'excommunication est donc une peine spirituelle contre un particulier chrétien: on ne peut donc à plus forte raison prononcer l'excommunication contre une Ville entière, une Province, un Roiaume, un Empire; contre un Souverain, dans lequel il n'y a aucune distinction possible entre la personne privée & la personne publique: *omnis potestas est à Deo*. Tel est l'esprit de l'Eglise, auquel les passions des hommes ont pu donner atteinte; mais que son esprit, qui est l'esprit de Dieu, maintiendra toujours.

Les Pasteurs, instruits des règles suivant lesquelles ils doivent exercer leur autorité, n'ont jamais prononcé des censures générales dans lesquelles l'innocent fût enveloppé avec le coupable. Un jeune Evêque d'Afrique, aiant excommunié toute une famille, pour le péché du maître, Saint Augustin lui écrivit pour lui demander la raison de sa conduite.

Si vous avez, lui dit-il, quelque raison ou quelque autorité de l'Ecriture, qui prouve qu'on peut avec justice excommunier le fils pour le péché du père, la femme pour celui de son mari, ou l'esclave pour celui de son maître, je vous prie de m'en faire part. Pour moi, je n'ai jamais osé le faire, lors même que j'ai été plus vivement touché des crimes atroces commis contre l'Eglise. Mais, si le Seigneur vous a révélé qu'on peut le faire justement, je ne mépriserai point votre jeunesse, ni votre peu d'expérience dans l'Episcopat. Quoique je sois avancé en âge, & qu'il y ait tant d'années que je sois

XXIII. Quand il faut exécuter quelque sentence de l'Officialité, qu'on y apporte beaucoup de prudence, de douceur, de circonspection & de secret. On évitera de faire de l'éclat & de causer du scandale.

XXIV. Les prisons des Ecclésiastiques seront si honnêtes & si commodes, qu'on reconnoitra pour qui elles sont faites. Ils ne doivent point y être renfermés pour y souffrir, mais seulement pour y vivre dans la retraite & dans le recœuillement. Le Prélat doit les visiter souvent & prendre soin d'eux avec amour, comme un médecin prend soin de ses malades.

Telles étoient les maximes de conduite de Dom Palafox. Il ne recevoit pas légèrement les délations & les plaintes. L'expérience lui avoit appris que la passion ordinairement a plus de part, dans les rapports,

Evêque, j'apprendrai volontiers d'un jeune Collègue qui n'a pas encore un an d'Episcopat, comment nous pourrions nous justifier devant Dieu & devant les hommes d'avoir puni du supplice spirituel des innocens, à cause du crime d'autrui. *Epist. 75.* Cette espèce de censure, que Saint Augustin ne pouvoit concilier avec la justice, est cependant devenue bien commune depuis le siècle où il vivoit.

que le vrai zèle. S'il prêtoit quelquefois une oreille pour les recevoir, il conservoit l'autre libre pour écouter la justification des personnes accusées. Quelle tranquillité pour les gens de bien, si tous les Supérieurs se conduisoient ainsi ! Quand ils ont beaucoup de piété, il n'est que trop facile de les tromper. De-là quelquefois tant d'Ecclésiastiques vertueux, persécutés, & forcés de céder aux intrigues & aux cabales de ces hommes hypocrites, qui abusent de la confiance des Supérieurs, pour faire servir leur autorité à leurs propres vues.

Il observoit scrupuleusement les règles de la correction fraternelle, prescrite dans l'Evangile, & dont beaucoup de Supérieurs ne se croient que trop souvent dispensés.

Son zèle discret & paternel, pour reprendre en particulier les coupables dont les fautes ne demandoient qu'une réprimande secrète, n'en devenoit que plus actif contre les scandales publics; mais c'étoit toujours le vice & jamais la personne qu'il haïssoit. Il disoit souvent que, manquer à reprendre & à corriger les désordres, ce n'est ni mo-

dération, ni douceur, mais un relâchement; & que, châtier les excès des Ecclésiastiques par les peines que l'Eglise ordonne, n'est pas une rigueur, mais une médecine salutaire.

Dans la visite de son Diocèse d'Osme, quand il arrivoit dans une Paroisse, saisi de froid ou baigné de sueur, car on n'y connoît guères que deux saisons, l'hiver & l'été, il plaignoit ceux qui l'accompagnoient, les obligeoit de se procurer les foulagemens nécessaires, mais il ne s'en accordoit aucun. Plus le temps étoit fâcheux & le travail pénible, plus il sentoit de joie dans l'exercice de son ministère. Depuis le lever du soleil jusqu'à deux ou trois heures du soir, il passoit ce temps à jeun, dans le confessional, dans la prédication, & à donner la Communion & la Confirmation au peuple. Il avoit remarqué que, moins il se ménageoit, plus il se sentoit de vigueur, & cette expérience l'animoit au travail. *Nous autres Prélats, disoit-il, nous devons être les sentinelles perdues de l'armée de Dieu, dévouer notre vie aux périls & à la mort, pour le service du Sau-*

veur qui s'est immolé pour le salut des ames:

Sa charité pour les pauvres étoit sans bornes. *Nous ne sommes point propriétaires de ce que nous possédons*, dit-il aux Evêques, *nous n'en sommes que les économes & les dépositaires. JESUS-CHRIST nous a donné en aumône jusqu'à son sang; nous lui devons tout.* Dans l'exercice des œuvres de miséricorde, saint Jean, Patriarche d'Alexandrie fut son modèle. Les avis qu'il donne aux Prélats sur l'aumône sont fort sages.

» I. La prudence, dit-il, est nécessaire
 » dans la distribution de l'aumône. Il faut,
 » autant qu'on peut, vérifier les besoins des
 » pauvres; mais il faut plutôt s'exposer à
 » donner l'aumône au hazard d'être trompé,
 » que d'être trop difficile dans l'examen des
 » besoins qu'on nous expose.

» II. L'aumône préférable à toute autre,
 » est celle qui, en secourant le corps, fait
 » du bien à l'ame, ou la préserve du mal.

» III. Pour empêcher que les aumônes
 » du Prélat ne servent à entretenir les désor-
 » dres de ceux qui les reçoivent, son Au-
 » mônier doit être fort circonspect à exami-
 ner

miner la vie & la conduite des pauvres, sans faire cependant des perquisitions extraordinaires d'où il puisse résulter quelque note de diffamation, en découvrant des fautes secrètes.

IV. L'ordre qu'il doit garder dans ses aumônes, est de préférer les pauvres honteux, & particulièrement les Ecclésiastiques & les personnes Religieuses.

V. Qu'il traite les pauvres avec douceur, sans les contrister par des reproches déplacés. Qu'il les console & souffre les dégoûts & l'importunité qui accompagnent ordinairement la pauvreté. Rendons grâces à Dieu, de ce que pouvant nous mettre dans le cas de demander l'aumône, sa Providence a daigné nous accorder les moïens de la donner.

VI. Qu'il prenne garde que ses aumônes, en soulageant la nécessité des pauvres, n'entretienne leur oisiveté.

VII. Qu'il s'applique à rechercher où ses aumônes seront mieux employées. Qu'il ne permette point de mandier à ceux qui peuvent être occupés au travail.

» Pour remédier à ce désordre , qu'il procu-
 » re l'établissement des maisons où les enfans
 » pauvres des deux sexes , puissent être éle-
 » vés dans l'amour du travail & de la vertu.

» VIII. Qu'il ne souffre point que les
 » pauvres demandent l'aumône dans les
 » Eglises , ce qui trouble la dévotion , le si-
 » lence & le recœuillement que l'on doit y
 » garder. «

Dom Pierre-Garcia Ferrier , faisoit les aumônes secrettes du Prélat. Quand il ap-
 prenoit les besoins de quelques familles , il
 envoioit aussitôt cet Aumônier pour en
 constater la vérité , & pour y remédier à
 quelque prix que ce fût. Celui-ci lui ren-
 dant compte de ses visites , lui rapportoit
 souvent qu'il avoit trouvé des pauvres nuds ,
 qui n'avoient pour lit que la terre. Son cœur
 en étoit si touché , qu'il leur envoioit dans
 le moment des habits & des lits , & faisoit
 marquer leurs noms dans le catalogue de
 ceux à qui l'on donnoit tous les jours à man-
 ger. Comme il se trouvoit souvent sans ar-
 gent , à cause de ses immenses aumônes , il
 faisoit vendre quelques meubles , & même

de ses habits pour les soulager dans leur pressante nécessité. Il fit souvent donner jusqu'à son propre lit, lorsqu'il ne trouvoit rien dans son Palais qu'il pût faire vendre ou engager. On ne fera point surpris de ce que je rapporte, quand on se rappellera que son Palais n'offroit que les meubles les plus vils & les plus indispensables, & que le cabinet où il couchoit n'étoit revêtu que de simples nattes.

Les Curés & les Bénéficiers de l'Evêché d'Angélopolis ont coutume d'envoier à l'Evêque, aux grandes Fêtes de l'année, quelques présens de volaille. Il les recevoit pour conserver cet usage, mais il les faisoit porter aux infirmeries des Maisons religieuses, & aux Hôpitaux, selon le partage qu'il en faisoit lui-même.

Quand il rencontroit dans les rues de jeunes filles demandant l'aumône, il faisoit appeller leur père ou leur mère, & s'informant de leur état, il leur donnoit de quoi entretenir leur famille, en leur défendant sévèrement de laisser mandier ces jeunes personnes. Si elles n'avoient plus de parens,

ou qu'ils y consentissent, il les faisoit entrer à l'Hôpital des filles orphelines, qu'il avoit fondé.

Les soins de la charité Pastorale, s'étendoient, à toutes ses ouailles; mais, les personnes de qualité & d'honnête famille, qu'il sçavoit être dans l'indigence, étoient le principal objet de sa compassion. Il s'informoit secrettement de leurs besoins, & leur épargnoit la honte de les déclarer: il prévint par là de grands maux; il dota même plusieurs personnes du sexe, soit pour le mariage, soit pour l'entrée dans une Communauté religieuse. Les Curés de son Diocèse, avoient ordre de distribuer en son nom, aux plus pauvres de leurs paroisses, certaines sommes considérables dont il leur tenoit compte au temps de sa visite.

Il ne pouvoit voir les pauvres sans être ému de compassion; &, quand ils lui demandoient l'aumône, il se croioit indispensablement obligé de la leur donner; & étoit persuadé que son bien leur appartenoit à plus juste titre qu'à lui-même; &, s'il n'avoit point d'argent dans ce moment, il se dé-

pouilloit d'une partie de ses habits pour les revêtir, dans la pensée qu'en agissant ainsi, ce n'étoit point tant une aumône, qu'une restitution qu'il leur faisoit.

Les malades jouissoient des premiers soins de sa charité. Une maladie appelée aux Indes *Coroliste*, espèce de petite-vérole, mais plus contagieuse & plus violente, faisoit un grand ravage parmi les Indiens de l'Evêché d'Angélopolis. Il en mouroit un grand nombre faute de secours. Le Prélat qui avoit pour eux une tendresse de père, fit préparer plusieurs maisons, pour y rassembler les malades & les traiter à ses dépens. Dans tout le temps de la maladie, il les visita, & leur rendit tous les services d'un bon pasteur.

Les hôpitaux le voioient souvent, & surtout dans le carême. Il craignoit alors que les Administrateurs fussent moins attentifs à la nourriture des malades. Sa coutume même dans les Indes, étoit de se rendre un peu avant le repas, & à des jours indéterminés, pour surprendre les Officiers & reconnoître quel soin ils prenoient des pauvres. Il faisoit

dresser en sa présence les potages & les portions ; & , s'il y remarquoit quelque défaut dans la quantité ou dans la qualité , il les reprenoit sévèrement. Il portoit lui-même à manger aux malades , les exhortant à la patience ; il les prioit de lui dire sincèrement s'ils étoient bien traités : & , à la fin du repas , il leur distribuoit une aumône.

Dans une maladie qu'il eut , étant Evêque d'Osme , Dieu lui fit connoître en songe combien l'aumône est un puissant rempart contre les attaques de l'esprit des ténèbres. Il crut voir le démon qui couroit après lui pour le maltraiter ; & que pour se défendre de sa fureur , il monta sur une colline où l'ennemi l'ayant suivi , des pauvres se présentèrent aussitôt pour le défendre. Il se jeta au milieu d'eux , & le démon le voiant si bien fortifié , se retira en lui montrant le doigt & le menaçant de sa colère.

Quand il parloit de la sainte prodigalité du Cardinal Sandoval , qui ne se contentant pas de donner aux pauvres tout le revenu de son Archevêché de Tolède , c'est-à-dire , cent mille écus de rente , s'endettoit encore

tous les jours pour augmenter les aumônes, il disoit en riant *que la charité le feroit mourir en prison, pressé par ses créanciers.* Ce qu'il disoit de son ami, on pouvoit le dire de lui-même. S'il y eut de l'excès dans la charité de ces deux grands Prélats, cet excès est bien louable dans son motif; & la charité les aura excusés au jugement de Dieu. O! le beau sujet d'éloge pour un Evêque après sa mort, que des dettes qui ne sont contractées qu'en faveur des pauvres.

Ses vertus furent honorées des plus grands éloges dès son vivant, &, quelques Jésuites sçavans & craignans Dieu, furent ses panégyristes. On peut citer entre ces derniers, les Pères Jean-Eusebe Nieremberg, Antoine Velasquez, Paul Fherlogue, André de Valence, Emmanuel de Naxera. Le Pape Alexandre VII, & Philippe IV Roi d'Espagne, avoient pour lui une vénération particulière, & lui rendirent après sa mort les honneurs qu'on ne rend qu'aux Saints. Ils respectoient comme de précieuses reliques, tout ce qui avoit été à son usage, & Dom François-Ramos del Mançano, gou-

verneur du Conseil Roiiial des Indes, voulut avoir le collier de fer qu'il s'attachoit quand il passoit la nuit en prières.

Les ouvrages qu'il nous a laissés, & qui sont en grand nombre, montrent la fécondité de son esprit, & la piété la plus éclairée & la plus pure. Ses *Directions pastorales*, ouvrage composé pour les Evêques, sont une fidelle expression de ce qu'il pratiquoit lui-même, & de ce que l'expérience lui avoit appris. On y trouve les plus solides maximes de la morale la plus pure. On donnera dans la seconde partie, le catalogue de tous ses Ouvrages.

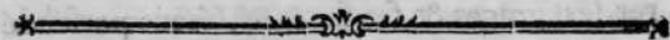
F I N de la première Partie.

V I E
DU VÉNÉRABLE
JEAN DE PALAFOX:

SECONDE PARTIE.



V I E
DU VÉNÉRABLE
JEAN DE PALAFOX.



LIVRE HUITIÈME,
*contenant ses Lettres à INNOCENT X, & au
Roi d'Espagne.*



PREMIÈRE LETTRE
A INNOCENT X,

*sur les deux différends qu'il avoit avec les Jésuites ;
l'un, touchant les Dimes ; & l'autre, touchant
sa Jurisdiction,*

TRÈS-SAINTE PÈRE,

IL n'y a point de lieu sur la terre, si éloigné, où les brebis chrétiennes, qui ont recours à Votre Sainteté comme à leur

Pasteur, n'éprouvent les effets de sa vigilance qui le rend présent par-tout. Car le zèle de V. S. qui doit à tous les fidèles la protection du Saint Siége Apostolique, la remplit, l'éclaire, l'anime, & la rend attentive à tout. C'est ce qui me donne une plus grande & plus filiale confiance d'écrire à V. S. de cette extrémité du monde où je suis, pour implorer ses graces & ses faveurs, étant persuadé que, quelque éloignés que nous soions d'un si bon Pasteur & d'un si charitable père, nous n'en ferons pas moins secourus que ceux qui lui sont présens.

Il y a plus de quatre ans, Très-Saint Père; que je doute si je donnerois avis à V. S. de ce que ceux qui sont chargés en ces Provinces de la défense de la juridiction ecclésiastique, de la conduite des ames & de la conservation des droits des Evêques, ont à souffrir de la part des Religieux de la Compagnie de JÉSUS, qui s'opposent à toutes ces choses par leur grande autorité, leur abondance, leurs richesses, l'empire qu'ils s'attribuent, & la liberté qu'ils se donnent. Ce qui m'a tenu en suspens pendant un si long temps, a été le desir

de ne point inquiéter V. S. & de ne pas augmenter les soins innombrables qui sont attachés à sa charge pastorale à l'égard de toute l'Eglise. J'ai aussi été retenu, T.S.P., par l'affection singulière que j'ai toujours eue & que je conserve encore pour cette Compagnie, par le desir que j'ai de sa plus grande perfection. J'ai enfin de la peine de ce qu'étant forcé de recourir à V. S., & de lui faire des plaintes de la Compagnie, je m'expose à toutes les suites de la défense des droits épiscopaux, & de la dignité que le Saint Siège m'a confiée, & à faire peut-être croire que je manque d'affection pour une Religion si considérable & pour laquelle j'ai tant d'amour.

Mais j'ai reconnu que le délai que toutes ces considérations m'ont fait prendre pour écrire à V. S. en a fait croître le besoin, & a donné occasion à ces Pères de nous accabler par de nouvelles injures plus grandes encore & plus fâcheuses que les premières. Car, au commencement, ils se sont contentés, par leur pouvoir & leurs richesses fort au-dessus des nôtres, de nous enlever, comme par le débordement d'un torrent impétueux, l'é-

clat & l'entretien du culte divin, notre soutien, & celui des Cathédrales, en nous dépouillant, par leurs continuelles acquisitions, des dîmes que nous possédions. Mais présentement ils s'efforcent de nous arracher des mains notre juridiction & notre crosse; & ils passent ensuite à ce qui est de plus saint & de plus propre aux Evêques, qui est l'administration des Sacremens, dans laquelle ils prétendent élever leurs exemptions & leurs droits au-dessus des Bulles des Papes, des Conciles généraux, & des déclarations du Saint Siège. De sorte que la Compagnie regarde comme un sanglant affront la résistance d'un Evêque qui défend avec fermeté les Decrets de l'Eglise; & ce Prélat souffrira une rude persécution pour vouloir s'acquitter d'une obligation si essentielle, au lieu qu'eux-mêmes devroient être châtiés pour oser l'attaquer comme ils font, en se prévalant, pour gagner les puissances séculières, de leur crédit & de leurs richesses qui leur donnent moyen de se mettre au-dessus de toute discipline ecclésiastique & des réglemens les plus saints. Ainsi il faut.

Très-Saint Père, ou risquer sa vie pour maintenir la juridiction de l'Eglise, ou abandonner celle-ci pour conserver sa vie. Dans une telle conjoncture, l'extrême affection que j'ai pour la Compagnie que j'ai servie dans tous les emplois où je me suis trouvé, ne peut pas l'emporter sur mes propres obligations, en ce qui concerne la défense de l'Eglise que je fers, & le bien spirituel des ames, & l'assistance qui est due aux pauvres; & enfin l'Institut même de la Compagnie, qui sera toujours plus aimable & plus estimable quand elle sera retenue dans son devoir par l'autorité de V. S., que lorsqu'elle fera souffrir aux Evêques des vexations insupportables.

Il y a sept ans, Très-Saint Père, que je suis arrivé en ce païs, y étant envoié par le Saint Siége sur la demande du Roi catholique Philippe IV, mon Souverain, en qualité d'Evêque de l'Eglise d'Angélopolis, qui est une des plus grandes de la nouvelle Espagne. J'y ai été aussi honoré par Sa Majesté catholique de la charge de visiter tous les tribunaux de ces roiaumes, où j'ai été

Viceroi, Président, Gouverneur & Capitaine-général, élu Archevêque, Evêque, Vifiteur général, & Juge de l'adminiftration de trois Vicerois, & chargé de plufieurs autres commiffions confidérables, dans lesquelles j'ai toujours eu un defir & un foïn particulier de favorifer & protéger cette Compagnie : & je l'ai fait avec une affection qui a paru toujours au deffus de celle que j'avois pour les autres Religions. V.S. en pourra voir quelques preuves particulières dans une lettre que j'écrivis au Père Horace Caroché, Jéfuite, religieux, prudent & pieux, fouhaitant qu'il portât ceux de fa Compagnie à vivre en paix avec mon Eglife & avec moi.

Rien de tout cela, T. S. P. n'a pû contenter les Jéfuites; par cette feule raifon, que dans le procès des dîmes qu'ils ont contre mon Eglife, je n'ai pas cru la devoir abandonner; & que je me fuis oppofé par des voies juridiques, & par les moiens que le droit eccléfiastique & naturel permettent; au dommage qu'ils vouloient faire à mon Eglife, en la dépouillant de fes rentes & de fes dîmes. Ils ont regardé cette juſte défenſe

fenſe comme une injure que je leur faiſois , & ils ſe ſont emportés à beaucoup de choſes fort extraordinaires que je rapporte dans cette lettre , plutôt afin que V. S. les corrige par ſa ſageſſe , que non pas qu'elle les châtie par ſa juſtice.

J'ai trouvé, Très-Saint Père, entre les mains des Jéfuites preſque toutes les richeſſes , tous les fonds, & toute l'opulence de ces provinces de l'Amérique ſeptentrionale , & ils en ſont encore aujourd'hui les maîtres. Car deux de leurs collèges poſsèdent préſentement trois cent mille moutons , ſans compter les troupeaux de gros bétail ; & , au lieu que toutes les Cathédrales & tous les Ordres religieux ont à peine trois ſucreries , la Compagnie ſeule en poſſède ſix des plus grandes. Or , une de ces ſucreries , Très-Saint Père , vaut ordinairement un demi million d'écus , & même plus , & quelques-unes mêmes approchent d'un million. Comme il y a de ces fortes de biens qui rapportent tous les ans cent mille écus , cette ſeule province de la Compagnie , où il n'y a que dix collèges , en poſſède ſix , comme j'ai déjà dit. Ils ont en-

core des fermes où l'on sème du bled & d'autres grains, d'une si prodigieuse étendue, qu'encore que ces fermes soient éloignées l'une de l'autre de quatre & même de six lieues, les terres néanmoins se touchent les unes les autres. Ils ont aussi des mines d'argent très-riches, & ils augmentent si démesurément leur puissance & leurs richesses, que s'ils continuent de marcher de ce train, avec le temps, les Ecclésiastiques seront nécessités de devenir les mandians de la Compagnie; les séculiers, leurs fermiers, & les Religieux, d'aller demander l'aumône à leurs portes. Tout ce bien & ces rentes si considérables, qu'elles suffiroient pour rendre puissant un Prince qui ne reconnoîtroit point de Souverain au-dessus de lui, ne sont employées que pour l'entretien de dix collèges, parce qu'ils n'ont qu'une seule maison Professe qui vit d'aumône, & que les Missions sont abondamment entretenues par les libéralités du Roi Catholique. Il faut ajouter que dans tous ces collèges, à l'exception de celui de Méxique, & d'un autre à Angélopolis, il n'y a que cinq ou six Religieux; de sorte, Très-

Saint Père, que si l'on compte sur le pied des revenus de la Compagnie, ce qu'il y en peut avoir pour chacun en particulier, on trouvera que cela va à deux mille cinq cens écus de rente ; quoiqu'on puisse entretenir un Religieux pour cent cinquante écus par an.

Il faut ajouter à l'opulence de leurs biens, qui est excessive, une merveilleuse adresse à les faire valoir, à les augmenter toujours, & l'industrie du trafic. Ils tiennent des magasins publics, des marchés de bêtes, des boucheries, des boutiques pour des commerces les plus bas & les plus indignes de leur profession. Ils envoient une partie de leurs marchandises à la Chine, par les Philippines, font croître de jour en jour leur pouvoir & leurs richesses, les mettent à profit, & causent en même temps la ruine & la perte des autres.

C'est un défaut, Très-Saint Père, qui se trouve dans tous les biens du monde ; qu'il ne peut se faire que quelqu'un en acquiere davantage, s'il ne les ôte à un autre ; & on ne peut se rendre riche & puissant qu'on ne

rende en même temps ses voisins plus pauvres. Ainfi, quand la Compagnie s'est accrue en richesses & en héritages, se rendant maîtresse de la plus grande partie du bien de ces roiaumes, les séculiers ont été appauvris. C'est par là, Très-Saint Père, que ces brebis si dignes de la bénédiction & de la protection de V. S. qu'elles regardent avec amour comme leur Père, se trouvent réduites à une extrême pauvreté, quoiqu'elles n'en aient pas moins de charges à acquitter; aiant leurs femmes & leurs enfans à nourrir, les tributs à payer, & les autres droits nécessaires pour la défense de l'Eglise, & le service de leur Roi. Elles gémissent de voir passer presque tous les biens du pais en des mains étrangères, pendant qu'elles sont accablées du fardeau de tant de charges.

Les Ordres mandians, de S. Dominique, de S. Augustin, de S. François, de la Merci & des Carmes, qui ne sont point inférieurs à la Compagnie, par la sainteté de leur Institut, en souffrent également en la voiant devenir si riche, si opulente, & si abondante qu'elle appauvrit les séculiers de qui ils tirent

leur subsistance par les aumônes ; il n'est pas surprenant qu'ils souhaitent qu'on apporte quelque modération à ces nouveaux acquêts que la Compagnie fait tous les jours. Le Clergé se ruine aussi d'autant plus considérablement , que par ces acquisitions la Compagnie ôte en même temps aux Cathédrales , les dîmes , qui en font l'unique soutien en ces Provinces : ce qui oblige à supprimer quelques Prébendes , & les autres qui restent n'ont pas le revenu nécessaire pour entretenir les Chanoines avec la décence & l'honnêteté qui sont requises pour le culte divin , & pour l'honneur de l'Etat ecclésiastique.

Dans l'Europe , Très-Saint Père , les Cathédrales ont différentes sortes de biens , soit par les donations des fidèles , ou par les concessions du Saint Siège , ou par la gratification des Princes séculiers , dont la piété les a enrichies de divers biens meubles & immeubles , possessions & héritages. Mais dans l'Amérique , les Cathédrales n'ont point d'autres revenus que les dîmes , qui ont été accordées par le Saint-Siège aux sérénissimes Rois catholiques nos maîtres. Leur piété

les a portés à les céder aux Cathédrales pour le gros de leurs Prébendes, s'en réservant seulement une petite portion en signe de reconnoissance, conformément à la Bulle d'Alexandre VI & à l'érection des Cathédrales faites par Clément VII.

En perdant les dîmes, ils perdent donc tout leur revenu : & ainsi la Compagnie acquérant tous les jours en différentes manières un si grand nombre de toute sorte de biens, terres, possessions, bestiaux, grands & petits, sucre, bled, mahis, laines, &c. ; ils ôtent la dîme de tout ce qu'ils acquièrent, & dépouillent de plus en plus par leurs nouvelles richesses, les Cathédrales de leurs dîmes, & les autres états de leurs biens. On conjecture donc avec raison, qu'outre ce qu'on a aujourd'hui à souffrir, on peut encore s'attendre à la ruine totale & entière de ces provinces.

Il y a des Bulles, T. S. P., qui défendent de faire ce tort aux Cathédrales, comme sont celles du Pape Clément VIII, de Paul V & d'Urbain VIII, qui en 1626 a révoqué par sa Bulle les privilèges des Jésuites pour

les roïiaumes d'Espagne, dont ceux-ci font une dépendance, leur ordonnant de païer un droit si juste & saint, & pour le passé le vingtième seulement. Mais le pouvoir de la Compagnie est élevé au-dessus des Bulles en ces roïiaumes. Ils ont tant de moïens pour en empêcher l'exécution, & emploient tant d'argent pour rendre inutiles les Décrets du Saint-Siége, que les Cathédrales sont reduites à gémir au lieu de pouvoir se défendre contre un pouvoir si excessif, qu'ils augmentent encore tous les jours par leurs nouvelles acquisitions, & affoiblissent celui du Clergé. Ils soutiennent ainsi leur injustice par leurs richesses pour empêcher que notre voix ne puisse être entendue, & que notre bon droit ne se défende de leur crédit.

Voïiant donc, T. S. P., que ces Religieux s'enrichissoient de la sorte dans cet Evêché & dans d'autres encore, en se rendant ainsi maîtres des dixmes, mon Eglise dans un Chapitre auquel j'assistai comme leur Evêque, résolut de se servir, mais avec toute la retenue possible, d'un remède que lui fournissoit le Concile de Mayence rapporté dans

le chapitre *Si quis laicus vel clericus* 16, 4; 11, & Innocent III, dans le Concile de Latran rapporté dans le chapitre *In aliquibus de Decimis*. Ce remède fut de faire signifier aux séculiers que dans les ventes qu'ils feroient aux personnes exemptes, ils reservassent les dîmes, parce qu'ils ne les peuvent aliéner au préjudice des Cathédrales; afin que si l'on ne pouvoit pas recouvrer ce qui étoit déjà perdu, qui étoit fort considérable, on pût au moins arrêter à l'avenir cette continuation d'injustice, qui causeroit une ruine totale.

Cette résolution si juste, si légitime, si juridique, si nécessaire, a été, T. S. P., la pierre de scandale & la source de toute la colère, de la persécution, & de la fureur avec laquelle ces Religieux se sont élevés contre moi & en même temps contre ma dignité. Voïant qu'on mettoit par-là des bornes à cette impétuosité avec laquelle ils amassoient de si grandes richesses, & que dans tous les tribunaux où ils nous ont tirés en cause par leurs demandes & leurs plaintes, ils ont perdu leur procès, par la justice de notre

cause; ils ont changé les procédures de justice en des injures atroces; les demandes de droit, en libelles diffamatoires; écrivant & agissant contre moi parce que je m'étois opposé à la Compagnie pour défendre mon Eglise & les pauvres. Ils l'ont fait avec beaucoup de hardiesse de hauteur; comme si la dignité épiscopale étoit entièrement inférieure à leur profession; prêchant scandaleusement contre moi dans les chaires, se laissant aller dans les conversations à des discours contraires au respect & au devoir: traitant des propositions saintes & catholiques comme suspectes, chassant les plus pieux & les plus modestes de leurs Religieux, parce qu'ils avoient de la considération pour ma personne & pour ma conduite; élevant & récompensant les plus emportés & les plus hardis, remuans les Puissances séculières, & leur conseillant de me chasser de ces royaumes, pouffant & encourageant à de si grands sacrilèges les Ministres du Roi, qui étant plus sages que ces Religieux ne se sont pas laissés persuader par les transports d'une colère si déraisonnable. Il

m'ont encore fait d'autres injures considérables dont V. S. pourra être informée par les papiers que je lui envoie. Je n'ai jamais pû, quelque chose que j'aie faite, ou en les priant moi-même, ou en les faisant solliciter à la paix & à une honnête correspondance, tempérer & modérer leur fureur & leur indignation; au contraire, après ces démonstrations de leur haine, ils ont passé à de plus grands excès.

Les Religieux de la Compagnie, outre le tort qu'ils font à l'entretien du culte divin & des Eglises, & au soulagement des pauvres, en diminuant le revenu des Eglises, sont passés à une autre entreprise encore plus préjudiciable touchant la juridiction & l'administration des Sacremens. Comme ils ont à leur service dans les terres qu'ils possèdent, un grand nombre de séculiers, & qu'ils ont plus de cent Indiens dans la seule terre de Amaluca, qui n'est qu'à une lieue de cette ville, on a des preuves que les Jésuites leur administroient les Sacremens sans aucun pouvoir ni juridiction pour cela. Ils les ma-

voient même, & les engageoient par-là en des mariages nuls & invalides. Mais ils le faisoient d'une manière si secrète, telle qu'est celle dont les Jésuites se gouvernent en toutes choses, & surtout dans leurs terres, qu'on n'en auroit jamais rien sçu, si ces Indiens ne fussent venus le découvrir eux-mêmes, à l'occasion de quelque démêlé qu'ils avoient avec les Jésuites.

Combien est grand le péché que commettent ces Religieux, en usurpant ainsi la juridiction ecclésiastique! Quelle est leur témérité, d'administrer les Sacremens sans pouvoir, & de marier les fidèles dont ils ne sont pas les Curés, contre les dispositions du saint Concile de Trente, & la Clémentine 1, *De privilegiis*, où ceux qui font ces sortes de choses, tombent *Ipsa facto* dans une excommunication dont l'absolution est réservée au Saint Siège.

Combien d'irrégularités & de suspenses ecclésiastiques n'ont-ils pas encourus! Quel est l'état de ceux qu'ils engagent dans ces mariages, ou à qui ils conferent ainsi d'autres Sacremens nuls! Quel est le scandale que

cause ce mépris des règles de l'Eglise, & des Constitutions apostoliques ! C'est ce que je laisse, Saint Père, à juger à votre sagesse & à ressentir à votre cœur.

Ils ont passé, T. S. P., à un autre excès qui n'est pas moindre, & qui est plus étendu. Le saint & vénérable Concile de Trente aiant défendu qu'aucun Confesseur ni Prédicateur n'exerce ses fonctions sans la permission de l'Evêque dans le Diocèse duquel il se rencontre ; & cette Ordonnance du Concile aiant été confirmée par les Papes Pie V, Paul V, Clément VIII, Grégoire XV & Urbain VIII, nonobstant toutes ces Constitutions, les Pères de la Compagnie se servant de l'occasion de mon absence, pendant que j'étois occupé à visiter mon Diocèse, ce royaume & les tribunaux de ces provinces en qualité de Visiteur général, ils commencèrent à ne plus demander de permissions ; & quoiqu'ils changeassent leurs Religieux, & qu'ils en fissent venir de nouveaux, ils les faisoient confesser & prêcher sans aucune approbation ni de moi ni de mon Vicaire général. Ce désordre alloit

même si loin que quelques-uns d'eux ordonnés depuis peu, confessoient des femmes. Comme on reconnut par les registres du secrétariat de l'Evêché, qu'ils n'avoient point les permissions nécessaires, on leur défendit, conformément au Concile de Trente, de confesser les séculiers ni de prêcher, jusqu'à ce qu'ils en eussent demandé & obtenu de moi ou de mon Vicaire général, pour empêcher les maux qui pourroient arriver, s'ils continuoient à le faire sans permission.

Il leur étoit facile de répondre à cet acte si juridique & si nécessaire, en montrant leurs permissions, s'ils en avoient; ou en demandant qu'on leur en donnât, s'ils n'en avoient point. Mais, ils répondirent extrajudiciairement, qu'ils avoient des privilèges pour confesser sans approbation, ni permission. Et, comme on leur demandoit à voir ces privilèges, ils répondirent qu'ils avoient un privilège pour ne les pas montrer. On leur fit instance pour voir au moins ce dernier privilège; à quoi ils répondirent qu'ils n'y étoient pas obligés, & que se trouvant en possession de prêcher & de confesser, ils continueroient

de le faire ; comme ils le firent en effet , malgré la défense.

Mon Vicaire-général , considérant les Sacrilèges qui se commettoient dans ces Confessions faites sans permission , ni approbation , contre les Ordonnances du Concile de Trente & des Bulles Apostoliques ; & les nullités & scandales qui en naîtroient dans une matière si spirituelle , & qui regardoit les Sacremens , publia une Ordonnance , par laquelle il avertissoit les fidèles , que les Jésuites n'avoient point permission de confesser , & , que jusqu'à ce qu'ils en eussent demandé & obtenu , ils ne se confessassent point à eux. Il défendit en même-temps aux Jésuites de continuer de le faire , jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu permission , ou montré leurs privilèges.

Ces Religieux de la Compagnie , se trouvant offensés de ce qu'avoit fait mon Vicaire-général , en exécution du saint Concile de Trente & des Bulles des Papes , allèrent à Méxique , où , dans l'espace de vingt jours qu'ils avoient demandés , pour faire voir leurs approbations à Angélopolis , au lieu

d'obéir & de se soumettre au Concile & au Saint-Siége, ils firent toutes sortes de diligences pour trouver quelqu'un qui voulût être leur Conservateur, &, devant qui ils pussent se plaindre de mon Proviseur & de moi. Les Ecclésiastiques les plus sçavans, & les Religieux les plus considérables les aiant refusés, ils engagèrent le frère Jean de Paredes, & le frère Augustin Godinez, Dominicains, dont l'un étoit Prieur, & l'autre Définiteur de son Ordre, en leur offrant quatre mille écus, (ce qui est connu de tout le monde) à accepter cette commission; & cela, contre les déclarations des Cardinaux, & les dispositions du droit qui défendent aux Réguliers d'être Conservateurs: parce qu'en vertu de la communication des privilèges, ils n'ont pas seulement un intérêt semblable, mais ils ont une même cause & un même intérêt; c'est pourquoi il est ordonné que ce seront des Ecclésiastiques, & sur tout où il y en a grand nombre, comme en ces païs.

Ces prétendus Conservateurs, aiant formé un Tribunal contre les règles du saint Con-

cile de Trente, les Religieux de la Compagnie de JÉSUS leur présentèrent une plainte criminelle en matière d'injure, contre mon Vicaire-général & contre moi. Ils y disoient que leur Société étoit lésée en vingt-huit chefs, par l'Ordonnance & par les Actes qui leur ordonnoit de montrer leurs permissions, & leur défendoit de confesser jusques à ce qu'ils les eussent montrées. Ils y apportoient un grand nombre d'interprétations, de présomptions & de calomnies feintes & imaginaires, pour former devant ce Tribunal une plainte de l'injure & du tort que selon le droit ils prétendoient avoir reçu. Ils prenoient pour une injure, faite à leur Compagnie, ce qui n'est qu'une pure exécution des Bulles des Papes & des Conciles, & une légitime administration des Sacramens. Les Jésuites, Très-Saint Père, ont pris un tel empire dans ces provinces, qu'ils regardent comme une injure le droit des autres, & comme une contravention à leurs exemptions, ce qui n'est qu'une obéissance aux loix de l'Eglise : ils rendent ainsi odieux & inutiles les réglemens des Conciles, & des
Bulles

Bulles qui ne se donnent qu'afin qu'on les exécute, parce qu'ils accusent, persécutent & calomnient les Prélats, & leurs officiers qui les veulent observer, en alléguant des coutumes contre le Concile qui les condamne; & leur pratique contre les réglemens si clairs de l'Eglise en la matière des Sacremens.

La première chose qu'eussent dû faire ces Conservateurs pour agir selon les règles, supposé même qu'ils eussent pu l'être, étoit de présenter à l'Ordinaire leurs Bulles, commissions & dépêches, afin qu'il consentît qu'ils agissent, ou, s'il n'y déféroit pas, faire juger la compétence en nommant des arbitres, comme l'ordonnent le saint Concile de Trente & la Constitution apostolique de Boniface VIII, confirmée par une Bulle de Grégoire XV. Ils commencèrent cependant leurs procédures par où les autres ont coutume de les finir, c'est-à-dire, par prononcer une sentence. La première chose qu'ils firent, fut que, sans entendre les parties, sans avoir fait voir à l'Ordinaire ni leurs Bulles ni leurs Commissions, sans qu'on sçût qui étoient ces deux Religieux qui passaient leur pouvoir

en voulant exercer leur juridiction dans un autre Diocèse ; & , ce qui est encore plus , être juges de l'Evêque & de son Vicaire général , ils ordonnèrent sous des censures & des peines pécuniaires , contre mon Vicaire général & contre moi , que les Religieux de la Compagnie qui n'avoient aucune permission de prêcher ni de confesser , fussent remis dans l'usage de la possession de le faire. C'étoit donc la même chose que d'ordonner qu'on commît autant & de si grands sacrilèges , qu'on en commet en prêchant & confessant sans permission. Ainsi ces deux Religieux révoquoient tout d'un coup en ce point le Concile de Trente , les Bulles des Papes , les Déclarations des Cardinaux , le sentiment unanime des Théologiens de la Compagnie & leurs constitutions mêmes , qui défendent à tous les Jésuites de prêcher ni de confesser sans permission & approbation de chaque Evêque dans son Diocèse.

Mon Vicaire général , T. S. P. , voiant cette témérité des Jésuites ; au mépris du Concile , des Bulles , & de leurs propres Constitutions , & que ces deux Religieux ,

bien loin d'être des Conservateurs, étoient des dissipateurs de la juridiction & de la discipline ecclésiastique & de l'administration des Sacremens, qu'ils cassoient les Decrets de l'Eglise, agissant directement contre, s'engageant dans des censures manifestes, agissant avec une audace & une hardiesse dont on n'avoit point encore vu d'exemple dans des Pais catholiques, & qu'ils étoient tombés manifestement dans l'excommunication portée par la Bulle *In Cœna*, art. 15, 16 & 17, en usurpant témérairement la juridiction que nous exerçons en cela au nom de Votre Sainteté, il les déclara excommuniés. Les Jésuites, qui eussent pu aisément pacifier toutes choses en se résolvant enfin à montrer leurs permissions, ou à en demander de nouvelles, recusèrent toute l'audience royale, pour demander en faveur des Conservateurs le secours du Viceroy qui est leur ami, & engager ainsi la puissance séculière à les protéger à main armée, & avec les mousquets & les arquebuses. Aussitôt ces Conservateurs intrus, déclarèrent avec une étrange témérité que mon Proviseur & moi,

un notaire public & d'autres domestiques ; nous avons encourus les censures , sans avoir fait aucune citation , & sans que nous aïions vu aucun de leurs actes. Ainsi ils agissent contre tout droit , commettent un grand nombre de nullités & de scandales , & les excommuniés disent publiquement la Messe. Pour justifier donc leur procédé , ils cherchent de faux témoins , qui disent que ni moi ni mon Vicaire général ne voulons pas souffrir qu'on nous signifie leurs actes ; nous qui sortons tous les jours pour aller à l'Eglise , & dans la ville où nos affaires nous appellent ; & qui donnons ordre qu'on laisse entrer chez nous tous ceux qui veulent nous parler. Ils portent ces actes quand nous sommes absens , ils les signifient aux murailles , ou à des personnes supposées , afin d'avoir lieu de les faire entrer dans le procès avec une supercherie manifeste , ce qui scandalise tellement les fidèles qu'ils n'ont pu souffrir qu'on lût dans l'Eglise cathédrale de Mexique , quoique éloignée de vingt lieues d'Angélopolis , une Ordonnance de ces Conservateurs , tout le peuple criant à celui

qui la lisoit : qu'il descendît de la chaire ; parce qu'il les regarde comme des ennemis déclarés du Concile & des Constitutions apostoliques. Leur témérité est allé même si avant , qu'ils m'ont déclaré publiquement excommunié , comme V. S. pourra le voir dans les Ecrits & informations que je joins à cette lettre ; quoique je n'eusse point agi en cette affaire , mais seulement mon Proviseur. Cette conduite a si généralement scandalisé toutes ces provinces que j'ai gouvernées en qualité de Viceroi , que les peuples se sont animés , & ont déchiré les censures , ne pouvant souffrir une si grande injustice , & un si grand outrage fait à la dignité Episcopale.

Obligé d'envoier à Méxique le Licentié Jean-Baptiste de Herrera mon Promoteur , pour récusier le Viceroi , parce qu'il étoit trop déclaré contre la juridiction & l'immunité ecclésiastique , les Jésuites qui ont une grande entrée & un grand crédit dans le palais de ce Viceroi & dans celui de l'Archevêque D. Juan de Manozea , trouvèrent moiien d'engager ce Prélat à faire prendre mon Promoteur , qu'il vouloit obliger de

plaider sur le fait de cette récusation devant l'Assesseur séculier du Viceroy. Mon Promoteur, qui est un bon Ecclésiastique, aiant refusé de se soumettre à la Puissance séculière, cet Archevêque qui lui devoit sa protection, l'a publiquement excommunié, au lieu qu'il auroit dû l'excommunier s'il s'y fût soumis. Il l'a fait jeter les fers aux pieds dans une prison, où il est encore aujourd'hui pour ce sujet, comme il le pourroit être en Angleterre, attendant de Votre Sainteté le remède à un excès aussi terrible qu'est celui de cet Archevêque contre l'immunité & la personne d'un Ecclésiastique, qu'il étoit obligé de défendre.

C'est ainsi, T. S. P., qu'agissent ces Pères par violence & par autorité dans ces provinces, sans respect ni considération soit pour les Bulles, ou pour les Conciles, abusant de leurs privilèges, les étendant non seulement à ce qui n'y est point contenu, mais même à ce qui y est défendu, comme il est arrivé dans la consécration des Autels, des calices & des patènes. Car, quoiqu'il y ait une limitation expresse qui les

borne aux terres des infidèles, & où il n'y a point d'Evêque catholique, & que la Congrégation des Eminentissimes Cardinaux ait déclaré en 1626 qu'ils n'ont point ce pouvoir, ils méprisent ces déclarations & continuent de le faire, se fondant sur des privilèges qu'on n'a jamais vus. Si on leur demande à les voir, ils soutiennent qu'ils ne les doivent pas montrer; & si on les y veut obliger par des censures selon la disposition du droit, ils nomment des Conservateurs, & font agir les Puissances séculières. Si on procède contre eux selon les règles ordinaires du droit, ils disent que ce sont des injures manifestes qu'on fait à leur Ordre; ils se plaignent hautement, crient qu'on les persécute, & traitent de gens suspects en la foi, ceux qui n'agissent que pour soutenir les décisions de l'Eglise qui établissent la foi. Ils composent des écrits scandaleux, qu'ils répandent parmi le peuple. Ils enseignent aux enfans dans leurs écoles à manquer de respect & d'obéissance à leur Evêque. Ils leur font lire les Ordonnances des Conservateurs, que l'Evêque a déclarés excom.

muniés, & ils décident qu'on pèche mortellement si on obéit à son Pasteur & son Evêque dans le procès qu'il a contre la Compagnie.

Tout cela, T. S. P., est prouvé par les papiers que j'envoie à V. S. ; & elle y verra comment ils poussent les fidèles à s'élever contre leur Evêque, à lui refuser l'obéissance qu'ils lui doivent, à rompre le lien spirituel de cette soumission, à élever autel contre autel, à diviser les esprits, & à former un schisme. Et, parce que l'Evêque s'oppose à des désordres si manifestes, ils le persécutent & l'accusent de leur faire tort, lorsqu'il ne fait qu'exécuter les réglemens de l'Eglise, qu'eux-mêmes ruinent autant qu'il leur est possible, ouvrant en même temps la porte à une infinité de péchés & de scandales dans lesquels tombent les fidèles ; & tout cela, parce qu'il ne plaît pas aux Jésuites de se soumettre au S. Concile de Trente, comme tous les autres Religieux.

A-t-on jamais vû dans l'Eglise de Dieu, T. S. P., traiter ainsi un Vicaire-général qui n'a agi que juridiquement, & qui ne s'est

tervi dans ses Ordonnances que des réglemens du Saint Concile de Trente , pour défendre aux Jésuites de confesser des séculiers sans permission & approbation de l'ordinaire ? Peut-on comprendre la hardiesse de ces Pères , qui étant eux-mêmes les coupables , pour avoir refusé d'obéir à trois actes du même Vicaire-général , ne laissent pas d'accuser leur propre juge qui n'agit que selon les décrets de l'Eglise ? A-t-on jamais vû une entreprise semblable à la leur , de trouver vingt sept griefs manifestes dans une Ordonnance sainte , juste , catholique , conforme aux règles canoniques , & formée des décisions mêmes des Conciles & des Bulles des Papes ? Et , pour combler ces maux , ils nomment pour Conservateurs deux Religieux , qui excommunient le Proviseur , punissent l'Evêque & l'excommunient , & ils leur font faire des Ordonnances sacrilèges , bouleverser l'Eglise de l'Amérique , scandaliser les fidelles , soulever les esprits & troubler les consciences.

Si exécuter le Concile de Trente , c'étoit faire injure aux Jésuites , il faudroit dire,

T. S. P. , que ce Concile est une source d'injures & de griefs : & , si on ne pouvoit sans pécher & sans offenser son prochain , mettre en exécution les Décrets des Papes , il s'enfuivroit aussi que ces mêmes Décrets sont des sources de péchés & d'offenses du prochain. Y a-t-il jamais eu un Catholique qui ait pu qualifier du nom de grief & d'injure , le droit & la justice même , & les règles de l'Eglise qui en sont le fondement ? Peut-on sans crime donner le nom de désordre à l'exécution des définitions saintes du Concile , qui bannissent toute sorte de confusion & de désordre ? Y a-t-il rien de plus inviolable dans l'Eglise que ce que les Conciles nous enseignent dans leurs sacrés Canons , & le S. Siège dans ses décisions ? Peut-on croire que ceux qui se plaignent de l'exécution de ces Décrets , en aient quelque amour dans leur cœur ? Et , quel Pasteur pourroit confier ses brebis à des gens qui en parlent de cette sorte ? Comment l'exécution d'une Constitution sainte & apostolique peut-elle offenser quelqu'un ? Une bonne cause peut-elle avoir un mauvais effet ? Un bon arbre

peut-il produire un mauvais fruit, contre ce que le Sauveur de nos ames nous enseigne dans l'Evangile ? Les Jésuites veulent que ce qui est pur & parfait, prudent & nécessaire dans sa source, devienne nuisible & scandaleux par l'exécution. Et le contraire est tellement vrai, qu'encore que les réglemens des Conciles soient saints, que les décisions du Saint Siège soient éclatantes & pleines de lumière, l'usage & l'exécution en est sans comparaison plus importante. Car à quoi serviroient toutes ces décisions, si elles n'étoient pas suivies par les Evêques, & pratiquées par les fidèles ? On ne les fait pas seulement pour en donner la connoissance, mais pour les réduire en pratique. Ce n'est pas seulement pour éclairer les esprits; mais pour rendre les volontés plus saintes par leur moien. Et cependant, lorsqu'on veut exécuter ces saints réglemens contre les Religieux de la Compagnie, en les avertissant par un premier acte, qu'ils aient à s'y conformer, ils disent qu'on les offense, qu'on leur fait injure, qu'on les dépouille de leurs droits. Ils reclament, s'inquiètent, trou-

blent les peuples & les consciences. Ils forment des disputes & des plaintes; ils disent que nous sommes les ennemis des Ordres religieux, de la Foi, de l'Eglise. Ils nomment des Juges contre les Ordonnances du Concile & contre leurs propres Constitutions, comme s'il s'agissoit de les maintenir. Ils écrivent & publient dans les Chaires que la Compagnie souffre de grandes persécutions: au lieu que c'est elle visiblement qui s'oppose dans ces provinces au Concile & aux Bulles, & qui excitent la persécution contre les Pasteurs de l'Eglise. Ils agissent en effet avec un si grand amour de leur propre honneur, avec tant de hauteur & de confiance en leur pouvoir, leurs richesses, leur adresse & leurs intrigues, qu'il seroit présentement nécessaire que V. S. donnât des Conservateurs aux Evêques, contre les griefs & les injures qu'ils souffrent de la part des Jésuites, comme V. S. le verra en cette affaire, & qu'elle nous protégéât, comme étant destitués de tout appui. La patience, la douceur, la prière, & les persuasions sont inutiles pour les engager à se tenir en repos.

& à se modérer. Ni le respect dû aux Evêques, ni la crainte de leur autorité ne suffisent pas pour retenir les Jésuites & les assujettir aux réglemens des Conciles & aux Bulles de Votre Sainteté. Ils renversent & foulent tout aux pieds par leur pouvoir & leurs intrigues, ils se sont élevés à une si terrible autorité, qu'ils croient avoir toujours de bonnes raisons pour maltraiter un Evêque par des écrits, pour parler de lui sans respect dans les chaires, dans les conversations, dans les rues & les places publiques, pour présenter au Roi catholique mon Souverain & à ses officiers, des mémoires remplis d'injures & d'outrages manifestes & publiques. Tout cela leur paroît saint, juste & méritoire, parce que ce sont eux qui le font. Si l'Eglise cathédrale & l'Evêque leur répondent, quoiqu'ils le fassent avec toute la douceur, la modestie & la civilité possible dans des affaires qui concernent les biens, les prééminences & la juridiction de l'Eglise; aussi-tôt qu'on les touche le moins du monde sur quelqu'un de ses points, ils crient que l'Evêque est ennemi de l'Eglise & des Ordres

religieux, & suspect en la foi. Ils demandent qu'on supprime ses écrits & le menacent de l'accuser par toute la terre. Ainsi, lorsqu'un Evêque n'a point assez de courage & de fermeté pour hasarder sa réputation, lorsqu'il ne la peut conserver sans manquer à son devoir, il faut qu'il abandonne son ministère, qu'il oublie les règles des Conciles, & qu'il souffre sans dire mot les excès que les Jésuites commettent avec tant de hardiesse dans des points aussi importants, que sont ceux de confesser sans approbation, d'enlever les rentes & les dîmes aux Cathédrales; de faire des mariages nuls & invalides, d'administrer les autres Sacremens sans aucun pouvoir; de consacrer des autels, des calices & des patènes comme s'ils étoient Evêques, & enfin, qu'il leur laisse faire tout ce qu'il leur plaira, quelque illicite, défendu & pernicieux aux ames, qu'il puisse être. S'il veut y remédier, il doit s'attendre à une terrible persécution de la part de ces Religieux qui osent tout entreprendre, qui se rendent terribles par leurs menaces, qui troublent toutes choses par leur crédit & par leurs richesses.

Il est public que, pour engager les Conservateurs à se charger de cette commission, ils leur ont donné quatre mille écus, & une grande somme d'argent à l'Assesseur du Viceroy pour le porter à leur donner la protection roiiiale. Eux-mêmes se vantent qu'il leur en a couté dix mille écus en quinze jours. On n'a pas de peine à le croire : plus est grande l'injustice qu'on veut acheter d'un Juge, plus doit-elle couter cher.

Ils ont troublé, T. S. P. tout l'Etat Ecclésiastique en introduisant un schisme déplorable & en donnant cours à des maximes aussi condamnables que le sont celles qui suivent de leur conduite & de leurs principes, & que le peuple pourroit croire être véritables en voiiant ces procès.

Telles sont leurs maximes :

1. Qu'ils peuvent confesser les séculiers sans la permission ni l'approbation de l'Ordinaire du Diocèse où ils confessent, puisque les Pères de la Compagnie le pratiquent.

2. Que, sans être Curés, ils peuvent marier & administrer les Sacremens hors de leurs maisons.

3. Que c'est faire injure à la Compagnie de se défendre contre elle lorsqu'elle enlève les dîmes aux Eglises.

4. Qu'ils ne sont point obligés de montrer leurs privilèges, quoique l'Evêque n'en ait aucune connoissance, & qu'il demande à les voir, afin de sçavoir ce qu'ils contiennent.

5. Que l'on fait tort à la Compagnie quand on se sert des moïens juridiques pour exécuter le Concile & les Bulles des Papes.

6. Qu'ils peuvent nommer des Conservateurs qui les défendent contre ceux qui exécutent le Concile & les Bulles, comme contre des gens qui leur font injure; comme si leur Société n'étoit point sujette aux Conciles & aux Bulles.

7. Qu'ils peuvent nommer pour Conservateurs des Religieux, quoiqu'ils soient exceptés par le droit, à cause que leurs intérêts leur sont communs.

8. Que les fidèles d'un Diocèse ne doivent pas obéir à l'Evêque, quand il plaide contre la Compagnie, quoiqu'il ne le fasse que pour défendre les réglemens du Concile.

9. Que

9. Que ceux de la Compagnie ont droit d'outrager les Evêques, mais que les Evêques n'ont pas le droit de s'en défendre; & d'autres semblables propositions contraires à toute règle & au service de Dieu, fort scandaleuses & préjudiciables aux fidèles.

Ils agissent dans tout le reste, T. S. P.; avec tant de hardiesse & de mépris de la dignité épiscopale, qu'il n'y a sorte d'affront qu'ils ne fassent à un Evêque, à moins qu'il ne se soumette à tout ce qu'ils veulent, en préférant leur amitié au bien des ames, & aux devoirs de sa propre conscience. Pour avoir seulement soutenu mon Eglise dans l'affaire des dîmes contre la violence par laquelle ils vouloient l'en dépouiller, & leur avoir défendu de confesser sans permission, (étant disposé à leur en donner conformément au Concile;) & de marier & administrer les Sacremens aux fidèles sans une autorité légitime, ils ont répandu de vive voix & par écrit tant de différentes sortes d'outrages & de calomnies, suscité tant de persécutions contre moi, agi à mon égard & parlé de ma personne avec tant d'excès,

qu'il n'y a que le service de Dieu & la défense de la Foi, du Saint-Siège & des Décrets de l'Eglise, qui puissent me résoudre à les supporter; Votre Sainteté pourra en juger par les papiers que je lui envoie.

Je reconnois, T. S. P., la vertu, la science, & la manière honnête de vivre de la Compagnie de JÉSUS, & l'utilité de ses occupations. Je lui ai toujours porté une affection particulière à cause de plusieurs de ses Religieux distingués par leur doctrine & leur piété; & loin de vouloir ternir leur réputation & diminuer l'estime qu'ils méritent, je leur desire au contraire une augmentation de dons spirituels, de plus grandes bénédictions du Saint Siège & de nouvelles graces de Votre Sainteté. Mais, me trouvant persécuté & affligé, j'ai recours à Elle, comme un enfant à son père, & une brebis à son pasteur. Je propose à Votre Sainteté la manière fâcheuse & insolente dont ils se gouvernent en ces provinces (car je ne parle que de celles-là) parce que si on n'y apporte quelque remède, & qu'on ne la modère par quelque Ordonnance publique,

il est certain qu'elle croîtra encore par le silence qu'on gardera à leur égard. En se voyians victorieux & élevés par leur crédit & leurs richesses au-dessus de tous les Evêques, des autres Religieux & de tous les états de l'Eglise, ils tomberont dans un état très-nuisible, & très-préjudiciable, qui troublera toute l'Eglise, pour la paix, l'union & la conservation de laquelle Votre Sainteté emploie tous ses soins & toute sa sagesse.

Les défauts des particuliers, tels que sont les Jésuites de ces Provinces, ne terminent point la beauté de la Compagnie; & elle ne sera pas moins estimable pour être corrigée de la main de Votre Sainteté, que pour être louée par la plume des écrivains. Au contraire, les louanges peuvent servir à son relâchement; & les plaintes des gens de bien, & les Decrets que la prudence du Saint-Siége peut faire pour les réduire à leur devoir, la feront croître en vertu & en esprit. Il n'est pas juste que nous nous faisons de la peine les uns aux autres; mais il n'est pas seulement juste, il est même nécessaire que nous aïons recours les uns & les autres

à Votre Sainteté, afin qu'elle nous mette d'accord. Il est impossible d'être en cette vie misérable sans avoir quelques différends; mais il est fort possible, & même nécessaire de les terminer.

Il est juste que les Evêques favorisent les Religieux de la Compagnie; mais il n'est pas conforme aux intentions de Votre Sainteté qu'ils entreprennent de s'élever au-dessus des Evêques par leur crédit & leurs richesses. Il est juste qu'ils soient leurs Coadjuteurs, & il n'est pas juste qu'ils soient leurs Supérieurs. A la bonne-heure qu'ils aient des commodités pour vivre honnêtement; mais qu'ils n'appauvrissent pas tout le monde par la superfluité de leurs biens, & qu'ils ne nous affligent pas par des procès entrepris de gaieté de cœur, & qu'ils ne renversent pas toutes choses par leur crédit.

Il n'est pas raisonnable que cette Compagnie, qui a été établie de Dieu pour aider les trois Etats, l'Ecclésiastique, le Régulier & le Séculier, s'élève sur nos ruines. Qu'elle prospère & qu'elle s'augmente comme les autres, en aidant les Evêques par sa doctri-

ne, les Religieux par sa ferveur, les séculiers par son exemple; mais qu'elle ne persécute pas les Evêques par ses privilèges, les réguliers par sa jalousie, les séculiers par ses richesses; & tout cela sous prétexte de ses exemptions & de ses privilèges. Tant qu'elle le fera, T. S. P., nous nous trouverons obligés de nous jeter aux pieds de Votre Sainteté pour lui faire nos plaintes & la supplier que par sa sagesse elle règle tellement toutes choses, & distribue si également ses graces, qu'en réduisant la Compagnie aux termes de son devoir, elle empêche qu'elle ne devienne un sujet de peine & d'affliction à ceux qu'elle devoit consoler & assister.

Les richesses que possède la Compagnie, principalement dans ces provinces de l'Amérique, jettent, T. S. P., les Evêques dans ces embarras, & sont cause qu'on importune Votre Sainteté par ces plaintes. S'il est dit de Nabal qu'il étoit trop riche, parce qu'il avoit trois mille moutons; que dira-t-on des Religieux de la Compagnie qui font profession de pauvreté, & dont deux de

leurs Colléges possèdent 300000 moutons , sans une quantité infinie de sucre , de grains & d'autres denrées , dont le trafic & l'administration augmentent si démesurément leurs revenus , qu'on ne peut comprendre jusqu'où iront à la fin de si prodigieuses richesses.

Voilà, T. S. P., la source de tous nos maux & l'origine des procès qu'on nous suscite de gaieté de cœur. C'est ce qui donne la hardiesse aux Pères de la Compagnie , de ces provinces , de passer par dessus les bornes prescrites par le droit , de mépriser l'autorité ecclésiastique & les Evêques ; de les chasser & de les persécuter , à moins qu'ils ne se soumettent aux volontés de ces Religieux.

Un Religieux peut-être entretenu en ce pays , comme je l'ai déjà dit , pour moins de cent cinquante écus ; & chaque Jésuite en peut dépenser deux mille. Que peuvent-ils faire de ce grand amas d'argent , & de ces sommes immenses , si ce n'est de s'en servir pour se rendre maîtres dans les affaires douteuses , combattre la vérité , pousser leurs prétentions , s'élever au-dessus des Canons , persécuter ceux qui s'opposent à eux , en abu-

tant de leurs privilèges, en tourmentant les Evêques, les autres Religieux & les séculiers qui crient tous contre les acquisitions & le grand crédit de ces Pères.

Votre Sainteté n'ignore pas ce que les autres Religieux ont écrit contre la Compagnie, ni les plaintes des Evêques : & les Princes ont reçu celles des séculiers contre les richesses de la Société. Cette espèce de conspiration de tous les Etats de l'Eglise, ne tend pas, comme ils le prétendent, à persécuter la Compagnie, mais seulement à se défendre d'elle. Ce n'est point contre leur Institut, ce n'est que contre les excès qu'ils commettent contre leurs propres Constitutions, & contre la sainteté de leur Institut. Les Jésuites ne peuvent donc lui donner le nom de persécution, puisque ce n'est qu'une juste défense des autres Religieux, contre la persécution qu'ils souffrent de la part des Jésuites, qui agissent comme s'ils étoient au-dessus de toutes les personnes élevées en dignité.

De-là vient, que quelques-uns qui se voient attaqués par eux, défendent contre eux

leur doctrine, comme l'Ecole de Saint Thomas, le Soleil de la Théologie Scholastique : d'autres leur antiquité, comme les Mendiants : d'autres leur Office, comme les Moines ; les Evêques & les Cathédrales, leurs dîmes & leurs prérogatives; LES MISSIONNAIRES DE LA CHINE, LA PURETÉ DE LA PRÉDICATION ; les séculiers leur bien. Celui qui se défend n'est donc point celui qui persécute ; mais c'est celui qui envahit ce qui appartient aux autres, & qui opprime tout le monde.

Les Jésuites nous ôtent le nécessaire, & pour réussir dans leurs procès & venir à bout de leurs desseins, ils y emploient leur superflu. Ils nous forcent à consommer le bien des pauvres en des procès qu'ils pourroient bien ne nous pas susciter, mais que nous ne pouvons abandonner, à moins d'abandonner les âmes dont nous sommes chargés, & l'administration légitime des Sacremens qui leur sont nécessaires. Si les Jésuites étoient obligés, pour soutenir les procès qu'ils intentent contre les Ordonnances du Concile & des Papes, d'en prendre les frais sur leur néces-

faire, comme le Clergé & les autres Religieux, il est certain que la crainte de la dépense modérerait un peu l'excès de leurs prétentions. Mais comme ils n'y emploient que ce qu'ils ont abondamment de superflu, ils entreprennent facilement tout ce qui leur plaît.

C'est une vérité très-évidente que les procès naissent souvent des richesses superflues, comme je l'ai expérimenté, à mon très-grand regret, & comme je le vois, T. S. P., par les tristes effets qu'ils ont causés parmi les fidèles. Il arriva dans le même tems que je me trouvai obligé de défendre aux Jésuites de confesser, jusqu'à ce qu'ils eussent montré leurs approbations, qu'une riche veuve du Mexique, nommée Dona Beatrix de Amanilla, mourut, & leur laissa plus de soixante & dix mille écus en argent & en rentes, quoiqu'elle eût dans ce Diocèse un grand nombre de parens pauvres, orphelins & abandonnés. Ce legs donna une telle hardiesse aux Jésuites qui se voioient tout d'un coup une si grande somme entre les mains, qu'ils commencèrent à me faire une

cruelle guerre, parce qu'ils avoient abondamment de quoi plaider. Et quand je leur fis proposer des moïens d'accord, pour les porter à se foumettre aux règles de l'Eglise, les assurant que je leur pardonnerois tous les excès qu'ils avoient commis, tout le monde sçait què le P. Diego de Monroi, Recteur du Collège du Saint-Esprit d'Angélopolis, qui a été un de ceux qui s'est opposé avec plus d'ardeur à l'exécution du Concile, dit ces paroles, qui font connoître la vérité de ce que j'ai dit : *Le diable emporte la Compagnie ; à quoi donc lui serviroient ces soixante & dix mille écus en argent, si elle ne s'en servoit pour gagner ces procès ? (O lleve el diablo la Compania ; paraque son settenta mill pesos en dinero, si no por vencer estos pleitos ?)* Ce qui fait voir, T. S. P., que comme les abeilles se laissent manier & resserrent leur aiguillon lorsque la ruche est vuide ; & qu'au contraire lorsqu'elle est pleine, & qu'elles sont dans l'abondance, elles piquent, & meurent en piquant ; il en est de même de la misère & de la foiblesse de l'homme. Car, lorsqu'il se trouve dans une prospérité ordinaire, il se

sert aisément de ses biens surabondans, pour affliger les autres, & pour s'élever au-dessus d'eux par autorité & par empire, comme il l'est par ses richesses.

Ces religieux joignent au crédit que leur donnent leurs richesses celui de la science; & ils se flattent d'être les maîtres des peuples, parce qu'ils commandent à la jeunesse; & que par le moien des enfans ils gagnent l'amitié des pères & des meres qui y ont mis toute leur affection. Ce qui fait que se regardant eux-mêmes comme les maîtres spirituels des grands, les précepteurs des petits, plus riches & plus puissans que qui que ce soit, ils en conçoivent une étrange présomption, toute fondée sur leur crédit, sur leurs richesses, sur leur puissance & sur leur sagesse. Ils sont tellement enflés de l'estime d'eux-mêmes, & de leur grande autorité, qu'il leur semble que personne ne doit être assez hardi pour leur résister; & ils ne font point difficulté de s'en vanter. C'est delà que viennent les procès & la résistance qu'ils font aux Evêques qui défendent les Constitutions de Votre Sainteté,

dont la dignité est le soutien de la Foi, & à qui Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST nous a donnés pour coadjuteurs, afin que nous gouvernions son troupeau avec elle. Ils agissent, dis-je, à notre égard avec un tel empire, qu'ils nous font succomber ou au moins nous intimident, qu'ils nous persécutent ou nous renverfent. Ainsi les sacrés canons demeurent sans défense, le Droit sans exécution, & les Decrets de l'Eglise sans force.

Nous en voions un exemple lamentable dans l'Archevêque de Manille, que d'autres Conservateurs chasserent honteusement à l'instance des Jésuites, comme V. S. pourra le voir dans la relation que je lui en envoie. C'est ce qui leur fait dire qu'ils ont assez de pouvoir pour chasser les Archevêques & les Evêques. D'autres Religieux Conservateurs entreprirent la même chose contre Dom Jean de Boorquez Evêque d'Oaxaca : & si les postes que j'occupe pour le service du Roi, & l'amour que les peuples me portent à cause de ce que j'ai fait en leur faveur en qualité de leur Viceroi, de leur Visiteur & de leur Evêque, n'avoient retenu les Jésuites

tes, il y a longtems que, pour avoir défendu la juridiction ecclésiastique, j'aurois été accablé par leur crédit & par l'autorité des Puissances séculières, qu'ils arment & soulèvent contre les Evêques, & dont ils se servent pour les chasser : il est vrai que je ne suis pas encore à couvert d'un semblable péril.

Ainsi, T. S. P., je me prosterne aux pieds de Votre Sainteté, pénétré de douleur de voir la dignité épiscopale si fort outragée; les Conciles, les Bulles & les Decrets du Saint Siège si méprisés; le peuple scandalisé & affligé; les ames en péril de leur salut à cause des absolutions nulles & de l'administration invalide des Sacremens, par la témérité de deux Religieux conservateurs intrus & sans aucune autorité, qui s'élèvent au-dessus des règles des Conciles & des Bulles des Papes, en ordonnant qu'on pratique ce qu'elles défendent, & abusant de l'autorité du Saint Siège contre le Saint Siège même. J'ai donc recours à Votre Sainteté, afin qu'il lui plaise de déclarer ce qu'on doit croire sur les points suivans; quoique la

plus grande partie, au moins, paroisse claire, la nécessité où nous nous trouvons nous oblige de consulter encore Votre Sainteté, afin qu'elle confirme & établisse de telle sorte ce que ces saints Prédécesseurs ont ordonné, que chacun se renferme dans les bornes de son état & de sa condition, & que ce soit une lumière qui nous serve à nous conduire à l'avenir.

Ainsi les Religieux de la Compagnie & les autres étant retenus dans les bornes qui leur sont marquées par leur Institut, feront la joie de l'Eglise & la consolation des ames fidelles; & nous autres Evêques étant débarassés de toutes ces contestations & de ces disputes, nous ferons en état de nous occuper seulement à enseigner les fidèles, & à instruire nos brebis dans la vie spirituelle, & dans des sentimens de subordination & de révérence pour le Saint Siège, & à les conduire au port de la félicité éternelle, dans le vaisseau de saint Pierre, hors lequel il n'y a que tempêtes & naufrages. Dieu veuille conserver Votre Sainteté pour les besoins de son Eglise. A Angélopolis

JEAN DE PALAFOX. 357

dans l'Amérique septentrionale, le vingt-cinq mai mil six cent quarante-sept.

Je baise les pieds de VOTRE SAINTETÉ;
& je suis,

Son très-humble Fils
& Serviteur,

† D. JEAN DE PALAFOX ET MENDOZA,
Evêque d'Angélopolis.



SECONDE LETTRE

A U

ROI D'ESPAGNE.

SIRE,

Dom Jean de Palafox & Mendoza, Evêque d'Angéopolis, Visiteur de l'Audience Roiiale du Mexique, rend compte à Votre Majesté de ce qui s'est passé pendant cette année 1647; de ce qu'a fait notre Vice-Roi en faveur des Religieux de la Compagnie de Jésus; de la retraite de l'Evêque; des grands scandales qui sont arrivés dans ce Roiiame : & lui représente très-humblement, combien il est important qu'elle ordonne qu'ils soient vérifiés & qu'on y remédie.

LORSQUE VOTRE MAJESTÉ & son Souverain Conseil des Indes sçauront la résolution que l'Evêque Visiteur a prise de se retirer

retirer d'une Eglise, telle qu'est celle d'Angelopolis, & qu'il l'a fait étant Visiteur général de tout ce royaume; Juge de tant d'affaires importantes, actuellement Conseiller, & un des anciens de ce suprême Conseil des Indes; qui a gouverné ces provinces en qualité de Viceroi, Président, Gouverneur & Capitaine général par la faveur de V. M., qui est aimée généralement dans tout ce païs, & qui a eu l'honneur de servir depuis vingt ans V. M. dans ses Conseils, avec des marques particulières d'affection & d'agrément de ses services; & qu'après cela il se soit retiré, sans qu'on sçache en quel lieu, pour y attendre le remède à tous les maux dont il est affligé; V. M. aura sujet d'en être étrangement surprise. Il faut connoître les raisons qui l'y ont obligé, pour justifier une conduite si extraordinaire, à laquelle on ne se seroit jamais attendu. Mais, quand on en fera informé & qu'on les verra de plus près, on jugera, SIRE, que dans la conjoncture présente, ce n'a pas été seulement une résolution prudente & même nécessaire, mais qu'elle mérite que V. M. la

regarde comme un service particulier que je lui rends, puisque j'ai préféré le repos de V. M. & le bien de ce royaume, à mon droit & à mes propres intérêts.

Pour épargner à V. M. quelques soins & quelques inquiétudes, j'ai mieux aimé ne pas défendre la justice de ma cause, quoique j'en eusse le moiien; & passer pour coupable que de prouver mon innocence au préjudice de la paix de ces Provinces, m'exposant à tout ce que je pourrai souffrir jusqu'à ce que V. M. comme un Prince catholique & pieux, ordonne qu'on répare tant d'excès qui ont été commis.

Je n'entreprends pas, SIRE, de justifier dans cette lettre tout ce qui s'est fait dans le procès que j'ai avec les Pères de la Compagnie de JÉSUS, pour les obliger de montrer leurs permissions de confesser & de prêcher; cela est trop connu & trop clair. Les premières instructions en sont au Conseil de V. M. Mais il est vrai que depuis, on a fait encore de plus grandes injures à ma personne & à ma dignité, & qui seront rapportées en leur temps, le Viceroi aiant empêché qu'on

n'en envoiât les preuves par la flotte qui devoit partir. Je ne parlerai point non plus de ce qu'a fait mon Proviseur contre ces Religieux pour observer les Ordonnances du saint Concile de Trente, & des Bulles apostoliques, ni de ce que ces Pères se plaignent des moiiens qu'on a employés pour parvenir à une fin aussi utile & aussi nécessaire pour le bien des ames, qui est celle de sçavoir si ceux qui leur administrent les Sacremens, en ont le pouvoir; parce qu'ils croient avoir les privilèges pour faire en cela tout ce qu'il leur plaît.

Je ne traite pas non plus ces questions: Si on a pu nommer deux Dominicains pour Juges conservateurs contre l'exécution des Bulles & des Decrets du saint Concile de Trente & de celui de Méxique, que V. M. a ordonné d'observer; & contre les Constitutions mêmes de la Compagnie, qui leur prescrivent ce que mon Proviseur leur demande, & qui leur défendent ce que les Conservateurs ordonnent. Je ne demande pas, si les Conservateurs peuvent être choisis d'entre les Religieux, contre ce qui a été déclaré par la Congrégation des Cardinaux

& par la Bulle de Grégoire XV de 1621; & s'ils peuvent être Juges en cette affaire qui est leur propre cause, par la communication des Priviléges?

Je ne parlerai point de la manière dont ces Religieux se font conduits dans l'exercice de leur prétendue juridiction, dont le premier acte a été une sentence définitive: aiant ainsi commencé par où tous les Juges du monde ont coutume de finir.

Je ne dis rien de la témérité qu'ils ont eue, après avoir été déclarés excommuniés, d'excommunier mon Proviseur & de m'excommunier moi-même; moi qui suis Evêque & Visiteur général, & qui n'avoit fait aucun acte en cette cause.

Je sçais les motifs qu'ont eus les Religieux de la Compagnie pour recuser toute l'Audience roïale, & mettre l'affaire entre les mains du Viceroi.

Je n'examine point non plus si l'Audience roïale a pu se laisser recuser, & si elle n'étoit pas obligée d'en avertir le Viceroi dans son Conseil, selon les Cedulaes roïales, pour le détourner de prendre une résolution si con-

traire aux loix, & si préjudiciable à la paix de ce royaume.

Le Viceroi a-t-il pu s'attribuer à lui seul toute la juridiction de l'Audience royale, principalement en matière de griefs, & d'appel donné aux Ecclésiastiques; ce que V. M. elle-même n'avoit jamais fait, parce que cela appartient aux seuls Conseils, Chanceleries, & Audiences?

Le Viceroi a-t-il pu ainsi laisser cette affaire sans juge légitime, & juger lui seul des matières sacrées & ecclésiastiques sans juridiction, en tombant par là dans les excommunications & les censures?

Le même Viceroi étant refusé, a-t-il pu agir & juger seul, surtout aiant ôté la voie d'appel à l'Audience? a-t-il pu donner des Sentences pour empêcher, contre le droit naturel & contre le droit des gens, que le Promoteur d'Angéopolis fût entendu?

Pour quel sujet le Viceroi a-t-il fait prendre, de la part de l'Archevêque de Mexique, l'Ecclésiastique qui avoit présenté la requête pour le récuser. Il l'a chargé de deux chaînes, sans avoir voulu les lui ôter depuis sept

mois qu'il est en prison, quoiqu'il ait été attaqué de la goutte & qu'on l'ait saigné quatre fois; il vouloit le contraindre de comparoître devant un Juge laïque & de se soumettre à sa juridiction. Une chose étonnante, & qui ne s'est point encore vue jusqu'à présent dans des païs catholiques, c'est que cela s'exécute par ordre de celui qui devoit défendre sa propre juridiction; & qu'un Archevêque obéisse à un Laïque, pour se déclarer contre un Evêque, & pour maltraiter un Prêtre, qui n'agit que pour soutenir l'autorité de son Evêque & celle-même de l'Archevêque.

Le Viceroi a-t-il pû donner une protection roiiiale, générale & soutenue par des troupes, aux prétendus Conservateurs; & cela d'une manière si extraordinaire & si éclatante, en faisant publier au son des trompettes & des tymbales accompagnées des livrées de la ville, à Méxique & à Angélopolis, en quatre endroits différens: Que tout le monde eût à reconnoître ces deux Religieux de saint Dominique, pour des juges légitimes & apostoliques contre l'E-

vêque; & à leur obéir; défendant en même-temps à tous les Diocésains d'Angélopolis d'obéir à leur Evêque s'il ordonnoit quelque chose contre lesdits Conservateurs; commandant de plus à tous les Juges & Officiers de V. M. de donner toute sorte de secours aux Conservateurs contre moi, & contre mes Officiers. Ainsi l'on déchargeoit tous ceux qui me sont soumis, du serment d'obéissance qu'ils m'ont fait, tant les Chanoines que les autres; on renversoit ainsi toute la subordination du peuple & du Clergé à son Pasteur, pour ce qui regarde les Bulles de sa Sainteté, dont le suprême Conseil des Indes avoit ordonné l'exécution?

Le Viceroi a agi en tout cela comme auroit pu faire le Pape Innocent X, Juge, Chef & Arbitre de l'Eglise & des affaires ecclésiastiques. Il a ajouté des menaces de bannissement, d'amendes pécuniaires, & du fouet pour ceux qui ne voudroient pas obéir à ces Religieux contre leur propre Evêque: de sorte que s'ils commandoient de me prendre, ou de me chasser, ou de me priver de ma dignité, ou de détruire ma maison, ou

de persécuter mes domestiques, les sujets de V. M. qui me sont soumis pour le spirituel, auroient dû le faire, sous peine de bannissement, d'amende, ou du fouet.

Cette protection a été jusqu'à faire publier mot à mot tout le procès & les demandes des parties, si remplies d'injures, de calomnies & d'infamies, contre mon caractère, ma personne & mes Officiers, que tout le peuple en fut indigné, parce qu'on n'a jamais vu dans des païs Catholiques, & moins encore dans ceux de V. M., traiter si honteusement un Evêque par des cris publics. Les Pères même de la Compagnie qui ont fait imprimer cette décision, n'ont pas eu la hardiesse de la faire imprimer toute entière, parce qu'elle auroit paru trop horrible à tout le monde, leur relation étant remplie d'injures & de calomnies grossières contre ma personne. Mais, la conclusion de ce qu'ils ont donné au public, ne laisse pas d'être tout à fait scandaleuse; car elle porte des menaces de bannissement & de peines contre tous ceux qui oseront résister aux Conservateurs, soit qu'ils soient Ecclésiastiques, Religieux,

ou séculiers, selon la condition des personnes ; ceux qui seroient de qualité à mille ducats d'amende ; ceux qui n'auroient pas de bien, à servir quatre ans sans aucune solde dans quelqu'une des forteresses de la nouvelle Espagne, ou des Isles de Barvento ; & ceux de moindre condition, à deux cens coups de fouet, & quatre ans de service en la même manière dans les Isles Philippines, & cela sans appel, & sans qu'ils puissent être ouïs.

Je ne parlerai pas des diligences qu'ont fait ces Religieux, & les moïens dont ils se sont servis pour me faire déclarer excommunié, & pour afficher l'excommunication aux portes mêmes du Palais Episcopal. Ils ont fait imprimer des libelles, des satyres & d'autres écrits injurieux à ma dignité sous la protection du Vice-Roi, & ils les ont rendus publics par le moïen des jeunes gens qui étudioient chez eux, & qui étoient mes ouailles. Je ne parlerai pas non plus des excès qu'ont commis les Conservateurs après que je me suis retiré, lorsqu'ils vinrent à Angéopolis avec quatre sergens, formant une espèce de Tribunal, le Baillif entrant

dans le Palais épiscopal , enleva les coffres & les cafferres qu'il lui plut , difant que c'étoit par l'ordre du Viceroi ; & il ôta à Alphonse Corona Vafquez les papiers de la vifite dont il étoit Sécretaire.

On regardoit les Confervateurs & les Jéfuites de la même manière. Tout le monde croioit que ceux-ci vouloient fe diftinguer des autres Religieux , qui s'affujettiffent à demander aux Evêques les permiffions de prêcher & de confefser : on les accufoit d'avoir entrepris un procès de gaieté de cœur , n'ayant que la force de leur côté , fans raifon ni juftice. Beaucoup de perfonnes n'alloient plus dans leurs Eglifes ; & les enfans même les voiant paffer par les rues , crioient & les appelloient excommuniés. D'où l'on voit, SIRE, combien a été ferme & constante l'affection générale des fujets de V. M. pour leur Evêque ; le regardant comme leur Père , leur Pafteur & le Miniftre de V. M.

C'eft pourquoi , prévoiant , avant que de me retirer , tous les maux qui pourroient arriver de la nomination des Confervateurs , j'écrivis au Viceroi & à l'Audience, qu'ils trou-

vassent bon d'empêcher cette nomination, afin d'en prévenir les mauvaises suites. Mais le Viceroy, au lieu de me répondre, défendit à l'Audience de prendre connoissance de cette affaire, & se choisit un Assesseur pour en connoître lui-même. Je craignis qu'on prît des engagements sans remède, & qui pouvoient faire naître des inconvéniens irréparables. C'est ce qui me fit écrire au Père Bonaventure de Salinas & Cordoua, Commissaire général de l'Ordre de S. François, homme d'esprit, rempli de doctrine & de zèle, afin qu'il parlât au Viceroy, pour le porter à pacifier toutes choses, & pour l'empêcher de se rendre le ministre de la colère des Jésuites; qui eussent mérité selon les Loix du Roïaume, contre lesquelles ils agissoient aussi bien que contre les Canons, d'être bannis de ces provinces.

Ce saint Religieux eut occasion de parler au Viceroy qui s'étoit retiré pendant la Semaine sainte dans le couvent de saint François; & dans la lettre qu'il m'écrivit du Mexique le 20 avril 1647, il me marque: Qu'il avoit représenté au Viceroy que les

» Jéfuites le jettoient dans de grands périls
 » & dans de grands embarras, voulant fe
 » fervir de lui, comme l'on dit pour tirer
 » les marons du feu. Que s'il s'engageoit à
 » les foutenir, il en naîtroit de très-grands
 » maux qui le rendroient odieux par toute
 » la terre. Que c'étoit feconder les Jéfuites
 » dans leur paffion, qui, depuis la première
 » faute qu'ils avoient faite, en nommant des
 » Confervateurs fans raifon, continuoient
 » d'agir d'une manière violente & contraire
 » à toute juftice. Que comme le Viceroi lui
 » dit qu'il n'avoit rien fait en cela que par
 » l'avis de Don Mattheo de Cisneros fon
 » Affeffeur, qu'il tenoit pour habile & pour
 » homme de bien; il lui avoit répondu fran-
 » chement: Qu'il en fçavoit autant que cet
 » Affeffeur, qu'il avoit plus d'affection que lui
 » pour fon Excellence, & qu'il s'offroit de
 » le convaincre en fa préfence: ce qu'il fit
 » le lendemain, jour du Vendredi faint; de
 » forte que l'on demeura d'accord que le
 » Viceroi fufpendroit les pourfuites des Con-
 » fervateurs, & que les Jéfuites auroient re-
 » cours au fouverain Conseil des Indes pour y
 » expofer leurs griefs, &

Mais ce bon Religieux fut bien surpris du changement du Viceroy, comme il me le fit sçavoir par sa Lettre du 6 mai de la même année. » Il y témoigne sa douleur de ce changement, que les Jésuites ont fait; par lequel, dit-il, ils vont ruiner tout le royaume. Il ajoute que le Comte de Salvatierra étant d'un si bon naturel n'auroit pas agi de la sorte, s'il n'y avoit été poussé par la pernicieuse vanité & la singulière présomption de ces hommes, qui plaident aussi opiniâtrément qu'injustement; sans qu'on voie qu'ils changent jamais. Que quoiqu'ils ne soient pas des anges, on n'apperçoit jamais en eux ni douleur ni repentir, mais une complaisance perpétuelle dans leurs pensées. Il marque aussi qu'il avoit fait voir au Viceroy mes lettres, & la réponse à l'écrit du Père de Royas, intitulé *Vérités*; & qui avoit dit qu'il n'y avoit qu'un hérétique qui en pût être l'auteur. Qu'il avoit cru que tout cela pourroit avoir quelque effet & empêcher les Conservateurs d'agir, parce que même le Viceroy les avoit lues; mais que nonobstant cette lecture, & quoique les

» gens de bien priaissent Dieu jour & nuit
 » pour la paix, il étoit arrivé qu'on m'a-
 » voit excommunié, comme si j'eusse été un
 » Arrien. La justice est étouffée, continue-
 » t-il, & la violence règne; demain l'on
 » déclarera V. E. bannie, & après demain
 » on ordonnera qu'on la chasse. Nous avons
 » des exemples de persécutions dans l'E-
 » glise, quand Dieu l'a voulu purifier. V. E.
 » imitera saint Athanase, & le peuple d'An-
 » gélopolis se couvrira la tête de cendres;
 » & le cœur pénétré de tristesse, aussi bien
 » que son Chapitre, il suivra son Pasteur. Tous
 » nos Religieux, qui, comme moi, aiment
 » V. E. sont dans une grande peine. Nous
 » sommes aussi fort touchés, dit-il encore,
 » du Fiscal de l'Inquisition, qu'on a banni,
 » parce qu'il avoit demandé qu'on supprimât
 » l'écrit *Des Vérités*, du Procureur de la
 » Société contre V. E. Il ne reste plus au-
 » tre chose sinon que de supprimer la
 » réponse si juste qu'a faite le Licenté
 » Alonzo de Lima. Dieu veuille remédier à
 » tous ces maux, & donner son esprit à V. E.
 » qui aiant avec foi le JÉSUS de la Com-

pagnie, ne pourra être vaincu par la Compagnie de JÉSUS. «

Depuis ce moment, les choses ont toujours été de pis en pis, le Viceroy faisant tous les jours de nouvelles faveurs aux Jésuites, qui étoient continuellement dans son Palais où ils agissoient en maîtres, disposant de toutes les charges selon leur bon plaisir. Ce qui m'obligea d'écrire de nouveau aux Auditeurs de l'Audience, mais sans effet, parce que le Viceroy ne vouloit pas seulement écouter ce qu'on lui disoit sur cette affaire. Cela paroît par une lettre de Dom François de Rojas, le plus ancien des Auditeurs, du 30 mai 1647, dans laquelle il me rend compte d'une visite qu'il avoit faite le jour précédent au Viceroy, qui lui avoit déclaré en termes fort véhémens, & d'une manière qui marquoit sa prévention, la résolution où il étoit de soutenir les Conservateurs.

Je ne me rebuttai pas néanmoins; j'écrivis à plusieurs Ministres de V. M., afin de parler au Comte pour le porter à un accord. Il témoigna d'abord y être disposé.

soit qu'il le voulût effectivement, ou que s'imaginant que je ne conviendrois pas des moiïens, il voulut faire retomber sur moi tout ce qui arriveroit, comme m'étant opposé à la paix. Il m'écrivit selon sa manière ordinaire, piquante, & malhonnête; je lui répondis fort honnêtement, & me remis à lui, de voir avec deux personnes que je lui nommois, & avec les Jésuites memes, quels moiïens on pourroit prendre pour établir une paix solide. Mais le Comte protégeoit plus que jamais les Conservateurs, qui se pressoient de me faire violence, en se saisissant de ma personne, ou en me bannissant. Le Viceroi même porta les Religieux de la Compagnie & les Conservateurs à me déclarer excommunié aussi bien que mes Officiers; moi qui étois Visiteur pour V. M. : ce qui causa un effroyable scandale. Ils portèrent les choses à une telle extrémité, qu'ils me défendirent de continuer la visite séculière de ces roiaumes dont V. M. m'a chargé. Ils affichèrent eux-mêmes les placards où ils me déclaroient excommunié, & en mirent à la porte du Palais épiscopal.

Nous

Nous souffrîmes tout cela, moi & mes Officiers, avec patience, voiiant que le Viceroi se déclaroit entièrement pour ces Religieux, qui, en même temps que ceci se passoit, tourmentoient les peuples & leur faisoient des menaces. Ils signifièrent à tous les Religieux la Provision roiiiale du Viceroi, afin qu'ils n'assistassent pas à la procession du très-Saint Sacrement, en cas que je m'y trouvasse, ou mon Proviseur. Trois Chanoines & deux bourgeois vinrent encore pour proposer au Comte des moiiens de paix ; mais au lieu de les entendre, il les traita fort durement & les obligea de sortir promptement de Mexique, n'ayant pas même voulu permettre aux Chanoines de dire la Sainte Messe. J'en ai appris depuis la raison : c'est que les Pères de la Compagnie, avoient assuré qu'ils ne donneroient jamais les mains à aucun accommodement, & qu'ils vouloient que je me fousmis à leurs Conservateurs sans réserve. Enfin, tous les remèdes que je leur proposois étoient comme ceux qu'on fait prendre à un malade qui à l'estomach gâté, & qui se change en poison. Si je parlois d'accommoder

ment, c'étoit lâcheté. Si je propoisois des conditions raisonnables, c'étoit durement. Si le Chapitre & la ville d'Angélopolis députoient vers le Viceroy pour le supplier d'appaizer ces différends, c'étoit troubler l'Etat.

Je reconnus donc, qu'il étoit impossible d'adoucir les esprits, parce que le Viceroy avoit armé les Conservateurs de toute l'autorité de Votre Majesté, en ordonnant qu'on leur prêtât main forte, commandant à vos sujets de leur obéir, aux uns sous peine de quelque amende, aux autres sous peine de bannissements, & aux derniers sous peine du fouet : de sorte que ma grande affaire n'étoit plus contre les Pères de la Compagnie, ni contre les Conservateurs, mais j'avois à faire à toute l'autorité & la Puissance royale, qui réside dans le Viceroy, qui favorisoit en tout les desseins de ces Religieux. Je crus devoir me retirer avant que le Viceroy & ces Religieux pussent m'en empêcher, pour attendre de V. M. le remède à un si grand mal. Ce moiien me parut le plus doux & le plus paisible. J'aurois pû résister au Viceroy & aux Conservateurs, par des excommunications

& des Cenfures. J'aurois pû interdire & faire cesser l'office-divin , parce que le Comte protégeoit & favorifoit les ufurpateurs de la juridiction eccléfiastique. J'aurois pû même agir contre le Comte & fes Ministres , en qualité de Vifiteur général , & le condamner à des peines temporelles. J'aurois pû au contraire me laiffer prendre & bannir par les Confervateurs , & me laiffer traiter , comme ils traitèrent il y a peu de temps l'Archevêque de Manile. Mais , tous ces moiens auroient pû causer un grand bruit parmi les peuples , & de grands troubles dans ces provinces. J'ai donc mieux aimé me retirer pour le plus grand fervice de V. M. , pour le bien de mon troupeau , & pour la paix de ce royaume.

Vers le temps de ma retraite , je reçus des lettres de plufieurs perfonnes , & même d'un Jéfuite , qui me donnoient avis du deffein qu'avoient ces Pères de me chaffer du Royaume , n'étant pas fatisfaits s'ils n'en venoient à bout : qu'il y avoit ordre de prendre le Provifeur ; mais qu'on attendoit le départ de la flotte : que le Général & les autres Officiers n'avoient pas voulu fe charger d'au-

cune commission contre moi : que je ferois bien de me retirer , parce qu'il étoit à craindre qu'on ne commît quelque sacrilège contre la personne sacrée d'un Evêque. Que le Provincial des Jésuites témoignoit être résolu à me faire bannir en Espagne , & qu'un Dominicain lui aiant dit que je ferois en Espagne le fléau de leur Compagnie , il lui avoit répondu *Que lorsque j'y serois , cette province seroit en paix , & qu'on verroit alors ce qu'il y auroit à faire* : Qu'on croioit que je ne pouvois mieux faire que de me cacher avec le Provincial des Carmes dans le desert de ces Religieux , de prendre avec moi mes papiers , & de m'en tenir à couvert quelque temps. Le Jésuite me mandoit que les esprits s'aigrissoient de plus en plus , & prenoient des desseins plus hardis avec une imprudence , une témérité & une malice extraordinaire ; qu'on avoit vu quelquefois arriver de très-grands malheurs des plus petits commencemens , ce qui étoit présentement beaucoup à craindre : que tout ce qui se faisoit , & les moïens que l'on prenoit , ne pouvoient avoir une bonne fin ; & que ja-

mais ces troubles ne cesseroient, si on ne corrigeoit fortement ceux qui gouvernent, & s'il n'arrivoit quelque changement.

Toutes ces raisons & celles que j'ai dites à V. M. me firent prendre le parti de la retraite. Mais afin de ne pas donner occasion de dire que la juridiction étoit abandonnée, & pour ôter le prétexte du siége vacant, dont le Comte a voulu couvrir depuis les scandales qui sont arrivés, j'écrivis au Chapitre. Je nommai un Gouverneur, & un Proviseur, & donnai tous les ordres que je croiois nécessaires. J'exhortai les Chanoines à ne pas s'affliger de ma fuite, puisque, si je m'exposois aux travaux & aux fatigues de cette retraite, c'étoit pour détourner beaucoup de maux & beaucoup de crimes; & qu'il étoit juste qu'à l'exemple du grand Pasteur, le Pasteur souffrît pour le bien & le soulagement de ses brebis. Je n'ai donc fait en cela, SIRE, qu'imiter le bon Pasteur qui a donné sa vie pour ses brebis, mais qui s'est quelquefois retiré, lorsqu'il l'a jugé plus utile pour elles. C'est ce qu'ont fait après lui, ces grands Docteurs de l'Eglise, ces maîtres &

les colonnes de la Foi, qui ont cru qu'il étoit du bien de leur Eglise de s'éloigner pour un temps, de leur troupeau; mais qui, en s'en éloignant, ne l'ont jamais abandonné, parce qu'ils l'emportoient dans leur cœur, & le conduisoient du milieu des montagnes & du fond de leurs cavernes. C'est, SIRE, la disposition dans laquelle je me suis retiré avec tant d'incommodités; & , bien éloigné d'être la cause, comme l'on m'en accuse, de tant de troubles; tout ce que j'ai fait n'a été que pour les empêcher. Si j'ai parlé des inconvéniens qui pouvoient arriver, ce n'étoit que par une sage prévoiance, afin qu'on les évitât, & non dans la pensée de susciter moi-même quelque soulèvement parmi le peuple.

Entre plusieurs autres reproches qu'ils me font, ils me disent que je ne devois pas croire que le Viceroy & les Conservateurs voulussent se saisir de ma personne, & qu'ainsi il n'étoit pas nécessaire que je me retirasse. Mais j'étois trop bien informé de leurs résolutions, & je devois raisonnablement prévoir, par ce que les Jésuites ont fait

dans d'autres occasions , ce qu'ils feroient en celle-ci. Ils ont fait chasser par leurs Conservateurs l'Archevêque de Manile , Guerrero , quoiqu'ils ne fussent pas si animés , ni si irrités , ni même si protégés , & que l'affaire ne les touchât pas tant. Ils ont fait mettre dans une honteuse prison , les fers aux pieds , deux Ecclésiastiques considérables , le Docteur Francisco Lopez Professeur des SS. Canons , homme plein de zèle & de lumière & très-distingué pour sa vertu , qui avoit dit que les Conservateurs étoient excommuniés ; & le Licentié Jean-baptiste de Herrera , Promoteur de mon Eglise , qui défendoit d'office la juridiction ecclésiastique. Ils ne pardonnent pas même , SIRE , à leurs propres confrères , lorsqu'ils n'entrent pas dans leurs pensées. Ils font souffrir différentes peines & sous divers prétextes aux Pères Antonio de Caravajal , Hernando de Fuenmayor , Louis Xuarès , Gironimo Peres de Nueros , Lorenzo Lopez , Augustin de Lieyva , & plusieurs autres de la même Compagnie , qui étoient en réputation d'être sçavans , sages & vertueux. Ils ont fait bannir plusieurs Do-

minicains, des Religieux de la Merci, des Religieux déchauffés de saint François & des Carmes, pour n'être pas de leur sentiment. Ces prétendus Conservateurs disent avec ceux de leur parti, avec les Jésuites & les Ministres du Comte, qu'ils sçavent bien couper la tête aux Prêtres & aux Evêques, & assembler des Soldats, pour empêcher qu'un Evêque n'aille dans son Diocèse, où il croit sa présence nécessaire.

Les Conservateurs aiant manqué au respect qu'ils devoient à la dignité épiscopale, & à la personne du Visiteur général de ces roïaumes, lorsqu'ils osèrent m'excommunier, j'avois tout à craindre d'ennemis qui, après avoir fait le plus, pouvoient indubitablement faire le moins. Après un tel excès, mon bannissement leur devoit paroître peu de chose. Il ne faut pas juger de la conduite de ces ennemis déclarés par les règles de la raison qu'ils ne consultent pas, mais par la violence de leur passion, & par les engagements qui les font agir. La vie ne sera jamais fort en sureté entre les mains de ceux qui ont si cruellement attaqué l'honneur.

Aussi, dès que je me fus retiré, on fit de grandes diligences pour me trouver. Le Comte avoit même levé deux Compagnies pour se saisir de moi, & donné ordre que le bataillon d'Angéopolis se tint prêt. Les Jésuites de leur côté firent ce qu'ils purent; ils chargèrent six hommes de diverses marchandises & les envoièrent dans les habitations, où ils les vendoient pour le compte de la Compagnie, afin que sous ce prétexte ils cherchassent où étoit l'Evêque. Voilà une invention rare & un horrible scandale: & par le moien des Conservateurs ils ôtèrent au Proviseur sa juridiction, le Viceroi leur donnant pour cela toute l'autorité nécessaire. Enfin, ils me dépouillèrent de ma juridiction; ils nommèrent des Proviseurs & des Officiers, & partagèrent comme ils voulurent la robe sacrée de saint Pierre, dont le Siège apostolique & V. M. m'ont honoré il y a sept ans.

Les choses étant portées à ce point, ils résolurent de mettre en possession de prêcher & de confesser, les Pères de la Compagnie, quoiqu'ils n'eussent point de permission de

l'Ordinaire, qui au contraire s'y oppoſoit juſqu'à ce qu'ils euſſent montré leurs approbations, ou leurs privilèges; & cela ſe fit avec tant d'éclat, qu'on invita toutes les communautés à venir les entendre. Ils forcèrent les Chanoines qu'ils intimidèrent, de leur donner auſſi la permission de prêcher & de confeſſer du vivant de l'Evêque; quoiqu'ils ne montraſſent que des permissions données par d'autres Evêques, hors quelques-uns qu'ils diſent être de mes prédéceſſeurs, & quelques privilèges révoqués, ou dont le temps étoit expiré, ce qu'ils n'avoient pas voulu produire devant moi. Le Chapitre fit donc un acte, comme ſi le ſiège eût été vacant, par lequel il déclara que les Religieux de la Compagnie avoient de bons privilèges pour confeſſer & prêcher dans mon Diocèſe, avec la permission des autres Evêques, & qu'il accordoit cette permission à tous ceux qui s'étoient préſentés comme une ſurabondance de droit, ce qui ſe fit ſans avoir examiné les ſujets; les louant au reſte de ce qu'ils avoient fait paroître tant d'humilité, que de montrer

leurs permissions, n'y étant point obligés.

Je ne rapporterai point à V. M. les autres excès qu'ont commis ces Conservateurs superbes & insolens ; car ils sont trop contraires à la modestie régulière dont ils font profession.

Ce ne sont point, SIRE, les travaux & persécutions qui ôtent l'honneur à un Prélat, ce ne sont que ses propres fautes. J'ai beaucoup souffert & je souffre beaucoup par rapport à ma foiblesse : mais j'ai peu souffert par rapport à ce que je suis disposé de souffrir pour l'amour des âmes, pour la gloire de Dieu, & pour le service de V. M. Je ne me suis jamais trouvé plus honoré, que lorsque j'ai été persécuté & calomnié. Jamais je ne me suis mieux délassé, que lorsqu'après avoir fait vingt lieues pendant la pluie & avec beaucoup de travail, je ne trouvais qu'une planche pour me reposer : jamais plus fort que lorsqu'un jour de S. Pierre, je ne pûs trouver qu'un seul morceau de pain pour cinq personnes que nous étions : jamais plus assuré que dans les eaux d'un fleuve où je tombai pendant la nuit, & d'où

je fus obligé de fortir à pied en danger de me perdre : jamais plus puissamment assisté que dans cette pauvre cabane où je me trouve sans livres & sans meubles, d'où j'écris cette Lettre à V. M., & où je compose d'autres Traités pour les ames qui sont sous ma conduite, m'instruisant moi-même dans le Livre éternel attaché à une croix pour l'amour de moi. Jamais je ne me suis vû mieux accompagné, qu'au milieu des scorpions & des viperes, qui, toutes cruelles qu'elles sont, n'attaquent point la vie de l'ame & épargnent l'honneur. C'est une vraie joie, SIRE, que de souffrir pour Dieu; c'est en quelque façon jouir du bonheur. Ainsi chassé de mon Evêché, dépouillé de mes revenus, & de tout ce qui peut donner quelque soulagement dans la vie, je me trouve plus en état de représenter à V. M. ce qui est de son service.

Je suis, SIRE, Ministre de V. M. avant que d'avoir été Evêque, & jamais je n'ai troublé la juridiction temporelle, pour soutenir la spirituelle. Ce sont deux bras qui doivent s'entre aider l'un l'autre. Ce n'est

point l'amour de la Mître, SIRE, qui me fait écrire ceci à V. M. ; je ne l'ai point demandée ; je n'y suis point attaché ; je n'y ai cherché ni les commodités de la vie, ni les richesses, ni le repos. J'ai sacrifié toutes ces choses à Dieu. Je n'estime dans ma dignité que les peines, les travaux, & le soin des ames, & l'honneur que m'a fait V. M. en m'y élevant. C'est pourquoi je me trouve obligé de lui marquer les excès auxquels la religion doit remédier. La plupart des personnes en place abusent & présument trop de leur autorité. Ils agissent avec la même hauteur que si chacun d'eux étoit revêtu de toute celle de V. M., & cela va jusqu'à dire qu'ils savent bien couper la tête aux Evêques, & humilier ceux que les rois honorent. Les Evêques étant ainsi méprisés, ceux qui leur sont inférieurs, les Prêtres, les Curés & les Bénéficiers sont traités de la même manière. Les Officiers de la justice séculière arrachent à la juridiction ecclésiastique, ceux dont les affaires y doivent être terminées, sous le faux prétexte qu'on fait violence. Le Comte même a retenu plusieurs

causes ecclésiastiques par devers lui, afin que l'audience ne les jugeât pas : ce qui est contraire aux immunités de l'Eglise, & la cause que les Clercs sont maltraités, & que les coupables demeurent sans punition en ce monde. Le Comte a enlevé neuf mille écus à l'Eglise d'Angélopolis contre toute justice, & les a donnés à Don Garcias de de Valdès, son bon ami, qui a soin aujourd'hui de ménager ses intérêts à Madrid ; & la manière dont il dépouilla cette Eglise n'est pas moins surprenante que la chose même. Les Princes catholiques ont quelque fois éloigné des Evêques pour de grandes raisons. Ici, cela se fait sans sujet & sans formalité. Le chagrin d'un Viceroi suffit, comme il est arrivé à Méxique à l'Archevêque Dom Juan de la Serna ; à Manile, à l'Archevêque Guerrero ; & à moi dans cette occasion. Enforte qu'on bannit plus facilement un Evêque qu'on ne fait un vagabond, dont au moins on instruiroit le procès, & dont on écouteroit les défenses. Ce qui fait que les Néophytes & les Indiens disent qu'ils chassent Dieu de leurs terres en chassant ses

Ministres. Les excès commis contre la personne des Evêques, retombent sur les Chanoines & sur les Prêtres. Ils les citent, ils leur font des affaires sans que le Prélat en ait connoissance. Le Comte Viceroy, de son autorité, & sans avoir consulté l'Audience, a enlevé le Docteur Jean de Merlo, Chanoine, Proviseur, & Vicaire général de l'Evêché d'Angélopolis, élu Evêque de la nouvelle Ségovie, & en dernier lieu de Honduras : Il l'a tenu enfermé plus de quatre mois dans sa maison, sans lui avoir donné audience ni permis de dire la Sainte Messe, ni de l'entendre, même aux jours des plus grandes solemnités ; & tout cela s'exécute sans qu'on ait formé la moindre plainte contre lui. Il retient à Méxique le Docteur Domingo de los Rios, & le Docteur Dom Manuel Brovo de Sobremonte, qui est d'un mérite & d'une naissance distingués. Il a tiré du Couvent des Carmes déchauffés le Docteur Dom Louis de Gongora, le plus ancien Chanoine, qui s'étoit retiré chez ces Religieux, & il l'a banni à Tescuco, & l'Eglise qui seroit un asyle pour

un * bandoulier, n'en a pas été un pour un Chanoine très-vertueux & de bon exemple. Il a maltraité aussi le Docteur Nicolas Fernandez que V. M. estime pour sa science & pour sa vertu. Il a banni de leur Eglise ces Chanoines que V. M. a honorés de sa bienveillance & de ses bienfaits, sans qu'ils en sachent la raison. Une provision signée de la main du Comte, & qui selon les loix devoit l'être de trois personnes de votre Conseil, est toute la procédure qu'on emploie. Il les cite sous la peine de leur temporel, s'ils n'obéissent; de mille ducats, s'ils diffèrent; & ils doivent sortir d'Angéopolis deux jours après l'ordre reçu, & arriver à Méxique dans six, & quand ils y sont, il leur refuse audience. Lorsque plusieurs de ces affligés se trouvant à Méxique ont voulu vivre ensemble, il leur a fait dire de se séparer & les a privés de cette consolation. Les Chanoines se voiant si maltraités, & remarquant que le Viceroy ne gardoit à leur égard ni loix divines ni loix humaines, se sont re-

* Voleur de campagne, qui ne va jamais seul. Ce mot vient de *bande*,

tirés sous différens prétextes au nombre de six ou sept. Ainsi ce Viceroy, pour favoriser ces Religieux, détruit le Chapitre & l'Eglise, sans qu'on sçache pourquoi. On a seulement dit que c'étoit parce qu'ils avoient quelque affection pour moi, & qu'ils recevoient de mes lettres. Il n'a pas épargné non plus les Prêtres, ni même un Religieux de saint François, qui a plus de cinquante ans de profession, & qui a formé tous les Religieux de son Ordre qui sont dans cette province, qu'il a gouvernée deux fois en qualité de Provincial : son crime étoit d'avoir reçu un paquet de mes lettres pour les rendre à leurs adresses.

Cette conduite, SIRE, afflige beaucoup vos sujets, deshonne les Ecclésiastiques, déssole les Eglises, & fait une tache à la gloire de V. M., sans qu'il y ait de sa faute. Quoique les Evêques dussent être des Anges & des Séraphins, ils ne sont que des hommes. Ainsi je ne doute pas que nous n'ayions besoin quelquefois d'être repris, avertis, & corrigés. Il est juste que par les voies marquées par le droit, nous soions ramenés

à notre devoir, si nous venons à nous en éloigner; mais que l'exemption ecclésiastique n'en souffre point, & que l'Eglise ne soit pas persécutée à cause de nos fautes particulières. Qu'on nous reprenne, quoique Ecclésiastique, si nous méritons de l'être; mais que l'état ecclésiastique soit honoré puisqu'il mérite de l'être. Qu'on corrige la personne, mais qu'on respecte la dignité.

Enfin, Sire, les malheurs qui sont arrivés à ces royaumes, comme des suites & des excès commis contre les Ecclésiastiques, sont assez connus, & il est plus à propos de les pleurer que de les rapporter. L'exil de l'Archevêque de Mexique, Don Juan de la Serna, fut suivi de l'inondation & de la ruine totale de cette noble ville; la flotte commandée par Dom Jean de Benavides fut prise, ce qui ruina presque tout le commerce. La flotte de Chazarreta se perdit dans le golfe de Mexique avec de grandes richesses & beaucoup de vos sujets; & cette perte fut encore suivie de celle du Général Roque Centeno. Le grand Prévôt qui prit l'Archevêque de Manile, Dom

Hernando Guerrero, qui tenoit le très-saint Sacrement, mourut quelque temps après, sans confession, d'un coup d'épée dans la gorge. Le Fiscal de V. M., qui avoit demandé la protection royale contre ce saint Prélat, fut trouvé mort le matin dans son lit. Les deux neveux du Gouverneur, qui avoient exécuté ses ordres, périrent presque aussitôt, l'un s'étant noyé, & l'autre ayant été tué d'un coup de mousquet. Le Gouverneur même qui fit toutes ces choses par le conseil des Pères de la Compagnie, est aujourd'hui prisonnier à Manile, où il souffre maintenant les misères qu'il a fait souffrir à l'Archevêque. Deux flottes de ces isles ont fait naufrage, & les Sangleiens se sont révoltés. Enfin Dieu a puni cette Eglise, la laissant longtemps sans Pasteur. Car l'Archevêque Fernando Montero, nouvellement pourvu, est encore mort à la même porte, par laquelle l'on avoit chassé & banni l'Archevêque Don Guerrero. J'ai vu verser des larmes, dans le Conseil, sur les malheurs qui affligèrent Honduras, dès qu'ils eurent tué leur Evêque. Cette pro-

vince si fertile, fut réduite tout d'un coup à une extrême stérilité ; les vents arrachant les arbres, & les insectes rongean tout ce qui resta sur la terre, en sorte qu'elle ne donna point de nourriture, ni de fruits à des hommes qui avoient donné un fruit si mortel & si amer à leur Pasteur. Ce Pais, qui étoit le plus gras, le plus riche & le plus abondant des Indes, est aujourd'hui le plus sec & le plus misérable. Tout le monde sçait les tremblemens de terre & les ruines de Benecuela, & les querelles qui ont divisé cette ville, depuis que les habitans en ont chassé l'Evêque. Mais, après tout cela, SIRE, la colère de Dieu n'est pas apaisée, & sa justice n'est pas satisfaite : on voit des calamités dans toute cette grande Monarchie. Il faut arrêter les crimes, pour faire cesser les châtimens. Les Roiaumes sont enlevés à la Couronne, les Conseils s'affoiblissent, les armées dépérissent, les ennemis se multiplient & augmentent en puissance, & nos amis perdent la leur. Peut-être, SIRE, que les péchés de

L'Amérique font cause des maux de l'Europe ; c'est ainsi que Dieu avertit les têtes Couronnées.

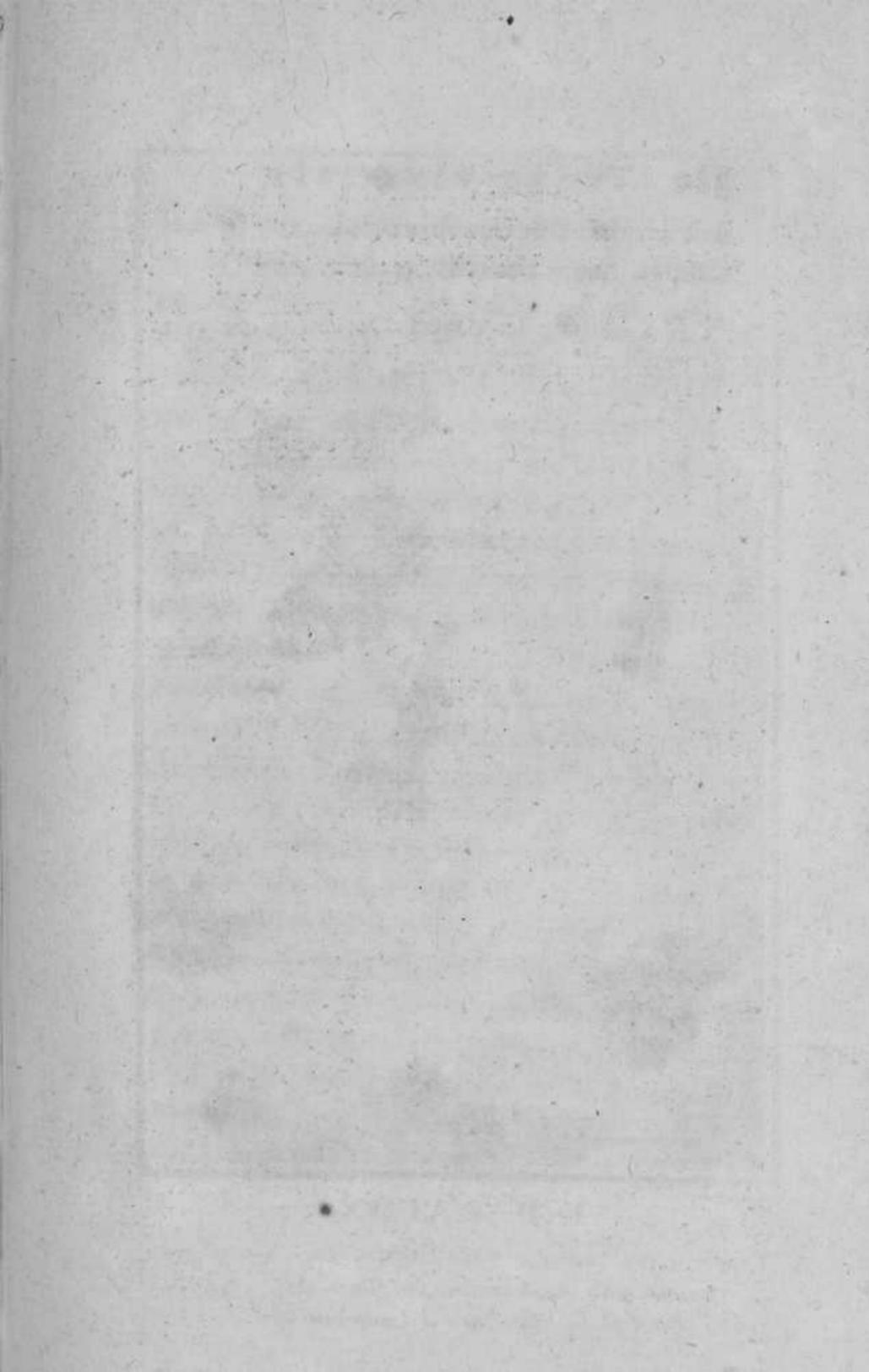
JE ſçai, SIRE, combien la piété & la religion de Votre Majesté est touchée de ces défordres. Votre Couronne souffre à cause de nos fautes, & nos péchés font ses plus secrets & ses plus puissans ennemis. Je supplie très-humblement Votre Majesté de remédier à ces défordres, je ne les ai pas tous rapportés. J'ai tû ceux qui sont les plus sensibles, & je cesse ici de parler de la puissance secrète qui les cause, pour ne pas offenser par ma relation ceux qui y ont part. Les travaux & les peines que je souffre me seront agréables, s'ils produisent l'effet que j'en attends : & si Votre Majesté envoie sur les lieux des Juges pour s'assurer de la vérité des choses, pour réformer les abus, & donner la paix aux parties ; pour mettre les Prélats à l'abri de ces persécutions, pour régler l'autorité des Ministres, pour rendre l'honneur au Clergé, & la tranquillité aux peuples, afin que Dieu

soit glorifié, & que Votre Majesté & son Conseil soient obéis & servis.

A Chiapa, le douze septembre de l'an mil six cent quarante-sept.

† L'EVÊQUE d'Angéopolis.







H. Gravelot Inv.

L. Legendre Sculp.

D. PALAFOX.

*Chassé de son diocèse par ses ennemis, obligé de fuir sur
les montagnes, au milieu des scorpions et des serpens,
Ecrit sa seconde lettre à Innocent X.*


 TROISIÈME LETTRE

qui est la seconde

AU PAPE INNOCENT X.

Du 8 janvier 1649.

TRÈS-SAINTE PÈRE,

APRÈS m'être prosterné aux pieds de
 Votre Sainteté, je commencerai cette lettre
 par des actions de grâces infinies à Dieu &
 au Siège apostolique, de ce que vous avez
 reçu si favorablement le Docteur Sylvere de
 Pineda, que j'ai envoié vers V. S. J'avoue
 que je n'ai pu, T. S. P., m'empêcher de
 verser des larmes de joie, & d'entrer dans
 un sentiment extraordinaire de reconnois-
 sance, voiant qu'encore qu'il ait fallu tra-
 verser l'une & l'autre mer, l'Océan & la
 Méditerranée, l'Italie, l'Espagne, l'Améri-
 que, il m'a rapporté néanmoins en si peu
 de temps une réponse de V. S. qui, par l'o-

racle de sa sagesse, résout tous nos doutes; corrige les fautes qui ont été faites, & calme nos divisions.

2. Qui peut voir sans joie & sans étonnement, que ving-six questions ecclésiastiques qui étoient en dispute, aiant été proposées à V. S., on ait, dans l'espace de quatre mois, entendu au long toutes les parties, & vu tous les actes dans une congrégation de Cardinaux très-éminens en sagesse & en vertus, & de Prélats de la Cour Romaine, établie particulièrement pour ce sujet; & qu'en si peu de temps toutes ces questions aient été examinées, conclues, décidées, & l'expédition délivrée? T. S. P., en imitant cette femme de l'Évangile qui convia ses amies de venir prendre part à sa joie, j'ai fait sçavoir ce qui s'est passé aux autres Evêques de l'Amérique, en leur criant à son exemple: *Réjouissez-vous avec moi, parce que j'ai trouvé la drachme que j'avois perdue.* Car je ne puis souffrir que l'on ignore avec combien de diligence, de douceur, & d'humanité le Siège apostolique, & votre sagesse & vigilance pastorale éclaircissent ceux

qui font dans le doute, remettent dans le bon chemin ceux qui s'égarerent, & consolent ceux qui sont affligés.

3. Mais hélas, T. S. P., j'éprouvai bientôt que dans cette vie mortelle & misérable la joie est toujours suivie de tristesse, & le calme de l'orage; l'Esprit divin nous enseignant, dans l'Ecriture, que les réjouissances finissent ordinairement par des afflictions & des douleurs. Je reconnus aussi en même temps que la fragilité de l'esprit humain est si grande, qu'elle a toujours besoin de nouveaux remèdes, & je vis de nouvelles plaies succéder aux premières qui n'étoient pas encore toutes refermées, quoique V. S. eût commencé à les guérir par l'huile de sa charité & de sa sagesse.

4. Les Ecclésiastiques que j'avois envoiés à Rome vers V. S., & pour visiter les sacrés tombeaux des Apôtres, vous ont rapporté, T. S. P., que les Conservateurs que les Jésuites, comme Réguliers & Religieux, se sont fait donner sous prétexte de maintenir leurs privilèges, m'avoient excommunié, qu'ils m'avoient fait une infinité d'outrages.

& s'étoient portés encore à d'autres scandales, fans que nulle autre raison les y eût poussés, que mon travail assidu pour le bien des ames, pour la défense de la juridiction ecclésiastique, & pour l'exécution des Decrets du saint Concile de Trente; ainsi que la Congrégation établie par V. S. pour le jugement de cette affaire, l'a reconnu clairement.

5. Mais lorsque ces Ecclésiastiques furent partis, les Jésuites excitèrent encore de plus grands troubles contre ma personne & ma dignité; émurent de plus violentes séditions; me déchirèrent par des outrages plus atroces; & persécutant cruellement tant mon Clergé que mon peuple (car je puis bien dire à V. S. ce qu'ils ont bien voulu faire) ils réduisirent mon Diocèse dans un état encore plus violent & plus misérable qu'auparavant.

6. Ces Religieux (que j'ai aimés d'abord en Notre Seigneur, comme étant mes amis, & que j'aime aujourd'hui plus ardemment par l'esprit du même Seigneur, comme étant mes ennemis), voiant, T. S. P., que mon peuple n'étoit point touché des excommuni-

cations nulles & invalides des Conservateurs de leurs privilèges ; qu'au contraire leur amour pour leur Pasteur, dont ils reconnoissoient la voix dans mes Ordonnances, les attachoit inséparablement à moi, ils s'emportèrent d'une fureur si aveugle & si violente, parce qu'ils pensoient qu'on les méprisoit, qu'ils conçurent le dessein d'emprisonner leur Evêque, si je ne me résolvois de soumettre l'autorité de ma charge, & la dignité de mon ministère à leur ambition démesurée.

7. Connoissant qu'ils ne pourroient pas exécuter ce dessein avec la facilité qu'ils desiroient, parce que la seule horreur de cet attentat portoit les peuples à la défense de leur Pasteur, ils ne se contentèrent pas de tâcher d'animer contre moi les autres Réguliers de mon Diocèse, en leur persuadant que cette cause leur étoient commune ; mais ce qui est encore plus criminel, ils ne craignirent point d'agir d'une manière toute profane dans une affaire purement ecclésiastique, en armant contre moi l'autorité séculière. Sçachant que le Comte Salvatierra,

notre Viceroy, me haïssoit mortellement ; parce que, dans la charge que j'avois de Visiteur général de tout le royaume, je travaillois de tout mon pouvoir à protéger les pauvres Indiens contre les violences, & les exactions de ses Ministres ; ils furent assez hardis pour acheter sa faveur avec une grande somme d'argent, afin de l'attirer à leur parti ; & assez téméraires pour entreprendre d'eux-mêmes de le rendre exempt de la soumission qu'il devoit à mon autorité épiscopale. Ainsi, déclarant la guerre à ma dignité, à ma personne, & à mon troupeau, ils employèrent contre nous les armes & la violence ; ils traînèrent en prison des Ecclésiastiques & des séculiers, & nous firent souffrir mille indignités & mille injures.

Ils passèrent encore plus avant ; car ils assemblèrent une troupe de gens armés, composée des plus méchans hommes & des plus scélérats qu'ils purent trouver, afin de s'en servir pour me prendre, pour me dépouiller de ma dignité, & pour dissiper mon troupeau. Ils choisirent pour cela le jour de la fête du saint Sacrement, comme par une

providence divine; puisque pour prendre un Evêque, il étoit raisonnable de choisir le même jour auquel l'EVÊQUE des Evêques avoit été pris. Ils employèrent en même temps la juridiction des Inquisiteurs, qui, sous prétexte de ce que les peuples de mon Diocèse faisoient peu d'état des excommunications nulles des Conservateurs, firent emprisonner plusieurs laïcs & séculiers, & les menacèrent d'un traitement encore plus rude, s'ils n'obéissoient aux Conservateurs.

8. Tandis que les Jésuites, les Conservateurs, & les Tribunaux unis ensemble, agissoient de cette sorte, quoique je me trouvasse seul, je ne laissai pas de travailler autant que je pus par l'assistance de Dieu, pour la conservation de mon troupeau, de la Foi catholique, de la juridiction épiscopale, de l'autorité du Concile de Trente & des constitutions & des règles apostoliques. Je procédai contre les Réguliers par des censures très-sévères, afin de les étonner; & j'employai contre les séculiers les mêmes foudres de l'Eglise, joints à mes Ordonnances, à mes lettres, & aux exhortations que

je leur fis de vive voix, afin de les retenir dans leur devoir, & les obliger à me rendre l'obéissance qu'ils me doivent. Mais voiant que tout cela étoit inutile, parce que les Jésuites méprisoient les censures ecclésiastiques qui les rendoient liés ; suspens & irréguliers, & qu'ils ne laissoient pas malgré leur Evêque de célébrer la Messe publiquement, d'administrer les Sacremens, de confesser les séculiers, & de prêcher même dans d'autres Eglises que dans les leurs ; je députai quelques-uns de mon Chapitre vers le Viceroy & les Auditeurs roïaux. Je voulois par cette démarche, que ces différends & ces troubles s'appaisassent par quelque sage tempérament, & quelque remède doux, en réservant néanmoins à V. S. la suprême décision de l'affaire : & que cependant cette agitation publique de l'état séculier se calmât entièrement ; que l'Eglise demeurât en paix ; & que, dans cette suspension des esprits, on attendît le jugement apostolique qui régleroit tout.

9. Mais les Jésuites, T. S. P., se voiant armés, d'un côté, du bras séculier, & se

confiant, de l'autre, sur ce que Jean de Mugnozca, Archevêque de Méxique, non seulement les favorisoit, mais étoit l'auteur & le chef de leur faction; & sur ce que, par divers artifices, ils s'étoient rendus maîtres de l'esprit de la plupart des Officiers de tous les tribunaux roïaux, ils ne voulurent écouter aucune proposition d'accommodement; ils renvoïèrent, ou, pour mieux dire, ils chassèrent honteusement ces Commissaires ecclésiastiques par moi députés. Ils rejetèrent toute paix & toute trêve, me déclarant une guerre très-sanglante, si je ne soumettois ma personne, ma juridiction & mon autorité épiscopale à leur bon plaisir & à celui de leurs Conservateurs, que j'avois excommuniés, comme étant les premiers auteurs de ce déplorable & malheureux schisme. Ils menacèrent si je ne le faisois, d'en venir aux emprisonnemens, aux exils, aux proscriptions, & même jusqu'à des effusions de sang.

10. Ainsi, ces Pères aiant rejeté les propositions de cet accommodement si raisonnable, que le desir d'empêcher de si

grands scandales m'avoit fait rechercher ; ils recommencèrent avec encore plus d'ardeur la guerre qu'ils avoient déclarée à ma dignité & à mon peuple. Ils traînèrent en prison avec une violence inouïe, & par la force du bras séculier, plusieurs Ecclésiastiques, entre les principaux desquels fut mon Vicaire-général, élu Evêque de Honduras, homme de très-grande doctrine & d'éminente vertu. Ils persécutèrent aussi mon troupeau en mille manières, avec une cruauté barbare ; & , il n'y eut point d'invention ni d'artifice qu'ils n'employassent avec une chaleur incroyable pour me mettre moi-même en prison, ou au moins pour me releguer hors de la province.

II. Ces entreprises sacrilèges aiant, T. S. P., de nouveau ému les peuples, qui ne pouvoient souffrir sans indignation de voir si outrageusement traiter leur Evêque, qu'ils aimoient avec tendresse, & qui peu auparavant étoit aussi leur Viceroi & le Gouverneur de tout le païs, ils accoururent en foule à ma défense, & témoignèrent d'être prêts de donner leur vie pour sauver celle de leur
 Pasteur

Pasteur & du Ministre de leur Roi. Ainsi les Officiers séculiers, les Jésuites, & les Conservateurs étant joints ensemble, contre l'Évêque & contre la juridiction ecclésiastique; & d'un autre côté, le peuple & le Clergé se trouvant unis pour la défense de l'un & de l'autre, le royaume se vit divisé en deux partis, & dans un très-grand péril.

12. Mon esprit étoit agité & irrésolu parmi de si grandes extrémités; & ne sçachant quel conseil prendre, je demandois à Dieu avec larmes de vouloir m'ouvrir une voie pour arrêter les desseins de ceux qui troubloient ainsi la tranquillité publique, qui ruinoient mon autorité, & entreprenoient sur ma vie. Il me sembloit que c'étoit une action honteuse d'abandonner lâchement aux Jésuites la juridiction ecclésiastique & l'autorité épiscopale: que c'étoit une entreprise funeste & tragique de défendre la justice de ma cause par les armes, & l'effusion du sang de mes enfans spirituels; & que c'étoit aussi une extrême imprudence & un grand crime, de demeurer sans agir, & d'exposer par ce moien ma dignité &

ma personne à la violence des Conservateurs.

13. Qui est l'Evêque, Très-Saint Père, qui pourroit sans crime être assez lâche, pour abandonner le bâton pastoral, qui est comme le glaive spirituel que Dieu lui a mis en main ? Ou, qui aimant si ardemment ses brebis, qu'il seroit prêt de mourir pour elles, pourroit les voir engagées dans une guerre civile & s'entretuer les unes les autres, sans que ses entrailles soient déchirées ? Comment, étant leur père commun, & les aimant toutes tendrement, auroit-il pû voir un combat très-funeste & très-sanguinant, où il y auroit eu un malheur déplorable à être vaincu, & une cruauté barbare à être victorieux ? Et, qui enfin pourroit se résoudre ou à acquérir la paix par le massacre de tant de personnes, ou à perdre la vie en n'osant se défendre contre la fureur des ennemis ?

14. Comme j'étois dans cet état, & que je ne voiois de tous côtés que des sujets d'apprehension & de péril, il me sembla que j'entendois retentir à mes oreilles ces

paroles de Notre Seigneur : *Lorsque les hommes vous persécuteront dans une ville, retirez-vous dans une autre : par où il instruit ses Apôtres & ses Disciples, qu'en ces rencontres l'esprit ecclésiastique vouloit qu'on surmontât ses ennemis en fuyant, & non pas qu'on exposât les peuples à la mort en se défendant avec les armes. Je me résolus donc de conserver plutôt ma vie & ma dignité par une fuite qui ne pouvoit être que très-honnête, puisqu'elle étoit si conforme aux règles de l'Évangile, que d'engager mes enfans à tremper cruellement leurs mains dans le sang les uns des autres.*

15. J'avois reconnu que le dessein de mes ennemis tendoit principalement à me prendre ou à me tuer dans quelque mêlée, afin qu'étant venus à bout de l'un ou de l'autre, ils pussent triompher de ma dignité, de mon peuple, & de la justice de ma cause. Les brebis se dispersent aisément, lorsque le Pasteur est frappé à mort; & après qu'ils m'auroient tué, la vérité de mon innocence qui ne seroit plus défendue, & ma réputation qui seroit abandonnée, auroient été

noircies par de fausses preuves, par les impostures & les plaintes de mes adversaires, & elles seroient demeurées ensevelies avec mon corps.

16. Je considérois encore que les Jésuites ne se portoient à ces actions si irrégulières, que par passion & non par raison. Ce qui me faisoit juger qu'une persécution si furieuse passeroit bientôt; parce que la colère est ordinairement d'autant plus courte, qu'elle est plus violente.

17. Aiant donc résolu de sauver l'Etat par ma fuite, & de dissiper, ou au moins d'adoucir la rage de mes ennemis en souffrant la peine de leur crime, plutôt que de permettre qu'elle tombât sur ce pauvre peuple qui en étoit innocent, & qui n'avoit nulle part aux fautes qui avoient pu être commises de part & d'autres, je recommandai mon troupeau au Pasteur éternel des ames. Je laissai dans la ville trois Vicaires généraux; afin que si quelqu'un d'eux étoit absent, ou ne pouvoit exercer ses fonctions, ils pussent en l'absence l'un de l'autre défendre la juridiction Ecclésiastique; & j'écrivis une lettre

à mon Chapitre , par laquelle je lui fis entendre les raisons qui m'obligeoient à me retirer , & l'exhortois aussi à la défense de la cause de l'Eglise. Je ne gardai que deux personnes auprès de moi , mon Confesseur & mon Secrétaire , & j'envoiai tous mes domestiques par divers chemins , afin que cette confusion des différentes routes qu'ils avoient prises , empêcha mes ennemis de découvrir le lieu où je me ferois caché. Je m'enfuis dans les montagnes ; & je cherchai dans la compagnie des scorpions , des serpens & des autres animaux venimeux dont cette région est très-abondante , la sureté & la paix que je n'avois pu trouver dans cette implacable compagnie de Religieux.

18. Après avoir ainsi passé vingt jours avec grand péril de ma vie , & un tel besoin de nourriture , que nous étions quelquefois réduits à n'avoir pour tous mets & pour toute boisson que le seul pain de l'affliction & l'eau de nos larmes , enfin nous trouvâmes une petite cabane où je fus caché près de quatre mois. Cependant les Jésuites n'oublièrent rien pour me faire chercher de tous

côtés, ils employèrent pour cela beaucoup d'argent, dans l'espérance, si on me trouvoit, de me contraindre d'abandonner ma dignité, ou de me faire mourir.

19. Ainsi, par l'extrémité où je fus réduit, & par les périls où je m'exposai, le public fut à l'abri de cet orage, & la tranquillité temporelle rendue à tout un royaume : car, pour ce qui est de la spirituelle, T. S. P., lorsqu'on a les Jésuites pour ennemis, il n'y a que JÉSUS-CHRIST même, ou V. S. comme son Vicaire, qui soit capable de la rendre & de l'établir. Leur puissance est aujourd'hui si terrible dans l'Eglise universelle, si elle n'est réprimée : leurs richesses sont si grandes, leur crédit est si extraordinaire, & la déférence qu'on leur rend si absolue, qu'ils s'élèvent au-dessus de toutes les dignités, de toutes les loix, de tous les Conciles, & de toutes les Constitutions apostoliques. Ainsi que les Evêques (au moins dans cette partie du monde) sont réduits ou à mourir ou à succomber en combattant pour leur dignité, ou à faire lâchement tout ce qu'ils desirent, ou au

moins attendre l'événement douteux d'une cause très-juste & très-sainte , en s'exposant à une infinité de hasards , d'incommodités , & de dépenses , & en demeurant dans un péril continuel d'être accablés par leurs fausses accusations.

20. Les Jésuites voiiant donc que c'étoit en vain qu'ils me cherchoient , pour me mettre en prison , résolurent de persécuter , d'affliger , & de tourmenter cruellement mon troupeau : & voici de quelle sorte ils l'exécutèrent avec un très-grand scandale de tout le peuple.

21. Premièrement , ils firent venir de la ville de Méxique leurs prétendus Conservateurs , qui sont deux Religieux Dominicains , que j'avois un peu auparavant , comme je l'ai dit , frappés d'anathême par mon excommunication. Aiant rassemblé grand nombre de carrosses pour aller au-devant d'eux , ils les amenèrent avec une pompe incroyable dans la ville d'Angélopolis , qui est le lieu de ma Cathédrale , accompagnés d'une très-grande troupe , tant d'autres Dominicains , que de Jésuites.

Quelques-uns de ces derniers allant à cheval par les carrefours & par les places publiques, crioient à haute voix au peuple tout surpris d'une si étrange nouveauté, de se mettre à genoux devant ces deux Conservateurs, l'assurant que c'étoient des Papes & des souverains Pontifes. Afin de le mieux faire croire à tout le monde, ils ne se contentèrent pas de les faire recevoir processionnellement par les Frères de leur Ordre, en faisant porter la Croix devant eux; mais ils leur persuadèrent, ou pour mieux dire, leur commandèrent d'élever un tribunal, & de créer des Promoteurs, des Huissiers & des Notaires.

22. Leur aiant mis sur la tête des chapeaux de taffetas violet, ils les menèrent avec grande magnificence par toutes les places publiques, & même jusqu'auprès du Palais épiscopal, afin de triompher avec encore plus de mépris de ma dignité. Un nombre extraordinaire de Réguliers qui étoient dans des carrosses, les accompagnoient avec leurs Huissiers & leurs autres Officiers. Ces faux Conservateurs qui s'étoient produits d'eux-mêmes, entreprirent de leur propre

autorité tout ce que le Concile de Trente défend aux véritables Conservateurs.

23. Ils firent ensuite avec non moins d'appareil qu'auparavant, élever un tribunal; ils tourmentèrent en plusieurs manières tous les Ecclésiastiques, & de pauvres Séculiers; excommuniant les uns, confisquant les biens des autres, & se servant de l'entremise du bras séculier pour les bannir, emprisonner, outrager, & pour persécuter par toutes sortes de voies & d'artifices ceux qui n'étoient pas de leur faction.

24. Ils employèrent des mains profanes pour chasser hors de l'Eglise & du Diocèse les sieurs Manuel Bravo de Sobremonte, Trésorier de l'Eglise Cathédrale, le Docteur Louis de Bongora très-ancien Chanoine, le Docteur Nicolas de Aspérilla Sémi-prébendé; qui sont tous de vertueux & savans Prêtres. Ils obligèrent le sieur Ildéphonse de Cuevas, & d'Avalos Docteur & Archidiacre de l'Eglise Cathédrale, le sieur Pierre de Angulo Licentié, André de Zuci Docteur, & François de Requesia Bachelier, tous Prêtres & Chanoines de mon Chapitre,

& personnes pleines d'érudition & de sagesse, de chercher leur salut dans la fuite. Ils emprisonnèrent aussi d'autres Prêtres & des Séculiers ; ils en exilèrent, & réduisirent les autres à se cacher où ils purent : ils employèrent ensuite toute sorte de menaces & de cruautés pour obliger le peuple de se soumettre à leurs Censures & à leurs Ordonnances, quoiqu'elles fussent absolument nulles.

25. Ces Frères conservateurs travaillèrent ensuite à donner la Sentence prétendue qui devoit décider toute cette affaire ; &, comme si ç'eût été un Edit public & solennel : ils prononcèrent & déclarèrent que l'Évêque, & son Proviseur Vicaire général, avoit fait tort aux Jésuites, & les avoient traités injustement, en voulant qu'ils leur demandassent la permission de prêcher & d'entendre les Confessions des Séculiers, & en leur défendant de le faire jusqu'à ce qu'ils eussent représenté les permissions qu'ils en avoient : ce qui n'étoit pas en leur pouvoir, puisque je sçais très-certainement que les Jésuites qui s'ingéroient de prêcher & de con-

feffer, n'en avoient aucune ni de moi ni de mes prédécesseurs.

26. Cette Sentence aiant été rendue & publiée aux prônes dans les Eglises, ils passèrent à des choses encore plus énormes. Car aiant recours au bras séculier, ils employèrent les menaces, les promesses, & toute sorte d'artifices pour porter les Chanoines, & même contraindre quelques-uns d'eux à déclarer mon Siège vacant, quoique je fusse dans mon Diocèse, & que j'y eusse non seulement un Proviseur Vicaire général, mais même jusques à trois. Ce qui n'empêcha pas que le Chapitre ne déclarât le Siège vacant.

27. Les Jésuites étant ainsi venus à bout du dessein, pour l'exécution duquel ils avoient fait jouer tant de ressorts, usurpèrent hautement la juridiction ecclésiastique, commirent un adultere spirituel : élevèrent un autel sacrilége contre un autel légitime. Ils établirent d'autres Officiaux, un autre Proviseur & Vicaire général, & même un Vicaire pour les Religieuses. Ils chassèrent ceux que j'avois nommés ; &, dans cette

prétendue vacance, ils présentèrent à ce Chapitre qui leur étoit entièrement dévoué, quelques permissions de confesser & de prêcher qu'ils avoient obtenues d'autres Evêques, & dont il n'y en avoit que quatre qui eussent été données par mes Prédécesseurs. Ils produisirent quelques privilèges qui leur avoient été accordés pour travailler dans les terres des infidèles (ce que celles-ci ne font nullement par la miséricorde de Dieu), & qui n'étoient que pour un temps déjà expiré. Ils présentèrent ainsi par une procédure nulle & sacrilège, à un Chapitre où il n'étoit resté que les personnes qu'ils avoient voulu, & pendant la vie de l'Evêque qui gouvernoit le Diocèse, ces pièces si informes & si inutiles, qu'ils avoient toujours refusé de présenter à ce même Evêque légitime, & à son Vicaire général.

28. Après que ces privilèges & ces permissions de quelques Evêques des autres Diocèses eurent été vus, ce Chapitre sans nul pouvoir puisqu'il supposoit faussement que le Siège épiscopal étoit vacant, fit publier au prône de toutes les Eglises, une Ordonnance

qui avoit été dressée en secret par les Jésuites, par laquelle on faisoit sçavoir à tous les fidèles que les Jésuites, à cause de leurs privilèges, n'avoient point besoin de la permission des Evêques des Diocèses où ils demeurèrent pour entendre les confessions des séculiers; qu'au cas qu'ils en eussent besoin, ils les avoient fait voir au Chapitre; & que, quand même ils n'en auroient point, ou qu'elles ne seroient pas valables, le Chapitre leur en donnoit très-volontiers une générale, sans même qu'ils fussent obligés de se faire examiner; déclarant qu'il étoit si assuré de leur grande capacité, qu'il n'y avoit nul lieu de croire qu'ils eussent voulu entendre les Confessions des séculiers, sans en avoir eu un titre & un pouvoir légitime. Il y avoit aussi d'autres choses dans cette Ordonnance, très-préjudiciable, à la juridiction épiscopale, à l'autorité de l'Eglise, au Concile de Trente, & au salut des ames.

29. Ils bifferent ensuite, emportèrent & déchirèrent publiquement les censures ecclésiastiques portées par mon Vicaire général contre les Conservateurs & les Jésuites qui

entendoient les confessions des séculiers; sans en avoir obtenu la permission de l'Evêque diocésain; & ils affichèrent publiquement celles que ces Conservateurs intrus avoient données contre leur propre Evêque & son Grand-Vicaire, quoiqu'elles fussent indubitablement nulles, ainsi que V. S. l'a déclaré. On entendit alors les gémissemens de tous ceux qui étoient zélés pour la discipline de l'Eglise, les peuples qui témoignent par leurs cris la douleur qu'ils ressentoient des outrages qu'on faisoit à leur Evêque, qu'ils aimoient passionnément.

30. Ce même Chapitre, qui s'étoit mis à la place de l'Evêque sous le prétexte du Siège vacant, & dont les Jésuites prenoient la conduite, comme s'ils eussent été de ce corps, révoqua, pour m'offenser, toutes les Ordonnances que j'avois faites touchant les mœurs & la réformation tant des Ecclésiastiques que des Séculiers.

31. J'avois défendu de boire & de manger des viandes profanes dans les Eglises, ils permirent de renouveler cet abus, & profanèrent ainsi ces Eglises. Ils approuvèrent

les Ecclésiastiques & les Réguliers à qui j'avois défendu d'entendre les confessions des Séculars. Ils maltraitèrent des Prêtres, gens de bien, très-modestes & très-spirituels, dont j'avois récompensé la vertu. Ils persécutèrent ceux que j'avois commis à la conduite de mes collèges & de mes séminaires, que j'entretenois & élevois avec un amour paternel, comme les jugeant fort utiles à servir l'Eglise de Dieu, & ils délibérèrent de les supprimer entièrement.

32. Ils ne permirent pas seulement (ce qui est horrible) à des Vierges religieuses, qui en conséquence de mes Ordonnances & de mes exhortations demeuroient très-volontiers renfermées dans leurs monastères, comme leur profession les y oblige, de recommencer d'avoir des entretiens suspects avec des Séculars, des Réguliers & des Prêtres; mais ce qui est plus criminel qu'on ne sçauroit dire, ils les y exhortèrent publiquement. Ils accordèrent un nombre infini de permissions à de jeunes Religieux pour entendre les confessions des femmes; & comme on est aisément prodigue du bien d'au-

trui, ils dissipèrent en mille manières le trésor de ma juridiction ecclésiastique.

33. Toutes ces choses, T. S. P., ne m'étoient pas inconnues. Car la petite cabanne où je me prosternois en la présence de JÉSUS-CHRIST crucifié, & répandois sans cesse des larmes pour le conjurer d'avoir pitié de mon troupeau si cruellement persécuté, étoit comme une guérite d'où je voiois disperfer avec tant d'inhumanité mes pauvres brebis, déchirer avec tant d'impiété l'Eglise ma très-chère épouse, mettre en pièces ma crosse épiscopale, qui est comme la houlette sainte des Pasteurs des ames, & fouler aux pieds ma mître sacrée. De-là, je répondois par mes soupirs aux soupirs de mes ouailles, par mes cris & par mes plaintes à leurs plaintes; & quoique je me trouvasse seul, couché contre terre, sans armes, & sans aucunes forces, je ne laissois pas, étant appuié sur l'unique secours de Dieu, de continuer toujours à prendre soin de mon troupeau.

34. A l'imitation de ces grands Evêques des premiers siècles, quoique ce ne fût pas avec la même vertu, je travaillois de ma cabane,

bane, ainsi qu'ils faisoient de leur prisons, pour assister, exhorter, conseiller, & consoler mon cher peuple par des personnes de confiance, par mes avis, & par mes Lettres pastorales; afin que demeurant fermes dans la charité & dans la foi, ils surmontassent leurs souffrances par leur courage, leurs afflictions par leur constance, leurs persécutions par leur patience; & qu'ils ne se confessassent point à ceux à qui je n'avois point donné le pouvoir de les écouter, & n'assistassent point aux prédications de ceux qui montoient en chaire sans ma permission. Par la miséricorde de Dieu, & non par mes faibles forces, je vis mon souhait presque entièrement accompli. Il s'est trouvé très-peu de personnes parmi cette multitude innombrable de peuple, que la terreur de tant d'emprisonnemens & de bannissemens ait pu faire résoudre d'ajouter foi aux Jésuites, ni à ces prétendus Conservateurs, ni à se ranger de leur parti.

35. Mais ces Religieux, si habiles en d'autres choses, voulant défendre par autorité l'autorité qu'ils s'étoient si injustement attri-

buée , & tombant ainfi d'un abîme dans un autre abîme , étoient transportés de dépit & de colère , de voir que tous les efforts qu'ils faisoient pour détacher les peuples de l'affection qu'ils avoient pour leur Pasteur , ne faisoient au contraire que les aigrir & les animer contre eux. Ils gagnèrent des juges séculiers avec de très-grandes sommes d'argent : & comme on a toujours vu , T. S. P. , même dès le temps & en la personne de Notre Sauveur , on accuse de sédition & de vouloir émouvoir des troubles , les Prélats qui veillent avec soin sur la conduite des ames , & qui défendent avec courage la juridiction ecclésiastique ; ces juges , ainfi corrompus commencèrent à instruire contre moi un procès criminel. Ils contraignirent les uns par toute sorte de violences de se rendre témoins contre moi ; en gagnèrent d'autres par argent , en persuadèrent quelques-uns par artifices ; & attirèrent les autres par des flatteries & par des promesses , afin de leur faire déposer même par serment , que j'avois entrepris contre le bien de l'état , quoiqu'il m'eût toujours été plus cher que

ma propre vie. Le pouvoir des Jésuites se trouva si grand, que, dans mon propre Diocèse & dans ma ville épiscopale, je fus moi-même & mon troupeau que j'aime avec une si grande tendresse, traité indignement par sept juges; sçavoir, trois séculiers envoiés par le Viceroi, deux réguliers qui sont les Conservateurs, & deux prêtres Commissaires de l'Inquisition, chassés autrefois de la Société des Jésuites; toutes personnes, T. S. P. si corrompues dans leurs mœurs, que la charité & la modestie chrétienne ne me permettent pas d'en dire davantage sur ce sujet.

36. Mais je rends des actions de grâces infinies à Dieu, qui résiste aux superbes, & défend les humbles qui souffrent avec patience, d'être persécuté en son nom. Quoique tant de juges & tant de témoins non seulement eussent conspiré pour m'accabler, eussent même concerté toutes les dépositions & tous les actes, afin de les rendre conformes, il ne fut pas en leur pouvoir dans cette procédure si violente & pleine de tant de nullités, de me convaincre d'avoir rien fait qui fût indigne de mon caractère. Tout ce qu'ils purent,

fut de ramasser plusieurs déclarations vagues & confuses de gens de néant, par lesquelles ils disoient en général que j'avois excité une très grande sédition, & outragé terriblement les Jésuites. Cet outrage consistoit en ce que je leur avois défendu d'entendre les confessions des séculiers, sans en avoir ma permission; & de ce qu'en procédant selon les règles ordinaires & canoniques, j'avois voulu les obliger à observer le Concile de Trente & les Constitutions du Pape Grégoire XV.

37. Ce procès criminel qu'ils m'avoient si malicieusement suscité, s'étant dissipé en fumée, & les Jésuites voiant qu'ils n'avoient pu rien prouver, ni remporter contre moi aucun avantage par toutes ces entreprises criminelles; qu'au contraire les peuples se détachent d'eux de plus en plus, les avoient en averfion; & s'attachant aux conseils & aux instructions salutaires de leur Pasteur, se déclaroient ouvertement pour ma défense: alors passant au-delà de toutes les bornes de la pudeur religieuse & de la modération chrétienne, ils travaillèrent d'u

ne manière encore plus atroce qu'auparavant à déchirer ma réputation, ma personne & ma dignité.

38. Sous prétexte de solemniser la fête de saint Ignace leur fondateur (dont l'ame très-sainte ne peut qu'abhorrer toutes ces actions), ils assemblèrent leurs écoliers (qu'ils devoient instruire d'une autre sorte) pour outrager ma dignité, ma personne, & tous les Prêtres de mon Diocèse les plus éminens par leur vertu, & entre autres Silvere de Pineda, mon agent auprès de V. S., & qui jouissoit alors à Rome de l'honneur de votre présence. Ils firent des danses criminelles, que les Espagnols appellent *mascarades*, où par des représentations horribles & des postures abominables, ils se mocquèrent publiquement de l'Evêque, des Prêtres, des Religieuses, de la dignité épiscopale, & même de la Religion catholique. Toutes ces honteuses extravagances n'alloient qu'à la rendre ridicule.

39. Ces écoliers masqués, & sortant de la maison même des Jésuites, coururent en plein jour par toute la ville, en représen-

tant ces personnes sacrées par des statues vêtues d'une manière honteuse. Par un étrange sacrilège, mêlant des paroles profanes avec la très-sainte oraison du Seigneur, & la salutation angélique, ils les chantoient insolamment : leur impudence ne craignant point de commettre contre l'Eglise de Dieu, contre des Evêques & des Prêtres, dans une terre chrétienne & très-catholique, des bouffonneries de théâtre, dignes seulement des païens & des hérétiques.

40. Quelques-uns d'entre eux, T. S. P., mêlant ces chansons infâmes avec l'oraison du Seigneur, au lieu de la finir en disant : *Et délivrez nous du mal*, ils disoient : *Et délivrez nous de Palafox*; me traitant ainsi à cause que je m'étois efforcé de délivrer les Jésuites du mal, en les ramenant à l'ordre & les retenant dans les bornes de leur profession. Ils profanèrent aussi de la même manière la salutation angélique.

41. D'autres passant encore plus loin que n'ont jamais fait les idolâtres contre les chrétiens, faisoient sur eux à la vue de tout le monde comme des signes de croix, avec

des cornes de bœuf ; & , en les montrant ain-
 si qu'ils auroient montré la très-sainte Croix,
 ils crioient tout haut : *Voilà les armes d'un
 véritable & parfait chrétien.*

42. Un autre portant en une main l'ima-
 ge de l'Enfant JÉSUS , tenoit en l'autre ce
 qu'on n'ose nommer (*impudicissimum instru-*
mentum) exposant ainsi à la risée des liber-
 tins la dévotion que l'on a pour l'enfance
 du Sauveur du monde , & pour ce NOM
 adorable qui est l'un des plus saints objets de
 la piété des fidèles.

43. Un autre portoit une crosse pendante
 à la queue de son cheval ; & sur ses étriers
 une mitre peinte , pour marquer comme ils
 la fouloient aux pieds.

44. Ils répandirent ensuite parmi le peu-
 ple , contre le Clergé & l'Evêque , des
 vers satyriques , qui étoient insolens & sacri-
 lèges au-delà de ce qu'on peut penser , dont
 le sujet étoit le trophée que les Jésuites fai-
 soient d'avoir vaincu leur Evêque , & d'avoir
 triomphé de lui. A parler selon la vérité ,
 c'étoit eux-mêmes qui avoient été vaincus
 par leur violente passion , qui avoit triom-

phé d'eux en tant de manières. ils donnèrent aussi plusieurs épigrammes Espagnoles à ceux qui se trouvèrent présens à ce spectacle, par lesquelles ils déchiroient ma réputation & celle de mon Clergé. J'estime, T. S. P., qu'il ne sera pas mal-à-propos de rapporter celle-ci entre autres, parce qu'elle fait voir très-clairement quel est l'excès des Jésuites, de ne pouvoir souffrir que les Evêques les retiennent dans les bornes que leur constitution leur prescrivent :

Vois la Société choisie
S'opposer courageusement
A cette formelle hérésie,

45. Voilà, T. S. P., jusqu'où à passé cet aveuglement de leur esprit. Car, comme je défendois le saint Concile de Trente, les Constitutions apostoliques, les Decrets des Papes, & le salut des ames qui me sont commises, & que toutes ces choses les retiennent & les gênent, ils s'efforcent de persuader aux peuples que ce sont des *hérésies*. Ils les assurent en même temps qu'il n'y a rien de plus juridique, de plus catholique, & de plus saint, que de combattre les Conf-

titutions apostoliques, de mépriser les Décrets du Concile œcuménique de Trente, de renverser les décisions des Papes, d'envahir un Diocèse, d'employer le bras séculier pour chasser un Evêque de son Siège, de l'attaquer non seulement avec des injures, mais avec les armes, & enfin de le déshonorer par des moqueries, des railleries & des médisances, & avec lui tout un Clergé, & même la Religion chrétienne.

46. Cependant les Conservateurs ne déshonoroient pas moins de leur côté, par leurs actions, la dignité pontificale, dont ils se vantoient d'être revêtus. Au lieu de la représenter en quelque chose, par la pureté de leurs mœurs, par la sagesse de leurs discours, & par une forme de vie religieuse, ils se trouvoient aux comédies, aux banquets publics, aux académies de jeu, aux danses de femmes débauchées, aux concers de musique, & à tous ces autres divertissemens qui portent à l'impudicité & à la luxure. On voioit ceux qui se glorifioient dans leurs Ordonnances de représenter votre personne apostolique, & de participer à l'éclat de vo-

tre dignité sacrée, non seulement ne point imiter la pureté de la vie & les vertus d'un très-saint chef de l'Eglise, mais souiller l'image sainte qu'ils en portoient par les vices des plus débauchés & des plus perdus, faisant ainsi une injure publique au saint Siège. La dignité apostolique, lors même qu'elle n'est pas légitimement représentée, mais faussement, & par des personnes qui n'ont nul pouvoir, doit pourtant être accompagnée de bienfaisance & de vertu, quand on la fait paroître aux yeux des fidèles, & principalement des néophytes de ces païs si éloignés.

47. Près de quatre mois s'étant passés, durant lesquels les Jésuites, quoique religieux, avoient si peu religieusement fait jouer tant de machines pour m'accabler, la flotte royale arriva d'Espagne, & apporta l'ordre de passer dans l'Amérique Méridionale, au Comte de Salvatierra, Viceroy qui favorisoit si aveuglément les Jésuites, qu'au lieu d'agir en Gouverneur à leur égard, il se laissoit gouverner par eux dans leur propre cause. Par le même ordre, le Roi catholique

lui donnoit pour successeur l'Evêque de Jucatan, jusques à ce qu'il fût venu aussi un Commissaire pour s'informer des premiers attentats faits contre l'autorité de ma charge, dont j'avois porté mes plaintes à V. S. Quant aux derniers, il n'y avoit pas encore eu de temps pour en informer le Roi & son Conseil roïal des Indes.

48. Ces nouvelles arrêtèrent un peu la fureur de la persécution qu'on me faisoit ; & l'Evêque de Jucatan étant déjà arrivé dans le Roïaume, quoique pour certaines raisons le Comte de Salvatierra Viceroi ne lui eût pas encore remis l'administration, j'estimai ne devoir pas différer d'avantage à retourner dans mon Eglise qui m'est si chère, & à réjouir mes enfans bien-aimés par ma présence, ainsi que durant mon absence je les consolois par mes lettres.

49. Après avoir pris cette résolution, j'écrivis au Comte, Viceroi, & aux Auditeurs roïaux, qui n'étoient éloignés que de deux journées de mon Diocèse. Considérant d'un côté quelle joie ce seroit à mon peuple que de me revoir ; & n'ignorant

pas de l'autre que la malice & les artifices de mes ennemis donnant une mauvaise interprétation aux actions les plus justes & les plus saintes, ils ne manqueroient pas de vouloir faire passer cette réjouissance publique, si louable en elle-même, pour une sédition criminelle, je choisis le silence de la nuit pour rentrer dans mon Palais épiscopal. Mon peuple, qui après m'avoir tant désiré, & répandu tant de larmes pour mon retour, souhaitoit avec une ardeur incroyable de me revoir, n'eut pas plutôt appris que j'étois venu, que dès la pointe du jour ils vinrent en foule à ma porte, en rompirent les verrouils, & mêlant leurs pleurs à leurs cris de joie, me saluèrent, m'embrasèrent, & durant quatre jours entiers ne pouvant m'empêcher de me faire voir à eux, je consolai par ma présence plus de six mille personnes de tout sexe & de tout âge, qui se rendoient de tous côtés à mon Palais.

50. Les Jésuites voiant avec une extrême douleur ce peuple venir me trouver en foule, & que tout le monde courant ainsi après moi, tous leurs efforts avoient été

inutiles, s'élevèrent de nouveau contre ma personne & ma dignité, par de nouvelles accusations plus noires encore que les précédentes.

51. Leur recours fut au Viceroi. Ils n'oublèrent rien pour l'assurer & pour lui persuader que ce grand concours de peuple étoit une véritable sédition ; que tout le royaume prenoit mon parti & se réjouissoit de mon retour, quoique je fusse l'ennemi déclaré de la paix publique : que ne me manquant que le nom de roi, on ne pouvoit me rétablir dans ma Cathédrale, & dans ma juridiction ecclésiastique, dont les Conservateurs m'avoient dépouillé, sans rendre un très-mauvais office au Roi, ni sans mettre l'Etat en péril.

52. Par ce moien, ils obtinrent des lettres du Viceroi, par lesquelles il défendoit au Chapitre autorisé par les Jésuites, comme si le Siège eût été vacant, de rendre à leur propre Pasteur la juridiction qu'ils lui avoient usurpée. La plus grande & la plus faine partie des Chanoines, qui étoient déjà revenus de leur exil, me rendit cependant

l'obéissance qu'ils me devoient, malgré l'opiniâtreté de l'autre partie, qui quoique moindre, aimait mieux résister à son propre Evêque pour suivre la passion des Jésuites.

53. Voici donc T. S. P. de nouvelles difficultés, un nouveau schisme, & de nouvelles tribulations, dont les eaux, selon le langage figuré du Prophète, ont pénétré jusques dans mon ame. Le peuple soutenoit son Evêque; & le Viceroi, les Jésuites. Ceux-ci pressant continuellement le Viceroi de ne point souffrir que je rentrasse dans l'administration de mon Diocèse, si je ne lui donnois auparavant une parole formelle de ne rien innover sur leur sujet; je confidrai en moi-même, après avoir consulté des personnes fort sages & fort sçavantes, que comme il est quelque fois nécessaire de retrancher un membre gâté pour sauver le reste du corps, on doit aussi tolérer en certaines rencontres ce qui ne seroit pas tolérable en un autre temps, afin d'éviter par là le scandale: c'est ce que Notre Seigneur dit à Saint Pierre, lorsqu'on lui demandoit le tribut. Je voiois de plus la discipline

ecclésiastique toute renversée; les monastères des Religieuses que j'avois laissés dans la réforme, relâchés. Mon Clergé qui étoit auparavant si respectable par sa vertu & par le lien de paix & de charité qui les unissoit ensemble, avoit perdu tout cet éclat, & étoit tombé dans la confusion & dans le mépris, n'étant plus retenu par la puissance légitime de l'Eglise. Enfin, ce malheureux schisme avoit causé tant de désordres dans tout le Diocèse, que les Sacremens n'y étoient plus légitimement administrés; que l'équité des jugemens Ecclésiastiques y étoit corrompue, & que rien n'étoit dans l'ordre où il devoit être. Je crus être obligé pour le bien public de la paix, de promettre, après avoir fait juridiquement mes protestations sur toutes ces choses, & contre l'injuste procédé des Conservateurs, que je n'innoverois rien en ce qui regardoit les Jésuites, jusques à ce que V. S. eût prononcé sur cette affaire.

54. Peu de mois après que j'eus fait cette promesse, il arriva d'Espagne un autre vaisseau qui apportoit des lettres du Roi sur

ce sujet, par lesquelles sa Majesté commandoit très-expressément au Comte, Viceroy de remettre sa charge entre les mains de l'Eveque de Jucatan, & de sortir de la province. Elle lui témoignoit de plus en des termes forts & sévères, avoir trouvé très-mauvais que contre toute sorte d'équité & de raison, & même contre les loix du Roïaume, il eut suivi & soutenu si aveuglément la passion des Jésuites dans la plus injuste cause du monde, & m'eut si cruellement persécuté en tant de manières, quoique je fusse l'un des Ministres de sa Majesté, Doïien de son Conseil des Indes; que j'eusse auparavant été Viceroy, & que comme Evêque de JÉSUS-CHRIST, je travaillasse de tout mon pouvoir pour le salut des ames qui me sont commises. Le Roi très-catholique, mon bon maître, écrivoit aussi en des termes qui témoignoit encore plus son indignation, à ces Conservateurs prétendus, & aux Provinciaux des Dominicains & des Jésuites, qui s'étoient emportés à de tels excès, & avoient été les auteurs de cette cabale. Il déclaroit nul par les mêmes lettres tout ce
 qu'avoit

qu'avoit fait le Viceroy en faveur des Jésuites, quoique S. M. n'eût encore nulle connoissance de leurs dernières entreprises, & des nouveaux crimes qu'ils avoient commis.

55. Mais, comme les Jésuites ne combattoient ni pour la vérité, ni pour la foi, & qu'ils pensoient seulement à établir & à maintenir leur réputation dans l'esprit des peuples, non seulement ils n'obéirent point à ses ordres, & à ces lettres si expressees du Roi; mais ils ne voulurent jamais avouer qu'elles leur eussent été rendues, & les supprimèrent durant tout le temps que le Comte viceroy demeura en charge. Ils furent même assez hardis, pour supposer & publier de fausses lettres toutes contraires, faisant croire au peuple qu'ils étoient demeurés victorieux, & avoient triomphé de moi dans cette cause. Ils retenoient ainsi dans l'erreur ceux qu'ils y avoient jettés par leurs artifices & leurs tromperies.

56. Après que l'Evêque de Jucatan eut pris le gouvernement du royaume, la vérité, quoique un peu obscurcie par les Jésuites,

ne laissa pas de commencer à être plus évidente. La justice de ma cause parut avec plus d'éclat ; & les ordres du Roi firent plus d'impression dans l'esprit de tout le monde. Ainsi la juridiction ecclésiastique recouvra une partie de sa vigueur ; & après avoir vu avec larmes & le cœur outré de douleur, ma robe épiscopale déchirée, mon autorité méprisée, la discipline relâchée, mon bâton pastoral mis en pièces, ma mitre foulée aux pieds, & l'anneau qui est la marque de mon mariage spirituel avec mon Eglise, arraché de mon doigt avec violence, je recueillis tous ces fragmens de ma dignité outragée, je les rejoignis ensemble, je les affermis, je les relevai, & remédiai le mieux que je pus à tant de plaies que mon Eglise avoit reçues.

57. Je louai la constance de plusieurs, Ecclésiastiques & séculiers, qui avoient soufferts généreusement la persécution qu'on leur avoit faite, & je récompensai même quelques-uns. Je pardonnai à ceux qui étoient tombés plutôt par fragilité que par malice ; & en leur pardonnant, je me par-

donnai à moi-même, qui suis le plus foible & le plus fragile de tous. A l'égard de ceux qui avoient conspiré contre mon autorité ou par une ambition défordonnée, ou par la haine qu'ils me portoient, ou par l'inclination qu'ils avoient à flatter la puissance séculière, je me contentai d'une correction salutaire & d'une peine conforme à la modération ecclésiastique.

58. Quant à ceux qui après s'être laissé corrompre par l'argent qu'ils avoient reçu des Jésuites, défendoient avec opiniâtreté leurs égaremens; qui non seulement étoient, mais se glorifioient d'être les chefs criminels de ce schisme & de cette sédition contre l'autorité ecclésiastique, & qui bien loin de reconnoître leur crime & d'écouter la voix de leur Pasteur qui les appelloit & les prioit même de rentrer dans la voie de la vérité, publioient de l'intérieur des maisons des Jésuites, où ils étoient réfugiés, mille calomnies contre ma dignité & ma personne; je leur fis faire juridiquement leur procès par contumace. Suivant les constitutions canoniques, & les saints decrets apostoliques,

je donnai charge à l'Evêque élu de Honduras, mon Proviseur, de les soumettre aux peines & aux censures qu'ils avoient si justement encourues.

59. Autant que mon peu de capacité pût me le permettre, je travaillai de vive voix, & par mes lettres, mes ordonnances & mes prédications, à rétablir tant les Ecclésiastiques que les Séculiers qui sont de ma juridiction, dans l'état où ils doivent être pour le plus grand bien des ames que JÉSUS-CHRIST m'a confiées.

60. Mais quant aux Réguliers exemts, c'est-à-dire, les Conservateurs, les Jésuites leurs adhérens, je ne pus rien gagner; depuis le Bref de Votre Sainteté du 16 mai 1648, qui m'a été apporté par le Docteur Sylvere de Pineda, & que je leur ai fait signifier, & depuis les déclarations de Sa Majesté catholique qui furent apportées par la flotte royale au mois de septembre, & qui leur ont été signifiées, les Jésuites, comme je dirai ci-après, ont toujours persévéré dans leur faute, & quoique excommuniés, irréguliers & suspens, ils célèbrent la Messe publiquement.

61. Ils ne manquent pas de répondre à ce Bref de V. S. & à cet ordre du Roi. Ils disent que ce Bref doit être considéré comme nul : premièrement, parce qu'il n'a pas été approuvé par le Conseil des Indes. Et ils avancent ceci pour eux, quoique les Ordonnances du Roi portent formellement le contraire; puisqu'elles n'obligent pas de présenter à ce Conseil les Brefs qui sont donnés en cour de Rome, lorsque les parties y ont été appellées, & que le jugement a été contradictoire; mais seulement ceux qui regardent le patronage, afin que si l'on en a obtenu quelqu'un subrepticement, qui soit contraire aux graces que V. S. & vos Prédécesseurs ont favorablement accordées à la Couronne d'Espagne, V. S. le puisse changer, après avoir écouté les prières & les raisons du Roi catholique, ce pieux fils de l'Eglise Romaine.

62. Ainsi je demandai de vive voix aux Jésuites, & les sommai de me répondre si ces paroles que Notre Seigneur dit à saint Pierre sur le rivage de la mer Tibériade : *Pais mes oves*, ont été approuvées par le Conseil du

Roi; si l'oraison dominicale, la salutation angélique, les articles de la Foi, le symbole des Apôtres, & enfin toute la Foi catholique & Romaine ont besoin, en quelque article que ce soit, d'être approuvés au Conseil du Roi, en vertu de ces ordonnances qu'ils allèguent.

63. Aiant eu l'honneur de servir durant vingt ans S. M. catholique dans ses Conseils, je connois par expérience la grandeur de sa piété & de son respect pour le saint Siège, & sa constance inébranlable à défendre la chaire de saint Pierre contre les infidèles, les hérétiques, & les schismatiques, jusqu'à donner meme de son sang, s'il étoit besoin. Je puis dire avec certitude que ce Roi très-pieux, & Messieurs de son Conseil des Indes, qui n'ont pas moins de probité que de science, n'approuvent pas seulement, mais recommandent & favorisent de tout leur pouvoir toutes les choses qui regardent la Foi & l'augmentation de la Religion catholique, le salut des ames, l'administration des Sacremens, l'introduction & la conservation du bon ordre dans le gouvernement de l'E-

glise, & enfin, la fuite du mal, & la pratique du bien. Je sçais, dis-je, qu'ils favorisent toutes ces choses, & en parlant de vive voix, & en empruntant l'autorité des loix du royaume, & n'épargnant pas même leur argent pour cet effet.

64. Les Jésuites allèguent en second lieu, pour montrer que le Bref de V. S. est nul, que leurs privilèges leur aiant été accordés par le saint Siège à cause de leurs grands services, il faut les considérer comme un contrat, & ainsi leur donner plutôt le nom de pact, que de privilèges; ce qui fait, disent-ils, qu'il n'est pas au pouvoir de V. S. de les révoquer.

65. Leur troisième raison, qui n'est presque que la précédente, est qu'il y a une clause dans ces privilèges, qui porte que, quand bien on y dérogeroit mot pour mot, ils ne peuvent toutefois être révoqués, & que par conséquent V. S. ne le sçauroit faire; ainsi que Paul V l'a ordonné dans la Bulle qui commence par ces mots : *Quantum religio.*

66. Ils disent pour quatrième & dernière raison que les lettres écrites par V. S. tou-

chant cette affaire, & les Constitutions des Papes Grégoire XV & Urbain VIII, dont il est fait mention dans ces lettres, n'ont point été reçues de l'Eglise, ni autorisées par l'usage; & que l'on ne met point au nombre des loix, celles qui ne sont pas reçues. Voilà, T. S. P, ce que les Jésuites osent publier contre le Bref de V. S., & qu'ils osent défendre de tout leur pouvoir.

67. Cette manière dont les Jésuites interprètent les Constitutions apostoliques & les privilèges, n'est pas seulement odieuse & mauvaise en elle-même; mais elle est encore très-préjudiciable & très-injurieuse tant à la doctrine de la Foi, qu'à l'autorité & à la dignité du saint Siège apostolique; puisqu'elle anéantit la puissance des souverains Pontifes, trouble la conduite de l'Eglise, affoiblit entièrement la juridiction sacrée; &, ce qui est encore plus criminel, réduit à une vaine & simple apparence de loi, presque toutes les Constitutions que nous voyons tous les jours partir du saint Siège apostolique, & dont la république chrétienne reçoit une si grande utilité.

68. Il est certain que le pouvoir du Chef de l'Eglise est non seulement resserré, mais diminué, si le Pape Urbain VIII n'a pas eu autant de pouvoir pour révoquer ce qu'il a jugé le devoir être pour le bien de l'Eglise catholique, & l'avantage de tous les fidèles, que Paul V en avoit eu de l'ordonner.

69. S'il n'étoit pas permis aux derniers Papes de réformer ce que leurs Prédécesseurs ont saintement établi; mais qui par la suite du temps, & les diverses mutations qui arrivent dans le monde, a besoin de réformation ou de changement, & qu'eux-mêmes réformeroient s'ils étoient encore en vie, il s'ensuivroit que le dernier Pape seroit inférieur aux autres en dignité, en autorité & en puissance; & que dans les maux qui ont besoin de remèdes, le Chef de l'Eglise universelle se trouveroit hors d'état d'y apporter en qualité de juge suprême, ceux qui seroient nécessaires. D'où il arriveroit que les souverains Pontifes ne seroient pas tant les juges & les directeurs de la Foi, que les simples exécuteurs des loix & des constitutions de leurs Prédécesseurs: ce que l'on ne peut soutenir

fans se rendre coupable d'un grand crime:

70. Ainsi nul catholique jusques ici n'a osé nier, qu'excepté ce qui regarde la loi naturelle & la loi divine, il n'y a point de Pape qui en qualité de Vicaire de JÉSUS-CHRIST ne puisse avec un pouvoir égal à celui de tous les autres souverains Pontifes, & sans aucune restriction, établir des loix & les publier, en révoquer d'autres ou les modérer, & généralement obliger tout le monde, tant les Séculiers que les Ecclésiastiques à les observer. Et ce qui fait voir plus clairement l'absurdité du raisonnement des Jésuites, est que, comme il n'y a presque point de Maisons ecclésiastiques, d'Eglises cathédrales, de Prieurés & de lieux réguliers dont les privilèges ne portent les mêmes clauses que ceux des Jésuites, c'est-à-dire, qui ne leur aient été accordés aussi bien qu'aux Jésuites, en considération de leurs services, il s'enfuiroit ridiculement que les souverains Pontifes n'auroient pas le pouvoir de changer un seul de tous ces privilèges, ne pouvant pas changer ceux des Jésuites.

71. Ce qui seroit certes une chose très-

absurde, puisque les moins sçavans n'ignorent pas que, dans tous les Mandemens apostoliques, dans toutes les Constitutions & dans tous les privilèges, il y a une clause sous-entendue, qui, pour n'être pas exprimée, ne laisse pas d'être plus forte & plus inviolable que toutes les autres; & cette clause est celle-ci : *Sauf le p'us grand bien de l'Eglise universelle, & la suprême autorité du saint Siège apostolique*; laquelle ne paroît en rien tant, qu'en ce pouvoir d'accorder ou de révoquer ses Constitutions, & les privilèges qu'elle donne.

72. Quant à ce que les Jésuites osent dire que ces Constitutions apostoliques n'ont pas été reçues par l'Eglise, c'est-à-dire par eux [cela ne se pouvant interpréter d'une autre sorte, à cause qu'elles sont contraires à leurs privilèges, car autrement ils n'auroient pas manqué de les recevoir], je crois pouvoir dire avec vérité & sans passion, que cette interprétation jésuitique est trop insolente pour pouvoir être soufferte par votre autorité apostolique.

73. Quoiqu'il soit vrai que les loix gé-

nérales de quelques peuples aient besoin de leur consentement pour les obliger à les observer, principalement lorsque les Princes ne pressent pas leurs sujets de les recevoir, & que les sujets ne résistent pas pour la seconde fois aux commandemens de ces Princes, ou que ces loix ne tendent pas à corriger & à réformer la dissolution des peuples; qui ne voit cependant qu'il n'y a rien de plus périlleux que de vouloir étendre cette règle généralement à toutes les Constitutions apostoliques, & à celles-mêmes qui ont été expédiées par les souverains Pontifes après un jugement contradictoire, soit qu'elles regardent la Foi ou les Sacremens, & l'attribution ou révocation du pouvoir de les administrer aux fidèles? Qui ne voit qu'il n'y a rien de plus pernicieux à l'Eglise universelle que de soutenir que les loix ecclésiastiques dépendent de la volonté & du caprice des peuples, & qu'elles ne peuvent les obliger, s'ils refusent de les accepter?

74. Car, si la validité de ces Constitutions dépend de la volonté des inférieurs, il s'ensuit que la puissance des Supérieurs est en

tièrement vaine & nulle. Et si V. S. ne peut, fans le consentement des Jésuites, expliquer ou modérer, ou révoquer les privilèges qui leur ont été accordés par le saint Siège, certes nous pouvons bien, T. S. P., nous résoudre à n'avoir jamais de paix, & à passer toute notre vie dans l'agitation & dans le trouble où nous sommes aujourd'hui.

75. Mais, les pensées qu'ont les Jésuites touchant les Constitutions des Papes, & cette inspiration ou illumination toute particulière, par laquelle ils prétendent avoir le droit de les interpréter à leur mode, est si peu chrétienne, qu'elle a besoin fans doute de la verge & de la censure apostolique pour être sévèrement réprimée. Car il n'y a rien de plus contraire à la soumission, au respect & à l'obéissance due au saint Siège, que cette fausse interprétation. Et les Jésuites m'ayant souvent parlé de cette sorte en faveur de leurs privilèges, lorsque j'ai eu des conférences avec eux sur ce sujet, je leur ai toujours résisté en face la-dessus, comme j'ai cru le devoir faire. Ils ne laissent pas néanmoins de demeurer toujours fermes

dans leurs sentimens ; & quoiqu'ils n'osent les écrire ni imprimer, ils se nourrissent de ces opinions. Ils soutiennent que ces privilèges, quoique supprimés & éteints par la révocation que le saint Siège en a faite, renaissent de leurs propres cendres, & ils s'en servent encore aujourd'hui au grand préjudice des ames dans le gouvernement intérieur des consciences.

76. Les Jésuites aiant ainsi rejeté & méprisé les Decrets de V. S., ils ne reçurent pas avec plus de respect les ordres du Roi. Ce très-religieux Prince & son très-auguste Conseil aiant déclaré la même chose que V. S., & fait sçavoir aux Evêques, aux Religieux & à l'Audience du Mexique que, dans l'affaire dont il s'agissoit, on n'avoit pu créer des Conservateurs, ni sous prétexte d'avoir reçu quelque injure, maltraiter un Evêque, son Proviseur, son Clergé & son peuple ; & qu'après que les Jésuites avoient refusé l'Audience roiale, le Vice-roi n'avoit pu ni dû se porter si aveuglément qu'il avoit fait à les assister contre toute raison : cette déclaration du Roi aiant été

signifiée aux Jésuites, ils répondirent qu'elle ne nuisoit en aucune sorte à leur cause; puisque Sa Majesté & son Conseil étant tous Laïques, ils ne pouvoient prendre connoissance des causes spirituelles.

77. Ainsi, Très-Saint Père, quand le Comte de Salvatierra, Viceroi, a dans une matière spirituelle déclaré en leur faveur que la procédure des Conservateurs, qui avoient envahi & opprimé la juridiction ecclésiastique, étoit valable & légitime; que les Jésuites n'étoient point obligés de représenter les permissions qu'ils avoient de confesser & de prêcher; & que le Proviseur les avoit offensés & injuriés, en leur défendant d'entendre les confessions: alors le Viceroi quoique n'étant qu'un juge laïc, a pu, comme s'il eût été Pape ou Légat apostolique, porter jugement des choses spirituelles, emprisonner des Evêques, reléguer des Prêtres, & commettre toutes les autres violences que j'ai rapportées. Mais quand le Roi & son Conseil, auxquels les Jésuites avoient présenté leurs requêtes, déclarent tout le contraire, & prononcent que ces Ministres

féculiers ont très-mal fait en foutenant les Conservateurs; alors, difent-ils, le Confeil n'eft compofé que de laïcs; le Roi même n'eft qu'une perfonne laïc; & la caufe, dor. il s'agit, eft une caufe purement fpirituelle.

78. C'eft une chofe conftante, T. S. P., qu'encore qu'il ne foit pas permis aux laïcs, même Confeillers des Confeils fuprêmes, de juger des matières eccléfiatiques, ou pour mieux dire, qu'ils ne pourroient fans un très-grand crime s'attribuer le droit de décider les différends qui naiffent pour raifon des chofes fpirituelles, comme s'ils en étoient les légitimes & fouverains juges; cependant ils peuvent non feulement fans bleffer l'autorité de l'Eglife, mais même en lui rendant un fervice très-utile & très-néceffaire, expliquer & interpréter les Conftitutions apoftoliques; c'eft-à-dire, commander à fes Miniftres & aux Audiences roïales de les maintenir, de les protéger, d'y prêter main forte, de juger conformément à ce qu'elles ordonnent; de ne point fouffrir que les Religieux ofent agir au contraire, & de
donner

donner aux Evêques toute l'assistance dont ils peuvent avoir besoin dans ces occasions. Qui doute que le bras séculier étant le bras gauche, il ne doive soulager le spirituel qui est le droit; afin de maintenir par cette union l'ordre que Dieu a établi, sçavoir la juridiction Ecclésiastique, celle des Papes & des Evêques?

79. Les Jésuites s'étant donc affranchis de la juridiction du S. Siège & de l'autorité roïale, par le jugement qu'ils avoient eux-mêmes prononcé en leur propre cause; & s'étant ainsi élevés au-dessus de toutes les puissances spirituelles & temporelles, ils me présentèrent, je ne sçai à quel dessein, un acte, par lequel ils protestoient que sans considérer les ordres apostoliques; ni ceux du Roi, mais seulement à cause de ma juridiction ordinaire, ils étoient prêts de me faire voir les permissions qu'ils avoient de confesser, ce que je leur avois demandé durant près de deux ans, & qu'ils m'avoient toujours refusé. Ils ajoutoient, que si elles ne se trouvoient pas suffisantes, ils me demanderoient de nouveau la permission de

confesser , en soutenant néanmoins toujours avec opiniâtreté , qu'ils pouvoient en vertu de leurs privilèges entendre les confessions des séculiers sans la permission de leur Evêque , quoique je leur eusse déjà fait signifier , T. S. P. , le Bref de V. S. qui porte expressement le contraire.

80. Je reçû cet acte qu'ils me présentèrent. Je ne pouvois assez les admirer de ce qu'ils préféreroient ainsi ma juridiction , qui est comme le ruisseau , à l'égard de celle de V. S. qui est comme la source ; & qu'après tant de périls , tant de contestations , tant de difficultés , tant de scandales , & tant d'appellations au S. Siège , ils se résolurent enfin à faire ce qu'ils devoient avoir fait dès le premier jour ; & qu'après leur avoir fait signifier le Bref de Votre Sainteté , ils aimassent mieux se soumettre à mon autorité qu'à la sienne.

81. Mais , comme je voiois qu'ils prêchoient & entendoient les confessions des séculiers , lors même qu'ils n'en avoient plus la permission ; & que d'autre part j'avois un extrême desir d'éteindre ce malheureux

schisme qui embrassoit toute mon Eglise; après avoir reçu toutes leurs permissions, j'approuvai celles qui leur avoient été accordées par mes prédécesseurs, qui étoient en fort petit nombre; & je donnai aux plus anciens & aux plus sçavans de leurs Religieux, sans même les examiner, la permission d'entendre les confessions des séculiers. Quant aux jeunes, & à ceux dont j'ignorois la capacité, je les renvoiai aux Examineurs synodaux pour y être examinés.

82. Sur cela, les Jésuites, Très-Saint Père, rentrèrent avec moi dans de nouvelles contestations, déclarant que s'étoit un joug insupportable de vouloir ainsi soumettre à l'examen leurs Religieux, quels qu'ils fussent, vieux ou jeunes, connus ou non connus, sçavans ou ignorans; & qu'ils ne vouloient point absolument se soumettre à leur censure. Voilà où nous en sommes aujourd'hui, & quelle est la division dont le trouble nous agite encore.

83. Votre Sainteté peut connoître par cette longue narration, que les plus grands scandales qui puissent arriver dans l'Eglise

de Dieu, sont demeurés sans châtement jusques-ici. Elle voit que les Jésuites ont commis impunément une infinité d'attentats contre son autorité, & contre la dignité du St. Siège, la juridiction Ecclésiastique, les Décrets, les loix, & les censures sacrées, en confessant & en prêchant durant un an entier, non seulement sans la permission, mais contre la défense de leur Evêque; en célébrant la sainte Messe, quoiqu'ils fussent suspens & irréguliers; en osant par une audace incroiable excommunier, quoique d'une excommunication nulle & frivole, deux Evêques; sçavoir, leur propre Evêque, & son grand Vicaire; en emprisonnant des Prêtres, des Chanoines, & même l'Evêque élu de Honduras; en me chassant de mon Siège, comme je l'ai marqué, par les voies du monde les plus criminelles; en refusant de reconnoître dans cette cause quelque Puissance que ce soit, sans excepter même V. S., & en commettant tant d'autres excès que je vous ai représentés d'une manière beaucoup plus douce que le sujet ne le mérite.

84. Mais, à quoi tend tout ce discours, T. S. P., qui êtes le Vicaire de Jésus-Christ, le souverain Pasteur de son troupeau, le Juge équitable des différens qui arrivent dans l'Eglise, & le Père commun de tous les Chrétiens; à quoi tend tout ce discours? Est-ce à vous demander de faire une sévère justice des Jésuites? Non: Dieu me garde de désirer qu'ils soient traités comme Ananie & Saphire, qui étant frappés par la force de l'esprit Apostolique, & par les paroles foudroyantes de Saint Pierre, ainsi qu'avec une épée tranchante de deux côtés, tombèrent morts aux pieds de ce grand Apôtre. Les Jésuites sont nos frères, ils sont Religieux, ils ont bien servi l'Eglise; &, si plusieurs d'entre eux ont manqué, il y en a eu qui ont pleuré les fautes de leurs Confrères, & conçu même de l'horreur de leurs actions.

85. Je ne prétends point ni qu'on me loue pour les afflictions que j'ai souffertes, ni qu'on me satisfasse pour les offenses que j'ai reçues, ni qu'on me vange des calomnies dont on a si injustement noirci ma réputation. Dieu me garde, T. S. P., de dé-

sirer jamais des récompenses temporelles pour des choses spirituelles , & de vouloir recueillir quelques avantages humains , quelques honneurs , & quelques louanges de ce que j'ai souffert de tout mon cœur pour l'amour de JÉSUS-CHRIST notre Sauveur , pour les ames qu'il a rachetées par sa mort , pour la juridiction ecclésiastique qu'il a fondée & affermie par son sang , & pour l'expiation de mes péchés.

86. Plût à Dieu , T. S. P. que mon Rochet épiscopal eût été teint dans mon sang pour un si bon sujet , & qu'au lieu des fatigues que j'ai endurées , j'eusse donné ma vie pour défendre la très-juste cause de celui qui a défendu la mienne & celle de tous les hommes , en donnant pour eux sa propre vie. Qui peut refuser de souffrir volontiers des plaies pour l'amour de lui , en voiant les plaies sacrées qu'il a reçues à la croix pour l'amour de nous ? Et , s'il faut nécessairement souffrir la mort , pour quel sujet pouvons-nous plus glorieusement la souffrir que pour le salut des ames qui nous sont commises , pour la défense des Constitutions

apostoliques , & pour la légitime administration des Sacremens , qui font la vie de l'Eglise ?

87. Je ne demande donc point le châti-
ment de ceux qui n'ont eû pour moi qu'une
haine mortelle , qui m'ont chargé d'oppo-
bres & de médifances , qui m'ont déchiré
en public par leurs calomnies & leurs libelles
scandaleux , qui ont comme foulé aux pieds
ma vie , mon honneur , & ma réputation :
je leur pardonne de tout mon cœur , Très-
Saint Père. Mes fautes méritoient encore
un plus rigoureux traitement. Si Dieu a vou-
lu punir mes crimes par ces peines temporel-
les , je confesse que sa justice me punit avec
trop de douceur ; & s'il a voulu faire une
épreuve de ma foi , & de la constance , ou de
la fermeté épiscopale , je me glorifie dans
la Croix de mon Sauveur , dont il me fait
part ; je l'embrasse & l'adore dans mes maux ;
& cette croix qui m'afflige , est en même
temps ma croix & ma récompense.

88. Je demande seulement à V. S. de
vouloir par sa justice & par sa sagesse faire
donner à ma dignité la satisfaction qu'elle

jugera être raisonnable, & d'apporter dans la Société des Jésuites qui avoit été très-saintement établie, la très-sainte réformation dont elle a fans doute besoin.

89. Plût à Dieu que j'eusse souffert d'avantage, pourvu que cela servît à rétablir l'autorité de l'Episcopat, & à remettre dans sa première vigueur la charité qui parut dans la naissance de cet Ordre. Nous devons croire pieusement que c'est là la raison pour laquelle Dieu a permis que des personnes qui font profession d'une vie toute spirituelle, se soient emportés à des excès si étranges ; *parce qu'étant, comme dit Saint Augustin, souverainement bon, ainsi qu'il est souverainement puissant, il ne pourroit souffrir qu'il y eût quelque chose de mauvais dans ses ouvrages, si par un effet de cette Souveraine bonté, il ne tiroit le bien du mal même.*

90. Il est nécessaire, dit JÉSUS-CHRIST, qu'il arrive des scandales. Et, pourquoi, T. S. P. faut-il qu'il arrive des scandales, sinon afin que V. S. étant toute embrasée d'un zèle divin, s'excite elle-même, à l'occasion de ces scandales, pour établir d'excellen-

tes loix Ecclésiastiques, pour maintenir, défendre, & fortifier celles qui sont déjà si saintement établies, & répandre les raiions de cette doctrine sur l'Eglise, en la rendant plus éclatante que jamais par une sainte réformation? C'est ainsi que l'on tire encore quelquefois de nos jours un doux raiion de miel, de la cruelle gueule du lion, selon l'excellente figure de l'ancien Testament. Toutes les excommunications & les foudres lancées par le St. Siège apostolique, sont d'une telle nature, qu'en frappant les uns, ils illuminent les autres; de même que la chaleur du soleil brûle & éclaire tout ensemble.

91. Qui est l'Evêque, Très-Saint Père, qui osera entreprendre de régler de telle sorte son Diocèse, & de faire vivre son troupeau avec une si grande intégrité, qu'une sainte & louable discipline y soit parfaitement observée, si les Jésuites osent révoquer en doute les choses les plus justes & les plus saintes; &, si un Evêque ne peut avoir le moindre différent avec eux, qu'il ne se résolve ou de perdre la vie ou de leur aban-

donner lâchement l'autorité épiscopale ?

92. Comment un Evêque , T. S. P. , lorsque sa dignité est foulée aux pieds , peut-il relever les vertus & les rétablir dans le cœur des peuples ? Et, comment son Bâton pastoral étant mis en pièces , peut-il chasser les loups de sa bergerie & en bannir tous les vices ? Comment peut-il défendre son troupeau , le paître de la pure parole de Dieu , & le conduire heureusement dans le ciel ? On se moque du commandement lorsqu'il est destitué de puissance. Les brebis ne sçauroient pas ne point mépriser le berger lorsqu'elles voient rompre avec audace sa houlette entre ses mains : & elles ne sçauroient rendre au Pasteur suprême l'honneur & l'obéissance qui lui sont dûs , lorsqu'on se moque en leur présence de leur propre Pasteur , qu'on s'en joue , & qu'on le méprise. Car on ne peut outrager les membres , sans outrager aussi le chef : & ainsi toute la discipline du corps mystique de l'Eglise militante , tombe par terre.

93. L'un de ces deux Frères Conservateurs que j'avois excommuniés & rendus

irréguliers, aiant avant la fin de l'année été trouvé misérablement mort dans son lit, sans absolution, sans Sacremens, & sans aucune assistance spirituelle, ainsi qu'il arrive aux schismatiques, il est nécessaire que celui qui reste, & quelques autres Religieux qui ont foulé aux pieds la dignité épiscopale & les censures de l'Eglise, soient absous publiquement par leur propre Evêque, en quelque lieu qu'ils puissent être, afin que chacun en ait connoissance.

94. Il n'est pas moins de votre sagesse & de votre grande puissance, T. S. P., d'empêcher que les réguliers ne puissent s'élire eux-mêmes Conservateurs contre l'Evêque, & par ce moien se rendre à eux-mêmes la justice, soit dans les causes qui leur sont propres & particulières, soit dans celles qui leur sont communes avec d'autres. Dans ces Indes Occidentales, où il y a un si grand nombre de Dignités, Ecclésiastiques séculiers, il fera facile de choisir parmi ceux qui les possèdent, quelques personnes capables de bien exercer cette fonction de Conservateurs, dans les lieux où il n'y a point de juges synodaux établis.

95. Votre Sainteté défendra aussi s'il lui plaît à tous Conservateurs, quels qu'ils puissent être, & quoique légitimement créés, d'oser excommunier & emprisonner les Evêques, en laissant ainsi les fidèles dépourvus de de chef, & véritablement orphelins. On n'a jamais vû depuis le temps des Apôtres qu'il y en ait eu d'emprisonnés, sinon par l'ordre du Chef de l'Eglise, que nous révèrons comme notre juge supérieur; ou par les idolâtres, les hérétiques, & les schismatiques qui persécutoient l'Eglise, même en persécutant ses membres, c'est-à-dire les Evêques qui en sont les Chefs. S'il est permis aux Conservateurs réguliers d'excommunier & d'emprisonner les Evêques, toute la discipline ecclésiastique est entièrement perdue.

96. Non seulement, T. S. P., je ne vous demande point d'ordonner rien de plus sévère contre les Jésuites; mais je me jette aux pieds de V. S. pour la supplier le plus humblement & le plus instamment qu'il m'est possible, de ne les pas traiter avec la rigueur que leur faute méritoit.

97. Il reste maintenant, T. S. P., la se-

conde demande que la seule nécessité & le pur mouvement de ma conscience me contraignent de faire à V. S., qui est de vouloir par quelque règlement considérable, resserer dans certaines bornes la Société des Jésuites, qui en vérité m'est très-chère.

98. Je proteste ici en la présence de la très-sainte & indivisible Trinité, le Père, le Fils, & le St. Esprit, trois en personnes, & un en essence; de la bien-heureuse Mère de Dieu toujours Vierge; de saint Pierre Prince des Apôtres; de saint Paul son coapôtre; de tous les Esprits bien-heureux de l'Eglise triomphante; de tous les Ordres des Anges; & de vous, Très-Saint Père, qui êtes l'image vivante de JÉSUS-CHRIST Notre Seigneur, son Vicaire dans l'Eglise d'ici bas, & successeur de Saint Pierre: Je proteste, dis-je, que dans toute cette lettre & cette humble requête que je présente à V. S., je n'ai & n'aurai autre fin, ni autre désir que l'augmentation de la religion chrétienne, l'accroissement de la pureté de la foi, la vraie & solide conversion des Infidèles, le plus grand bien & la plus grande utilité des

Jésuites, & enfin le retranchement de tant de maux qui s'élèvent aujourd'hui dans l'Eglise, & qui la menaçant pour l'avenir, doivent être étouffés dans leur naissance par votre autorité apostolique, ou détournés par votre prévoiance & votre sagesse. Je proteste aussi, T. S. P., que j'ai prié & prie JÉSUS-CHRIST de tout mon cœur, que si tout ce que j'ai dit & qui me reste encore à dire par cette lettre, n'a pas pour unique but la gloire de Dieu, elle n'arrive point jusqu'à V. S., ou si elle la reçoit, qu'elle la méprise. Mais si après l'avoir lue, V. S. juge que toutes les choses que je lui aurai représentées, sont de grandes maladies qui ont besoin de grands remèdes, qu'elles pourront être très-pernicieuses à la République chrétienne, si elles ne sont point arrêtées par votre sagesse; je prie le Saint Esprit, dont vous êtes l'organe, cet Esprit saint qui pénètre le fond de nos cœurs, illumine nos ames, & qui est le propagateur de la foi; d'éclairer & de conduire V. S. & de lui inspirer ce qu'il sçait être le plus utile pour l'union ecclésiastique, pour l'accroissement de

la Religion, pour le bien de tous les fidèles, & pour l'avantage spirituel de la Société des Jésuites.

99. Après cette protestation, Très-Saint Père, faite avec la simplicité d'un fils qui parle à son père, & la sincérité d'un chrétien qui parle au Vicaire universel de JÉSUS-CHRIST, j'affure hardiment V. S. que si elle ne retient par sa fermeté & sa prudence cette Compagnie religieuse, d'ailleurs très-sainte, dans les bornes d'une juste & louable réformation, bien loin de pouvoir être utile à l'Eglise, elle lui nuira toujours de plus en plus en ce qui regarde la conduite des ames, qui appartient aux Evêques.

100. J'ai vécu durant trente ans assez confidemment avec les Jésuites; j'ai fait profession particulière d'une amitié qui dure encore avec les plus célèbres & les plus sçavans d'entre-eux; sçavoir, Antoine Valesquez, qui a fait un *Traité d'un bon Prince*, & un *Commentaire sur l'Eptre aux Philippiens*; Paul Sherlogue, qui a écrit sur le *Cantique des Cantiques*; Jean Eusebe de Nieremberg, qui a composé plusieurs ou-

vrages spirituels ; François Pimentel , homme de grande réputation , & Augustin de Castro , tous deux Prédicateurs du Roi , & plusieurs autres. Les livres qu'ils m'ont dédiés , aussi bien que ceux que j'ai mis en lumière , & qu'ils ont approuvés & loués , peuvent faire connoître qu'elle étoit l'opinion qu'ils avoient de moi. Car les Jésuites ne m'ont jamais considéré comme un méchant homme , que lorsque tout le monde m'a considéré comme un bon Pasteur , qui avoit soin de son troupeau ,

101. C'est le propre des choses humaines , T. S. P. , de descendre , lorsqu'elles sont montées jusques à leur comble. La puissance de cette Compagnie s'affoiblit ; sa grandeur & son élévation la mettent en péril de tomber ; & , si V. S. n'y remédie par cette sagesse & cette prudence avec laquelle elle gouverne heureusement l'Eglise , les Jésuites qui à leur propre jugement sont les premiers Religieux , deviendront les derniers au jugement de tout le monde.

102. Je confesse très-volontiers qu'ils ont éclairé & servi beaucoup l'Eglise de Dieu ,

Dieu, autant par leurs vertus que par leurs écrits; & autant par leurs paroles que par leur exemple: mais je suis contraint d'avouer aussi & d'affurer V. S. qu'ils ont d'autres qualités assez fâcheuses, pour ne pas dire de très-grands défauts, par lesquels ils nuisent maintenant à cette même Eglise, & lui nuiront peut-être encore d'avantage à l'avenir. Ce sera à vous, T. S. P., en mettant le bien d'un côté, & le mal de l'autre dans votre balance apostolique, de juger lequel des deux pèse davantage.

103. Car, comme une prébende, ou un bénéfice, sont à charge à celui qui les possède, lorsque les obligations en excèdent le revenu; on peut dire aussi qu'un Ordre religieux est inutile à l'Eglise, quand il lui apporte plus de dommage que de profit, principalement lorsqu'il se rencontre que plusieurs autres Religions & Ordres ecclésiastiques peuvent lui être aussi utiles, sans lui être aussi préjudiciables.

104. Supposons que les Jésuites travaillent tous ensemble pour l'Eglise; que lui fert tout ce travail, s'ils l'accablent & la font

gémir sous le poids de leur grandeur & de l'autorité qu'ils s'attribuent ? Quel avantage peuvent tirer les Evêques de l'assistance de cette Société, si elle abaisse & persécute les Evêques, lorsqu'il ne font pas tout ce qu'il lui plaît ? Quel fruit les peuples peuvent-ils recceueillir de ses instructions, si elle excite des émotions & des troubles parmi les peuples ? Et, quel bien revient-il aux pères, de toute l'instruction qu'elle donne à leurs enfans, si en les privant de la douce compagnie de ces enfans pour les attirer à elle, elle les chasse ensuite honteusement pour des sujets très-légers ?

105. Quel avantage d'un autre côté peuvent tirer les Ministres d'état, les grands Seigneurs, & les Princes, de ce que les Jésuites les servent quelquefois utilement en Cour, si la plûpart d'entre eux, bien loin de s'y engager par nécessité, ne s'y engagent que par une présomption qui est préjudiciable à l'Etat, qui diminue beaucoup l'estime qu'on doit avoir du Ministère spirituel, & le rend même odieux aux séculiers, lorsqu'ils voient des Religieux qui, sous le prétexte du gou-

vernement intérieur des consciences, entrent avec tant de souplesse dans le secret des maisons qu'ils gouvernent aussi bien que les âmes, & passent ainsi scandaleusement & pernicieusement des choses spirituelles aux politiques, des politiques aux profanes, & des profanes aux criminelles ?

106. Qu'importe qu'entre tous les Ordres religieux celui-ci soit le plus florissant ; si par une jalousie secrète il emploie pour obscurcir, opprimer les autres, tout son crédit & tout son pouvoir, ses richesses, sa doctrine, & sa plume, en publiant même des livres pour cet effet ? Qu'importe à l'Eglise d'être éclairée par tant d'écrits qu'ils mettent au jour, si elle est en même temps troublée par tant d'opinions dangereuses qu'ils introduisent ? Ils renversent & détruisent la sagesse du Christianisme. Ils rendent douteuse la vérité même. Et certes, il est bien vrai que la science est un poids qui accable celui qui veut plus sçavoir qu'il ne doit, ainsi que nous l'enseigne l'Apôtre. Car, il faut apprendre aux autres & à nous mêmes, à n'avoir qu'une science modérée & réglée par la charité.

107. Quel autre Ordre religieux, Très-Saint Père, a été si préjudiciable à l'Eglise universelle, & a rempli de tant de troubles toutes les provinces chrétiennes ? Mais il n'y a pas sujet de s'en étonner, si V. S. me permet de lui en dire la raison : c'est sans doute que la singularité si extraordinaire de cet Institut religieux, le rend plutôt à charge à lui-même, qu'elle ne le rend éclatant aux yeux des autres. Car cette Compagnie n'est entièrement ni ecclésiastique séculière, ni ecclésiastique régulière : mais jouissant avec plaisir des avantages des uns & des autres, & croiant même les surpasser tous par les prérogatives qu'elle prétend lui avoir été irrévocablement accordées par le Saint Siège, elle s'élève au dessus de tous les Ordres ecclésiastiques, & les méprise tous également.

108. Quelle autre Religion a des Constitutions qu'on tient secrètes, des Privilèges qu'on ne veut point déclarer, des Règles cachées ; & tout le reste, de ce qui regarde leur conduite, couvert & voilé, par un mystère qu'on n'entend point ? Si tout ce qui est inconnu passe pour être excellent, je crois aussi

certainement qu'il doit passer pour suspect, sur tout en ce qui concerne les Ordres ecclésiastiques.

109. Les Règles de tous les autres Ordres paroissent généralement aux yeux de tout le monde, comme aussi les instructions & les réglemens qui regardent la conduite des Papes, des Cardinaux, des Evêques, & de tout le reste du Clergé. L'Eglise ne hait point la lumière, mais elle hait au contraire les ténèbres; par ce qu'elle est éclairée de JÉSUS-CHRIST, cette source éternelle de lumière, qui dit dans l'Evangile : *Je suis la lumière du monde.* On voit autant qu'on veut les privilèges, les instructions, les statuts, & les règles de la conduite des autres Religieux. Il n'y a presque pas de bibliothèque où l'on ne les trouve; & le moindre Novice, d'entre les Religieux de saint François, peut lire d'un coup d'œil ce qu'il auroit à faire s'il étoit jamais Général de l'Ordre.

110. Il est plus de Religieux parmi les Jésuites, & même de Religieux Profès qui ignorent les constitutions, les privilèges, & les règles propres à la Compagnie, quoiqu'ils

s'y soumettent & s'obligent à les faire suivre, qu'il n'y en a qui les sçavent; V. S. pourra bien en être assurée, si elle veut s'en informer. Ainsi leurs supérieurs ne les conduisent pas selon les règles roïales de l'Eglise qui sont connues à tout le monde; mais selon certaines règles cachées qui ne sont connues que de ces supérieurs, & par des dénonciations secrettes & très-dangereuses, qui sont cause qu'il y en a une infinité qui sont chassés de cette Compagnie, comme des fruits dont elle se décharge, avant que de leur donner le temps de mûrir. Enfin, ils se gouvernent plutôt par des coutumes particulières, que par des loix autorisées; ce qui est visiblement contraire à la raison naturelle de l'homme.

III. Quelle autre Religion a causé tant de troubles, a semé tant de divisions & de jalousies, a excité tant de plaintes, tant de disputes & tant de procès parmi les autres Religieux, le Clergé, les Evêques, & les Princes séculiers, quoique chrétiens & catholiques? Il est vrai que des Réguliers ont eu quelques différends à démêler avec d'au-

tres, mais il ne s'en est jamais vu qui en aient eu tant que ceux-ci avec tout le monde. Ils ont disputé & contesté de la pénitence & de la mortification avec les Observantins & les Déchauffés; du chant & du chœur avec les Moines & les Mendians; de la clôture avec les Cénobites; de la doctrine avec les Dominicains; de la juridiction avec les Evêques; des Dîmes avec les Eglises cathédrales & paroissiales; du Gouvernement & de la tranquillité des Etats avec les Princes & les Républiques; du bien, des contrats & d'un trafic même injuste avec les séculiers. Enfin, ils ont eu des différens avec toute l'Eglise généralement, & même avec votre Siège apostolique, lequel, quoique fondé sur la pierre qui est JÉSUS-CHRIST, ils rejettent & renoncent, si ce n'est par leurs paroles, au moins par leurs actions, comme on le voit clairement dans l'affaire dont il s'agit.

112. Quelle autre Religion a combattu la doctrine des Saints avec tant de liberté, & porté moins de respect à ces intrépides défenseurs de la foi, à ces colonnes de l'Eglise, à ces brillantes & vives lumières qui

ont si dignement enseigné la Théologie ; puisqu'il n'y a point parmi eux de petit Régent qui n'ait la hardiesse non seulement de dire , mais d'écrire & d'imprimer , que saint Thomas se trompe , & que saint Bonnaventure est dans l'erreur ?

113. On n'entend plus parler dans leurs Chaires , St. Augustin , St. Ambroise , St. Grégoire , St. Jérôme , St. Chrysostome , St. Cyrille , & les autres Pères , qui ne sont pas seulement des lumières communes de l'Eglise , mais qui sont comme autant de soleils très-brillans. Les Jésuites ne prêchent plus que la doctrine de quelques nouveaux Docteurs de leur Société qu'ils ont eû pour maîtres ; qu'ils louent & révèrent comme de grands hommes , & sur l'autorité desquels ils s'efforcent , & de vive voix & par écrit , d'affermir & de soutenir la doctrine du Christianisme : ce que je crois être non seulement très-indigne de la majesté de la parole de Dieu ; mais encore préjudiciable au salut des ames. Car , si l'on veut attribuer la même autorité à chaque nouveau Docteur , qu'aux saints & anciens Docteurs de l'Eglise ,

la diversité des opinions peut être très-nuisible à la même Eglise; & la pureté de la foi, aussi bien que l'intégrité des mœurs, qui dépendent de l'autorité vénérable & inviolable des saints Pères, est en danger d'être renversée.

114. Quelle autre Religion a-t-on vû presque dès sa naissance, moins de cinquante ans depuis sa fondation, & dans le temps de sa première ferveur avoir été reprise très-sévèrement par un Pape, & avertie d'agir avec plus d'humilité en trois points essentiels & capitaux, ainsi que la Société des Jésuites l'a été par Clément VIII, en sa Congrégation de l'année 1592. Ce grand Pape, si sage & si éclairé, voiant que cette Compagnie religieuse qui ne faisoit que de naître, étoit déjà relâchée, lui fit lui-même de vive voix une remontrance aussi sévère que judiciaire. Y a-t-il quelque exemple, T. S. P., que jamais aucun autre Ordre ait reçu la même tâche, & ait été exposé dans la première vigueur de son Institut à la censure apostolique ?

115. Quelle autre Religion, après être

déchue de sa première ferveur, a par les écrits & les exemples de quelques-uns de ses Professeurs, porté tant de relâchement dans la pureté des anciennes mœurs de l'Eglise, touchant les usures, les préceptes ecclésiastiques, ceux du décalogue, & généralement toutes les règles de la vie Chrétienne? Ce que j'entends principalement de la doctrine qu'ils ont altérée de telle sorte que, si l'on s'en rapporte à ce qu'ils disent, la science de l'Eglise touchant les mœurs est presque toute dégénérée en probabilité, & devenue arbitraire. J'ai connu quelques uns de leurs Régens dans mon Diocèse, qui aiant à peine trente ans, & étant sains, forts & robustes, ne jeûnoient point à ce qui m'a été dit, aux jours ordonnés par l'Eglise, &, qui durant le saint temps de Carême n'observoient ni le jeûne, ni même l'abstinence d'œufs, & de laitage, sous prétexte que la prédication de la parole de Dieu, & l'instruction des enfans, leur sont un travail presque insupportable. Les Ecclésiastiques séculiers, & les autres Religieux qui ne travaillent pas moins qu'eux dans ces mêmes emplois, observent cependant le jeûne.

116. Ainfi , très-Saint Père , les jeunes gens qui les ont pour maîtres , tout remplis de ces maximes , de ces opinions , de cette doctrine , & de ces exemples , ne deviennent pas seulement lâches & efféminés , éloignés de toute spiritualité , & portés à toutes les voluptés charnelles ; mais il y a même sujet de craindre qu'ils n'aient toute leur vie de l'averfion , du dégoût & de l'horreur pour tout ce qui est un peu pénible dans l'Eglife , & ce qui porte à la pénitence & à la mortification de la Croix. Comme le Roiaume des cieux ne peut s'emporter que par force & par violence : il ne faudra pas s'étonner , fi en ne faisant nuls efforts , ils ne peuvent faire une fi heureufe conquête.

117. Nous n'avons point vû jusques-ici que tous les autres saints Ordres de l'Eglife , qui font accoutumés aux jeûnes , aux disciplines , aux veilles , au chant du chœur , & à une étroite clôture , aient jamais enseigné de semblables chofes , ni par leurs écrits , ni par leurs discours , ni par leurs exemples. Au contraire , ils prêchent la pénitence , parce qu'ils la pratiquent ; ils exhortent à la pau-

vreté, parce qu'ils l'aiment ; & ils défendent l'honneur de la Croix de JÉSUS-CHRIST, parce qu'ils portent cette Croix.

118. On ne peut nier que la vie des Jé-
suites, quoique honnête, ne soit incompara-
blement la plus douce & la plus aisée de tou-
tes celles qui se pratiquent dans les Ordres
religieux. Ils s'efforcent cependant de faire
croire par des écrits & des apologies, que
leur Compagnie est la plus parfaite de tou-
tes, sans considérer qu'ils préfèrent la voie
large & qui flatte les plaisirs des sens, à cette
voie étroite que Notre Seigneur a déclaré
de sa propre bouche être la seule qui peut
conduire à la vie de l'éternité. Selon mon
foible jugement, cette doctrine non seule-
ment n'est pas bonne, mais elle est fort pé-
rilleuse & fort préjudiciable à la république
chrétienne. Qu'ils vivent comme bon leur
semble ; mais qu'ils enseignent au moins ce
qu'ils doivent enseigner.

119. On voit sans doute avec peine que
ceux qui dans la vie spirituelle & religieuse,
préfèrent l'aise à l'austérité, la douceur à
l'amertume, relèvent néanmoins cette ma-

nière de vie toute commune & commode ; par dessus celle des autres Religieux , qui sont couchés durement , qui sont fort souvent au chœur , qui prient sans cesse , qui gardent une clôture perpétuelle , qui aiment la pénitence , qui prêchant aussi souvent que les Jésuites , au moins dans cette partie du monde , annoncent la parole de Dieu aux peuples avec plus d'efficace & de fruit ; qui joignent avec plus de ferveur qu'eux la vie contemplative à l'active ; qui ont plus mérité de l'Eglise de Dieu ; & , qui marchant par un chemin & plus ancien & plus sûr , ont fait des progrès beaucoup plus heureux.

120. Quel Ordre, Très-Saint Père, depuis la première fondation des Moines, ou des Mendians, ou de quelques autres Religieux que ce puisse être, a comme les Jésuites exercé la banque dans l'Eglise de Dieu, donné de l'argent à profit, & tenu publiquement dans leurs propres maisons des boucheries & d'autres boutiques d'un trafic honteux & indigne de personnes Religieuses ? Quelle autre Religion a jamais fait banqueroute : & au grand étonnement & scandale des sécu-

liers, rempli presque tout le monde de leur commerce par mer & par terre, & de leurs contrats pour ce sujet? Certes, ces actions toutes laïques & profanes ne semblent pas leur avoir été inspirées par celui qui nous dit dans l'Évangile : *Nul ne peut servir Dieu & les richesses.*

121. Toute une ville grande & peuplée est en pleurs, T. S. P. Les Veuves de Seville, les Pupiles, les Orphelins, les Vierges abandonnées de tout le monde, les bons Prêtres & les Séculiers se plaignent avec cris & avec larmes, d'avoir été trompés misérablement par les Jésuites, qui, après avoir tiré d'eux plus de quatre cent mille ducats, & les avoir dépensés pour leurs usages particuliers, ne les ont paillés que d'une honteuse banqueroute. Appelés en justice, & convaincus, au grand scandale de toute l'Espagne, d'une action si infâme, & qui seroit capitale en la personne de quelque particulier que ce pût être, ils firent tous leurs efforts pour se soustraire de la juridiction séculière par le privilège de l'exemption de l'Église, & nommerent pour leurs Ju:

ges les Conservateurs qu'ils avoient choisis, jusqu'à ce que l'affaire aiant enfin été portée au Conseil roial de Castille, il ordonna que, puisque les Jésuites exercent le commerce qui se pratique entre les laïcs, ils doivent être traités comme laïcs, & renvoiés par devant les Juges séculiers. Ainsi, cette grande multitude de personnes qui sont réduites à l'aumône, demande aujourd'hui avec larmes devant les Tribunaux séculiers, l'argent qu'ils ont prêté aux Jésuites, qui étoit aux uns tout leur bien, aux autres leur dot; à ceux-là, ce qu'ils avoient en réserve; à ceux-ci, ce qui leur restoit pour vivre; & ils déclament en même temps contre la perfidie de ces Religieux, & les couvrent de confusion & de dèshonneur dans le public.

122. Que diront, Très-Saint Père, les Hérétiques Hollandois qui trafiquent dans cette province & dans les côtes voisines, où l'on entend si souvent ces plaintes contre les Jésuites? Que diront les Protestans Anglois & Allemands, qui se vantent de garder une foi si inviolable dans leurs contrats, & de procéder si sincèrement dans leur commerce?

Certes, ils se riront & se moqueront de la Foi catholique & Romaine, de la Discipline ecclésiastique, des Prêtres, des Réguliers, & des plus saintes professions qui soient dans l'Eglise; & cela les rendra encore plus durs & plus opiniâtres dans leurs erreurs.

123. N'est-ce pas une honte, Très-Saint Père, que des hommes qui selon les devoirs de leur profession & de leur Institut sont parfaits & saints, Prêtres & Prédicateurs, & qui se vantent d'être les communs maîtres de toute l'Eglise, soient accusés par devant des Juges laïques d'avoir commis de si grands excès, qu'ils souillent l'immunité ecclésiastique, & profanent leur Institut par des contrats tout séculiers, & qu'après avoir fait en justice cessions de biens, ils renoncent encore à l'exemption qui appartient aux Prêtres de droit divin? Toutes ces choses, qui sont purement laïques & illicites, ont-elles jamais été pratiquées par une autre Religion que par la Compagnie des Jésuites? En a-t-on vû quelque exemple dans quelque autre Société de Prêtres, qui, en se consacrant au service de Dieu, s'engagent dans le mépris

mépris de toutes les choses temporelles ?

124. Tout ce qui s'est passé dans cette affaire est si public, non seulement en Espagne, mais dans toutes les provinces de la chrétienté, où le bruit, ou pour mieux dire, l'infamie de ce scandale a été porté, que V. S. pourra en sçavoir très-assurément la vérité par le Nonce Apostolique qu'elle a en Espagne.

125. Tous les autres Ordres, par la tendresse qu'ils ont pour leurs enfans, souffrent leurs imperfections avec une tolérance toute chrétienne & une sainte patience, les relèvent dans leurs chûtes, les réchauffent dans leurs froideurs, & les exhortent à persévérer avec confiance dans la vie spirituelle. On voit au contraire que le seul Ordre des Jésuites, oubliant en quelque sorte cette affection si naturelle aux bonnes mères, se laisse emporter facilement & pour des sujets forts légers, à chasser, même avec honte, ses enfans de son sein, sans leur donner ni titres, ni chapelles, ni bénéfices, ni portion congrue, ni moiens de vivre. Ils exposent ainsi des Prêtres, des Diacres, &

des Sousdiacres à toutes sortes de misères & de périls; chargent le Clergé de pauvres Prêtres, dont il n'a aucun besoin; remplissent le monde d'Ecclésiastiques notés d'infamie, & ignominieusement chassés; blessent en quelque sorte l'honneur de la profession religieuse, par le sujet que cette conduite donne de croire qu'elle produit un très-grand nombre d'enfans très-imparfaits. Enfin ils font une très-grande injure à leur propre Société; puisque l'on ne sçauroit voir cette grande multitude de ceux qu'elle chasse, & qui sont vagabons dans les provinces, sans juger que si tous ces pauvres bannis sont gens de bien, elle est extrêmement ingrate; & que s'ils sont méchans, elle ne peut pas n'être point soupçonnée de les avoir mal élevés. Comment une pure & une saine doctrine, & une sainte éducation auroient-elles pu répandre tant de corruption dans leurs esprits?

126. Nous voïons aujourd'hui un homme se marier, que nous considérons hier comme un Jésuite très-Religieux; & un autre être chassé avec note d'infamie, que nous révérons vingt-quatre heures auparavant

comme un Jésuite accompli en toutes sortes de vertus, & qu'eux-mêmes témoignent fort estimer. Or, comme un changement si soudain augmente l'opinion de la grandeur de la faute, & de l'énormité du crime dans l'esprit de ceux qui voient le châtement sans en connoître la faute, on ne fait pas seulement un jugement très-désavantageux de ceux qui sont ainsi chassés, mais aussi de ceux qui les chassent.

127. J'ai connu dans cette province un provincial des Jésuites, qui, dans l'espace de trois ans, a chassé de sa Compagnie trente-huit Prêtres & Religieux, quoique dans toute l'étendue de cette grande province il n'y en eût guère plus de trois cent. Un autre provincial, nommé Alphonse de Castre, en chassa jusqu'à quatre-vingt dans la même province. Cette conduite, presque inconnue dans les autres Ordres, rend très-suspecte ou la facilité avec laquelle cela se pratique chez les Jésuites, ou la multitude des crimes qui les obligent à le pratiquer. Ainsi on peut dire en quelque sorte, T. S. P., qu'on ne doit pour l'ordinaire ni avoir mauvaise

opinion de ceux que les Jésuites chassent, ni l'avoir fort bonne de ceux qu'ils retiennent; puisque, par les dimissoires qu'ils donnent, ils louent ordinairement ceux qu'ils chassent, & chassent souvent ceux qu'ils ont souvent retenus & approuvés. Cette manière d'agir ne se rencontre presque point dans les autres Ordres.

128. Tant de choses singulières dans un seul Ordre, ou plutôt tant de choses entièrement contraires à ce qui se pratique dans tous les autres Ordres de l'Eglise, ne doivent-elles pas, T. S. P., être très-suspectes? Oui, certes. Et quel besoin a l'Eglise des personnes, & surtout des personnes religieuses, dont la manière de vie & la conduite sont si étranges; elle dont les mœurs & la doctrine doivent être plus pures que le crystal, & plus éclatantes que les raiions du soleil?

127. J'ai vu un livre imprimé à Alcalá de Henarez en 1605, qui est très-secret parmi les Jésuites, & qu'on nomme *EL PORQUE, Le pourquoi*, où sont traitées ces questions: Pourquoi les Jésuites ne chantent point dans le chœur? Pourquoi ils ne sont

obligés qu'à une pénitence volontaire? Pourquoi y en a-t-il quelques-uns qui aiant demeuré trente ans parmi eux, n'ont pas encore fait profession? Pourquoi la Société les peut chasser après qu'ils y ont été fort long-temps? J'ai lû entièrement ce livre, qui est composé avec assez d'érudition en langue Espagnole, par le R. P. Pierre Ribadeneira, Jésuite, homme sçavant & spirituel, qui emploie toutes ses forces & tout son sçavoir dans cet ouvrage, pour défendre les singularités de son Ordre, & les oppositions qui se rencontrent entre cette Société & les autres Ordres religieux.

130. Or, selon ce que mon peu de lumière me peut permettre d'en juger, je crois qu'il n'y a point d'homme médiocrement instruit, & amateur de la simplicité Chrétienne, qui voiant de quelle sorte ce Père défend la cause de sa Compagnie, & combien ses maximes qu'il avoue & qu'il soutient, sont singulieres, n'en conclue le contraire de ce que prétend cet Auteur.

131. Sur quoi il faut aussi remarquer, T. S. P., que ce sçavant homme qui avoit été

le Compagnon inséparable de S. Ignace, ne défendoit ces singularités de son Ordre, que lorsqu'il étoit encore dans sa première ferveur & florissant en vertus. Mais maintenant qu'il reste peu de discipline parmi les Jésuites, & que toute la terre se plaint des grands défauts, qui sont dans cet Ordre, ou cet homme qui étoit si parfait ne gagneroit pas sa cause en la défendant, ou plutôt il n'entreprendroit pas de la défendre.

132. Enfin, quel est cet avantage, T. S. qu'il semble que les Jésuites apportent à la Religion chrétienne en éclairant de la lumière de la foi les nations infidèles, s'ils ne les instruisent pas pour la plupart selon les règles sacrées d'une loi si sainte : si non seulement ils ne peuvent souffrir que les autres Religieux les leur enseignent, quoiqu'ils en soient très-capables, comme étant très-pieux & très-sçavans ; mais les chassent avec violence du pais des infidèles, & se servent des idolâtres pour les bannir, les emprisonner & les déchirer à coups de fouet ? Quel Ordre a jamais dans l'Eglise agi de la sorte

avec un autre Ordre? Certes, il ne s'est point vu qu'en voulant étendre la Foi chrétienne, ceux qui font profession de l'annoncer, se soient laissés emporter par une si malheureuse jalousie à chasser honteusement de la vigne du Seigneur des ouvriers très-capables, sans se mettre en peine du préjudice que les ames en reçoivent & du péril où il les exposent par cette conduite.

133. Toute l'Eglise de la Chine gémit & se plaint publiquement T. S. P., de ce qu'elle n'a pas tant été instruite que séduite par les instructions que les Jésuites lui ont données touchant la pureté de notre créance; de ce qu'ils l'ont privée de la connoissance de toutes les Loix de l'Eglise; de ce qu'ils ont caché la Croix de notre Sauveur, & permis des coutumes toutes païennes; de ce qu'ils ont plutôt corrompu qu'ils n'ont introduit celles qui sont véritablement Chrétiennes; de ce qu'en faisant, si l'on veut parler ainsi, christianiser les Idolâtres: ils ont fait idolâtrer les Chrétiens; de ce qu'ils ont uni Dieu avec Bélial à la même Table, dans le même Temple, aux mêmes Autels, & aux mê-

mes Sacrifices. Enfin, cette Nation voit avec une douleur inconcevable que sous le masque du Christianisme on revère les Idoles ; ou pour mieux dire, que sous le masque du Paganisme on fouille la pureté de la Religion.

134. Je suis un des Prélats les moins éloignés de ces peuples ; je n'ai pas seulement reçu des lettres de ceux qui les instruisent dans la foi ; mais je sçais au vrai tout ce qui s'est passé dans cette dispute. J'en ai eû dans ma bibliothèque les actes & les écrits. En qualité d'Evêque, Dieu m'a appelé au Gouvernement de son Eglise ; j'aurois donc sujet de trembler au jour de son redoutable Jugement, si, étant commis à la conduite de ses brebis spirituelles, j'avois été un chien muet qui n'eût osé aboier, pour représenter à V. S., comme au Souverain Pasteur des ames, combien de scandales peuvent naître de cette doctrine des Jésuites, dans les lieux où l'on doit travailler pour l'augmentation de notre Foi.

135. Leur puissance est si redoutable, que si les Evêques manquent à défendre la

cause publique de l'Eglise, la crainte fera demeurer les autres dans le silence, & ils se contenteront de déplorer en secret le malheur des ames par des larmes & des soupirs, qui ne pouvant arriver jusqu'à V. S., ne frapperont ni ses yeux, ni ses oreilles.

136. J'ai, Très-Saint Père, un volume des apologies des Jésuites, par lesquelles ils conviennent ingénument de cette très-pernicieuse manière de catéchiser & d'instruire les Néophytes Chinois, dont les Religieux de St. Dominique & de St. François les ont accusés devant le Saint Siège. Un d'eux nommé Diego Moralés, Recteur de leur Collège de St. Joseph de la ville de Manile, Métropolitaine des Philippines, soutient même opiniâtement par un ouvrage de trois cens feuilles, presque toutes les choses que V. S. a depuis très-justement condamnées le 12 septembre 1645, par dix-sept résolutions de la Congrégation de *propaganda fide*. Il s'efforce par des argumens qu'il pousse autant qu'il peut, mais qui ne sont en effet que de vaines subtilités, de renverser la très-sainte doctrine contenue dans ce Décret. J'ai

donné, Très-Saint Père, une copie de ce Traité au R. P. Jean-Baptiste de Morales, Dominicain, homme sçavant, fort zélé pour l'avancement de la foi dans la Chine, & qui à l'exemple des premiers Martyrs a été cruellement battu & a souffert plusieurs mauvais traitemens pour la Religion, afin qu'il y répondit, & qu'il vérifiât les faits contenus dans l'écrit de ce Jésuite: il l'a fait sçavamment & en peu de paroles. J'ai l'un & l'autre entre mes mains.

137. Je le répète encore, Très-Saint Père, quel autre Ordre ecclésiastique s'est jamais si fort éloigné des véritables principes de la Religion chrétienne & catholique. En voulant instruire une Nation nombreuse, politique, d'un esprit assez pénétrant, & propre à être éclairée & rendue féconde en vertus par la lumière de la Foi; au lieu d'enseigner comme de bons maîtres les règles saintes de notre créance à ces Néophytes, il se trouve au contraire que ces Néophytes ont attiré leurs maîtres dans l'idolatrie, & leur ont fait embrasser un culte & des coutumes détestables. On peut dire ici que ce n'est

pas le poisson qui a été pris par le pêcheur ; mais que le pêcheur a été pris par le poisson ? Que l'on consulte sur cela, T. S. P., les Annales de l'Eglise ; que l'on considère la naissance , l'accroissement , & le progrès de la Foi catholique ; & que l'on examine de quelle manière le son de la voix des Apôtres s'est répandu & a été porté par tout le monde.

138. Les Evêques & les Ecclésiastiques, qui dans l'Eglise primitive ont répandu leur sang en instruisant les peuples par toute la Terre , ont-ils pratiqué cette méthode, dont les Jésuites se servent pour instruire ces Néophytes ? Les Bénédictins , & toutes les Congrégations qui en dépendent ; les Dominicains , les Carmes , les Augustins , & toutes les autres troupes Angéliques de l'Eglise militante , c'est-à-dire , toutes les saintes Communautés , ont-elles jamais catéchisé de la sorte les Infidèles ?

139. La prudence humaine les a-t-elle portés à leur cacher durant un seul jour , une seule heure , un seul moment , JÉSUS-CHRIST crucifié ? Et, ont-ils privé ou exempté les Néophytes de l'observation des cinq

pratiques suivantes de l'Eglise, de la mortification, du jeûne, de la pénitence, de la confession auriculaire, & de la réception au moins une fois l'année de la sainte Eucharistie ?

140. Ont-ils permis à ces mêmes Néophytes, non seulement d'aller dans les temples où l'on adore les idoles, & d'assister aux sacrifices abominables qu'on leur offre, mais même de leur sacrifier avec les Idolâtres, & de fouiller ainsi leur ame par un si horrible crime ? Nullement. Car, comme dit l'Ecriture sainte, n'est-ce pas là boiter des deux côtés ? N'est-ce pas vouloir allier ensemble Dieu & Bélial ? N'est-ce pas servir deux maîtres, l'argent & le Créateur ? Et, n'est-ce pas enfin encourir la malédiction de Dieu ; n'étant ni chaud ni froid ?

141. N'est-ce pas là, par la crainte des persécutions, & par une prudence toute charnelle directement opposée à la prudence de l'esprit de Dieu, tolérer des crimes énormes, tromper l'Eglise naissante dans ces lieux, & précipiter un nombre infini d'ames dans l'enfer ?

142. Quels avantages les Chinois retirent-ils de cette conduite, puisque étant mauvais Chrétiens, ils ne seront pas moins damnés que s'ils demeuroient Idolâtres? Mais, toute l'Eglise en reçoit un extrême désavantage, puisqu'il lui importe infiniment que sa foi qui est toute pure & toute belle, ne soit pas souillée & défigurée par une mauvaise & fausse doctrine.

143. Etant l'un des Evêques, tant de l'Amérique que de l'Europe, plus voisin de la Chine, j'avoue, T. S. P., que considérant en moi-même quel est en ce païs l'état de la Religion chrétienne, la tranquillité dont on y jouit, & la malheureuse politique dont on se sert pour y établir la Foi; cette profonde paix entre les Idolâtres & les Chrétiens, qui leur semble si douce, m'a toujours paru être une chose très-suspecte, & tout à fait déplorable.

144. Mais, lorsque j'ai appris qu'après 60 ans que la Foi avoit commencé à être prêchée dans cet Empire, les Religieux de St. Dominique & de St. François, qui travaillent si utilement à l'y établir, avoient

été emprisonnés, fouetés & bannis, comme je l'ai sçu par les lettres qu'ils m'ont écrites, je confesse que j'en ressentis une très-grande consolation ; & que je conçûs une fort bonne espérance de l'établissement de la Foi parmi ces peuples. Car, quelle alliance peut-il y avoir entre la véritable & la fausse Religion ; entre JÉSUS-CHRIST & Bélial ; entre l'esprit & la chair ; entre le Christianisme & le Paganisme ; entre la Croix du Sauveur du monde & la volupté ? Et, en quel endroit de la terre a-t-on jamais vû fonder une Eglise, sans qu'elle ait été cimentée & rendue feconde par le sang des Martyrs, bâtie sur les tourmens qu'ils ont soufferts, comme étant les pierres angulaires, ornées & enrichies par la Croix de JÉSUS-CHRIST ?

145. Il ne faut point d'autre preuve de cette vérité, que le seul exemple de Rome, cette première ville du monde, & la capitale de toutes les autres. Elle n'a pas seulement mérité par le choix que Dieu en a fait, d'être la première Eglise de la Religion chrétienne & de la Foi catholique, la Chaire du Saint Esprit, le Siège apostolique, & de posséder

avec prééminence la Dignité pontificale ; mais aussi parce qu'elle a été fondée par le sang des deux Princes des Apôtres , arrosée par celui de plus de trente des premiers de leurs successeurs , & de celui d'un nombre infini d'autres Martyrs.

146. L'Espagne a été aussi consacrée par les combats , & rendue illustre par les victoires de ses Martyrs , ainsi que l'Italie , la France , l'Allemagne , l'Afrique , l'Asie , & le Japon , l'ont été par le sang de ceux qui ont les premiers planté la Foi. Enfin , par tout où la puissance temporelle n'a point défendu de la fureur des Idolâtres ceux qui alloient leur annoncer l'Évangile , comme il est arrivé dans l'Amérique par le pouvoir & le soin des Rois Catholiques ; jamais la Religion chrétienne ne s'est établie sans effusion de sang.

147. Mais , où sont les Martyrs de la Société des Jésuites , que l'on ait vus dans la Chine , lorsqu'ils ont commencé d'y planter la Foi , qui est le temps auquel la persécution est la plus cruelle ? Où sont les morts , les tourmens , les emprisonnemens , les exils ?

Certes, nous n'en avons vû, ni entendu raconter, ni lû que fort peu ou point du tout. Tout cela s'est seulement passé dans les travaux ordinaires, dont la vie des hommes est toute pleine, & qui se rencontrent même souvent dans la paix.

148. Je considère ceci, T. S. P., comme un funeste & très-malheureux signe pour cette Eglise, quoiqu'il ne soit pas tout à fait certain. De ce qu'on n'y porte pas la croix des persécutions, de ce qu'on n'y voit point de Martyrs, j'apprends que cela ne procède de ce qu'on n'y est pas assez instruit de la Croix de notre Sauveur; de ce que cette Eglise n'a point été rendue féconde par la véritable parole de Dieu, & par le sang du divin Rédempteur des hommes. De ce que le démon n'y murmure point, je crains que ce ne soit parce qu'il voit que JÉSUS-CHRIST n'est pas encore devenu le maître, & que ses enfans ont plutôt été trompés que gagnés, aveuglés qu'éclairés, pervertis que convertis. Le démon se tait, parce qu'il n'entend point encore que Dieu parle; il ne défend pas les siens par le glaive de la persécution, parce

parce que le glaive spirituel de ces prédicateurs de la Foi ne leur fait encore aucun mal ; & il ne se déclare point leur ennemi , parce qu'il ne les considère pas comme des ennemis fort redoutables.

149. Mais que dis-je, T. S. P., des ennemis ? Je suis bien trompé, si au contraire cet ange de ténèbres ne se réjouit, lorsqu'il voit que, dans les temples élevés à son honneur, non seulement ses anciens adorateurs, mais aussi des baptisés, des néophytes, & quelquefois même ceux qui font profession d'annoncer notre sainte Foi, offrent avec ces idolâtres des sacrifices à ses autels, se prosternent & lui donnent de l'encens, communiquant ainsi avec eux, au moins par des actes extérieurs, & ne craignant point de mettre dans un même temple avec Dagon, la sainte Arche de l'Alliance, c'est-à-dire la sainte Croix de notre Sauveur. Cette conduite, depuis le temps des Apôtres, n'a jamais été soufferte dans l'Eglise catholique, de quelque prétexte qu'on tâche de couvrir cette idolâtrie, par laquelle en dirigeant intérieurement son intention vers une croix

que l'on porte secrètement, on offre un culte extérieur à l'idole du démon.

150. L'intérieur & l'extérieur ne doivent pas se diviser. L'ame suit le corps, & elle ne sçauroit jouir de la félicité du ciel, si son corps est tourmenté dans l'enfer. Nous devons notre corps & notre ame au Père comme à notre Créateur; au Fils, comme à notre Rédempteur; & au Saint-Esprit, comme à la source de notre Foi. Ainsi les véritables chrétiens sont obligés de n'avoir pas seulement une aversion & une horreur intérieure; mais de fuir comme l'enfer même toutes les actions extérieures qui regardent le culte des idoles, leurs temples, leurs autels, leurs sacrifices, leurs prosternemens, les genuflexions, & tous les autres honneurs, qu'on lui rend.

151. Si le refus de ces actions criminelles excite la persécution, cette persécution ne servira qu'à rendre la prédication de l'Évangile plus féconde. Si l'idolâtrie persécute les prédicateurs de la Foi, la foi des prédicateurs surmontera l'idolâtrie. Et plus la rage des infidèles enverra de martyrs

dans le ciel, plus Dieu par sa bonté infinie augmentera le nombre des fidèles dans son Eglise. Car comme JÉSUS-CHRIST par sa mort très-sainte a donné la vie à l'Eglise; ainsi le sang des martyrs en vertu de ses mérites, augmente le nombre des chrétiens; de même qu'un grain de froment étant jetté dans la terre, produit par sa mort un épi qui enferme plusieurs grains, selon la parole de l'Evangile.

152. Si l'étendart de la Croix ne marche pas devant nous, comment, T. S. P, la Religion chrétienne demeurera-t-elle victorieuse? Comment la doctrine apostolique sera-t-elle triomphante? Si l'on n'ose parler des plaies de Notre Sauveur, comment les plaies des chrétiens & des néophytes pourront-elles être guéries? Si l'on n'ouvre point le trésor de la Passion de notre Maître, comment pourra-t-on remédier aux besoins des ames? Si l'on ferme les sources des blessures sacrées du Sauveur du monde, comment, nous tous qui sommes des pécheurs, pourrons-nous éteindre notre soif? Et si les néophytes & les foibles ne sont point nourris

de ce divin lait, comment pourront-ils devenir plus forts, & s'affermir entièrement dans la foi ?

153. Si l'Eglise vouloit maintenant instruire de nouveau les Chinois des véritables articles de notre créance, ne se plaindroient-ils pas avec raison qu'on les a trompés ? Ne pourroient-ils pas protester que les Jésuites ne leur ont nullement prêché une Religion dans laquelle on jeûne, on pleure, on fait pénitence; une Religion affreuse à la nature, ennemie de la chair, qui n'a pour partage que les croix, les souffrances & la mort: qu'ils ne leur ont point parlé d'un Sauveur crucifié, qui est un sujet de folie pour les païens, & de scandale pour les Juifs: qu'ils n'ont point embrassé la créance d'un Dieu fait homme, fouetté, outragé, méprisé, percé de clouds, attaché & mort en croix; mais seulement d'un Sauveur parfaitement beau, plein de gloire & de majesté, tel que les Jésuites le leur ont dépeint, vêtu à la chinoise; & qu'enfin ils ont cru suivre une loi toute douce; & une vie toute aisée, toute agréable & toute tranquille. Ainsi, T. S. P., en

méprisant par ces erreurs & cette ignorance, les mystères de la Passion, de la Croix & des souffrances de JÉSUS-CHRIST, on méprise en même temps la gloire de sa Résurrection, on révoque en doute le triomphe de son Ascension; & en un mot, en rejetant la croix de la mortification, on rejette la voie droite de la rédemption & du salut.

154. On n'a jamais vu, T. S. P., ni d'Evêque ni d'Ecclésiastique séculier, ni de Religieux de quelque autre Ordre que ce puisse être, avoir instruit de la sorte les Néophytes, & les avoir jettés dans tant d'erreurs: mais ceux qui ont planté & étendu notre sainte Foi, ont par l'effusion de leur propre sang, & par la croix des persécutions qu'ils ont souffertes, établi les infidèles dans la créance de la Croix de JÉSUS-CHRIST, & du Sang qu'il a versé pour les hommes.

155. C'est sur ce fondement de la Croix & de la Passion de Notre Sauveur, qu'a été bâtie la Foi de l'Eglise, & qu'elle s'est élevée jusques au comble de la grandeur. Cette Epouse sainte du Rédempteur a reçu sa vie de lui, dans le même temps qu'il donnoit la

fienne pour elle. Elle est sortie de son côté ouvert sur la Croix, comme de son lit nuptial, toute teinte de la pourpre de son Sang; & elle a été remplie de l'esprit qu'il venoit de rendre entre les mains de son Père éternel pour la racheter.

156. Voilà, T. S. P., ce que j'ai cru être engagé, par l'obligation de ma charge, de représenter à V. S. touchant les Jésuites, entre tant d'autres choses que j'ai lieu de croire n'être pas encore venues jusques aux oreilles de V. S. Ils n'omettent rien pour les lui cacher, & ils ont fait leurs efforts, quoique en vain, pour empêcher mes agens de lui parler. Ces maux ont sans doute besoin de remèdes; ces désordres sont dignes de censures, & demandent une réformation. Ce fera à votre prudence, T. S. P., de chercher les moïens dont elle doit user, si non pour les arrêter entièrement, au moins pour les modérer. Ce qui sera d'autant plus facile à votre piété, que presque tous les Ordres de l'Eglise conspireront avec elle pour ce sujet.

157. Votre Sainteté y pourra apporter

quelque ordre, soit en donnant à ces Religieux des règles plus étroites, telles que seroit l'obligation d'assister au chœur, de garder une plus grande clôture, de faire profession comme les autres au bout d'un an ou deux au plus; soit en leur ordonnant des mortifications & des pénitences, sans lesquelles la discipline régulière se relâche très facilement; ou soit en les incorporant avec le Clergé séculier, ce qui à l'exception de quelques-uns de leurs supérieurs, leur seroit le plus agréable, comme il seroit le plus utile au Clergé, & peut-être plus facile à exécuter que le reste.

158. Car si cette sainte Religion étoit unie au Clergé séculier, sans néanmoins se départir des principaux exercices de son institut, qui non seulement ne sont pas contraires à la profession ecclésiastique, mais lui peuvent être fort utiles, les Evêques pourroient en la forme que V. S. l'ordonneroit, se servir de ces collèges d'Ecclésiastiques séculiers, sans que l'Eglise souffrît l'incommodité qu'elle en souffre maintenant; & c'est, comme quelques-uns l'assurent, le premier

dessein que leur saint Fondateur a eu sur leur Compagnie.

159. Avec ce tempéramment, votre sagesse, Très-Saint Père, étant éclairée par la lumière du Saint-Esprit, donneroit aux Jésuites même un remède salutaire; aux Evêques, des ouvriers sans envie; au Clergé, des coadjuteurs sans jalousie; & aux autres Ordres Religieux la tranquillité & la paix. Ainsi toute l'Eglise, que cette Compagnie trouble maintenant par tant de disputes, de contestations, de divisions & de scandales, comme par autant de tempêtes qui l'agitent, se trouveroit être dans un plein repos.

160 Je soumetts, Très-saint Père, tout ce que je viens de dire à votre infaillible censure. Et s'il y a quelque chose qui ne soit pas tel qu'il doit être, ou qui pût blesser le respect qu'une de ses brebis doit à Votre Sainteté, je la supplie de me le pardonner; & de l'attribuer, s'il lui plaît, ainsi que j'espère qu'elle le fera, à l'ardeur de mon zèle pour la dignité épiscopale, pour l'observation des sacrées Constitutions; pour

l'augmentation de la Foi , & pour l'avantage & le soutien de l'Eglise universelle.

Je prie Dieu, Très-Saint Père, qu'il répande sur Votre Sainteté les graces & les bénédictions que vous répandez sur les brebis qui vous sont commises ; & qu'il protège & assiste toujours Votre Sainteté.

† JEAN, Evêque d'Angéopolis.

D'Angéopolis le 8 Janvier 1649.

306 VIE DU VÉNÉRABLE



REQUÊTE

A D R E S S É E

A U R O I D' E S P A G N E,

PAR LE GÉNÉRAL DES JÉSUITES,

EN SON NOM, & AU NOM DE SA SOCIÉTÉ,

traduite de l'Espagnol.

S I R E,

TOUTE la Compagnie de JÉSUS, & Tirse Gonzalès, * qui en est le Général, prosternés aux pieds de Votre Majesté, & avec le plus profond respect, représentent que, sur des instances faites en différens temps à la piété de Votre Majesté catholique, elle a bien voulu écrire & ordonner

* Voir ce que je dis dans la Préface, sur la Requête & la Lettre circulaire du même Général.

au Comte d'Altamiera, son Ambassadeur à Rome, qu'au nom de Votre Majesté, il présentât toutes les suppliques en requêtes, à sa Sainteté, & aux Cardinaux de la Congrégation, pour favoriser & avancer la cause qu'on poursuit depuis plusieurs années dans cette Cour, pour la béatification de l'Evêque Dom Jean de Palafox, Mendoza; &, en exécution de vos ordres, le Comte d'Altamiera a fait les diligences avec un succès digne de l'application d'un si grand Ministre, & tel que la cause est appointée par l'autorité apostolique; ce qui en est le premier pas.

Quoique la Compagnie connoisse & respecte, comme elle le doit, les pieuses intentions qui ont déterminé Votre Majesté à favoriser cette cause, qu'elle regarde comme honorable à Dieu & à son Eglise, & propre à encourager les fidèles à rendre un culte aux personnages qui se sont distingués par leurs vertus héroïques, néanmoins, la Compagnie suppliant sur les motifs même qui ont déterminé la justice & la piété de Votre Majesté, & poussée par le plus puis-

fant de ses devoirs, demande humblement à Votre Majesté la permission de représenter à sa justice les raisons particulières qu'elle a à déduire, sans aucun mélange de passion qui soit répréhensible devant Dieu; & afin que, sur ces raisons, (si elles le méritent, comme la Compagnie le croit,) Votre Majesté ait la bonté d'envoier à son Ambassadeur des ordres contraires, en lui signifiant qu'il ait à se désister & cesser des instances déjà commencées en faveur de cette cause qu'on poursuit à Rome avec tant de chaleur, & qui souffre contradiction de la part de toute la Compagnie, qui s'est déclarée contre cette cause par de justes raisons.

L'intention de cette Requête n'est point, & ne scauroit être de s'opposer de propos délibéré, à ce que Dom Jean de Palafox ne jouisse pas dans l'esprit de plusieurs, de l'opinion qu'il est dans la classe des Saints: d'une part, la Compagnie se renferme dans les bornes étroites de la modestie chrétienne dont elle fait profession; d'autre part, elle ne peut manquer à l'obligation indispensable de veiller à son honneur, sans lequel elle

ne peut être un instrument utile à l'Eglise, conformément à son Institut, qui n'a d'autre but que le salut des ames. Cette requête ne pourra non plus paroître à la piété & aux lumières de Votre Majesté, une chose étrange de la part de tout mon Ordre, au grand préjudice duquel, sans doute, tournent les supplices que votre Ambassadeur donne dans cette cause importante, contre l'intention de Votre Majesté, autant comme Roi juste, que comme maître souverain & protecteur de toute la Compagnie, à l'imitation de toute l'auguste maison d'Autriche. Mais, ne parlons point des démêlés éclatants que ce Prélat bouillant, eût avec presque tous les Ordres religieux, particulièrement avec ceux de saint Dominique, & de saint François, dans les Indes, & en Europe, soit par des faits, plus encore par des écrits; & notamment par la lettre téméraire & d'un style enflammé, qu'il écrivit de la *Puebla de los Angeles*, le 8 de janvier 1649, au Pape Innocent X, qui commence par ces mots: *Beatissime pater, sacris tuæ sanctitatis pedibus provolutus*, & tient 160 numéros, dont

510 VIE DU VÉNÉRABLE

le dernier est *omnia hæc*. Il ne se contenoit point de l'écrire au Vicaire de JÉSUS-CHRIST, mais, ce qui est plus étrange, il la communiquoit à plusieurs, & n'y avoit d'autre but que d'attaquer & de réproucher l'Ordre des Jésuites, non pas seulement dans ses membres, mais expressément dans son Institut approuvé par le Saint Siège, & par le Saint Concile de Trente : demandant à sa Sainteté, dans un style qui marquoit sa peine, & son desir pour la destruction & l'extinction de cet Ordre, qu'il assure, dans sa dite lettre, être préjudiciable à toute l'Eglise. C'est en cela que sa passion lui fit perdre de vue le grand nombre de Saints, & d'Hommes apostoliques de cette Société dont le ciel est rempli; & les fruits admirables que la Compagnie a produits dans l'Eglise. Le monde chrétien le reconnoît, ainsi que tant de Bulles des Papes, & le glorieux Père de Votre Majesté, le Roi Philippe IV, qui ne craignit point de dire d'un seul enfant de la Compagnie, sçavoir, de saint François-Xavier, que sa couronne lui devoit plus de vassaux qu'à toutes

ses armes & qu'à tous les Généraux.

Il est notoire que cette Lettre parlant d'une personne constituée en haute dignité, a servi à faire triompher contre la Compagnie & l'Eglise, les hérétiques du Nord, particulièrement les Jansenistes avec lesquels ce Prélat entretint d'étroites correspondances, leur communiquant ses écrits contre la Compagnie; recevant & louant ceux que les hérétiques divulguent contre elle. Ces faits sont si constans, qu'il n'est pas nécessaire de fatiguer V. M., dont la sagacité connoitra d'abord qu'on ne peut attribuer un bon esprit à qui écrit une pareille lettre contre un Institut approuvé par l'Eglise, toujours assistée tellement par le Saint-Esprit, que, suivant les théologiens, il ne la laisseroit pas se tromper dans l'approbation de quelque Institut religieux.

Cette remarque est d'un si grand poids, que la Compagnie n'a jamais fait que produire cette lettre sous les yeux de la Congrégation des rites; qu'elle seule (il n'y a qu'une voix sur cela à Rome) a suffi pour arrêter le suffrage de la plus grande partie

des juges. En effet, par cette lettre, & son contenu, le Prélat donne la main, & fournit de la protection & des matières aux hérétiques, ennemis de l'Eglise, qui ont tant écrit contre la Compagnie, que leurs livres & leurs productions peuvent former une bibliothèque complète; & notamment en 1600, ils publièrent un imprimé François, sans nom d'auteur, dont le titre étoit: *Histoire de Dom Palafox, Evêque de la Puebla-de-los-Angeles, & depuis Evêque d'Osma; & des différends qu'il eut avec les Pères Jésuites.* Tout le but de ce livre hérétique est de persuader le monde par les raisons contenues dans la lettre du Prélat, que la Compagnie de Jésus a été & qu'elle est très-pernicieuse à l'Eglise, & qu'il convient de changer son Institut, pour être étrangement opposé à la sainteté requise & pratiquée dans les autres Instituts.

Pour prouver le dérèglement que ce Prélat portoit dans son cœur & dans sa plume, contre cet Ordre recommandable, je mettrai sous les yeux de V. M. quelques passages de cette lettre qui expriment bien l'ardeur

deur de son zèle , ou , pour mieux dire , de sa passion. » Son pouvoir , dit-il , est aujourd'hui si terrible dans l'Eglise universelle ; ses richesses sont si grandes , & son crédit si extraordinaire ; & l'ascendant qu'ils lui donnent , si absolu , qu'il élève ce Corps au-dessus de toutes les dignités & de toutes les voix , de tous les Conciles & de tous les Constitutions apostoliques. «

Au nombre 107 , il dit de l'Institut des Jésuites : » Quel autre Ordre a été si préjudiciable à l'Eglise universelle , & a rempli d'autant de fracas toutes les provinces chrétiennes ; mais la cause , la voici (si V. S. me permet de la dire) , c'est qu'il est énorme à ses propres yeux , & bien peu estimable aux yeux du plus grand nombre de personnes éclairées : c'est parce qu'il n'est entièrement ni ecclésiastique séculier , ni ecclésiastique régulier. « Le singulier est que , dans le passage précédent , il dit que *son crédit est si extraordinaire , & son ascendant si absolu , &c.* Comment peut-il dire après , qu'il est peu estimable aux yeux du plus grand nombre des personnes éclairées

rées? Que la passion est aveugle & inconsequente!

Dans le nombre 104, il est dit que les *Jésuites oppriment & font gémir l'Eglise sous le poids de leur grandeur & de leur autorité.* Dans le nombre 106, que *l'envie & la jalousie dont ce Corps est pétri, ne l'occupent qu'à ternir & vexer les autres.* Nombre 132, il demande de quelle utilité peuvent être les *Jésuites à la Religion chrétienne & aux nations infidèles; si, pour la plus grande partie, ils ne les instruisent pas selon les règles de la loi sainte.* Nombre 133, il ose dire que toute *l'Eglise de la Chine gémit & pleure publiquement de ce qu'en matières de Religion, les peuples n'ont pas eu d'autre Religion que ce que l'esprit faux & trompeur des Jésuites leur a enseigné.*

Nous passons sous silence d'autres expressions audacieuses, dictées par la fureur, dont il fouille le papier de sa lettre, lors même qu'il parle à un Vicaire de JESUS-CHRIST; mais on ne peut omettre les méchancetés atroces dont il charge faussement les Jésuites, dans la Sacrée Congrégation, en leur imputant

le crime exécrationnable d'avoir attenté violemment à sa vie, & d'autres détestables délits. Il est prouvé authentiquement par le monitoire, & la sentence juridique rendue par la Sacrée Congrégation, que, dans ces accusations graves, le tort reste à l'Evêque. Voici les expressions formelles du monitoire : *Il résulte de toutes les procédures, que les criminés imputés aux Pères sont restés sans preuves, & il ne paroît pas qu'aucun d'eux soit tombé dans le cas de l'excommunication : & les censures prétendues par ledit Evêque, ne se sont pas justifiées.* Sur l'article de l'inobéissance au Bref du Pape, la sentence de ladite Congrégation § X dudit monitoire, page 394, fut favorable aux Pères, affirmant qu'ils obéirent à tout ce qu'ordonnoit le Bref du Pontife; & elle conclut § XII, page 297, que toutes les procédures fabriquées par l'Evêque contre les Pères, & remises à la Cour, ont été nulles par défaut de preuves.

Il est donc certain, SIRE, par tout ce qui est allégué ici, & par beaucoup d'autres choses qui pourroient l'être, que ledit Evêque eut une aversion affectée contre la Com-

pagnie , & contre son saint Institut ; d'où il fuit , par une conséquence juste , que n'ayant rétracté ses sentimens & ses calomnies ni pendant sa vie , ni à sa mort , les instances que feroit V. M. en favorisant cette cause , feroient d'un grand préjudice à l'honneur d'un Ordre aussi saint que celui de la Compagnie , puisque son dèshonneur feroit comme canonisé , si on en canonisoit l'auteur.

Je ne puis non plus manquer de rappeler à V. M. le déplaisir qu'eut sur ce sujet votre glorieux Père. Il désapprouva tellement la conduite turbulente de cet Evêque , qu'il le retira des Indes malgré lui , & le fit venir en Espagne pour y être tranquille Evêque d'Osme : mais le même Prélat encourut de nouveau l'improbation de son Roi , en faisant imprimer & répandre un mémoire contraire aux vues du gouvernement , sur les immunités ecclésiastiques. Il obligea , par cette témérité , ce Monarque , quelque débonnaire qu'il fût , à lui écrire cette lettre si connue & si forte , dont l'original est gardé dans les archives des finances. Elle s'exprime ainsi ; elle est adressée à Dom

Alphonse Nonez, Alcade de Navarre, & Corrégidor de Soria : *Vous irez trouver Dom Jean de Palafox, lui lirez cette lettre ; & , fans la lui laisser, ni lui en donner la copie, ni attendre sa réponse, vous la rapporterez, aiant seulement mis au bas que vous aurez exécuté ce que je vous ordonne.* Or la lettre dudit Roi, incluse, étoit conçue en ces termes : » LE ROI. Dans un papier ou « mémoire que vous avez fait imprimer, « vous avez manqué aux obligations de Mi- « nistre & de Prélat ; de Ministre, parce « que, sans avoir égard aux besoins présens, « vous vous opposez à leur soulagement ; « de Prélat, parce que vous supposez ce qui « n'est pas, en disant que j'ai ordonné qu'on « ne s'embarassât point des censures. Vous « auriez pu m'expliquer votre manière de « penser dans une lettre particulière, sans « commencer par émouvoir les esprits, en « faisant imprimer. Souvenez-vous que, « quand vous vîntes en Espagne, vous trou- « vâtes l'Etat ecclésiastique tranquille, & « exempt de tout ce qui agitoit le vôtre « dans les Indes. Modérez l'ardeur de votre «

zèle; si non on y apportera remède. Signé;
 LE ROI : & Dom Fernando Ruits de
 Contre-Ras.

Par cette lettre du Roi, & par tout l'exposé de ce mémoire, on peut connoître, SIRE, combien peu ce Prélat mérite la faveur qu'on s'intéresse à cette cause; & combien moins encore il le mérite, en considérant le grand préjudice qui en résulte contre l'honneur de la Compagnie. Je conclus donc, en suppliant V. M. qu'elle daigne ordonner à son ambassadeur de se désister des instances qu'elle a commencées à Rome au nom de V. M. La Compagnie l'espère de la grandeur, de la piété, & de la justice de Votre Majesté.



L E T T R E

DU ROI CATHOLIQUE, CHARLES III

A

N. T. S. P. LE PAPE CLÉMENT XIII.

pour solliciter la béatification du vénérable Evêque

DOM JEAN DE PALAFOX.

TRÉS-SAINT PERE,

LA ferme persuasion où je suis que la démarche que je ferai pour avancer la cause de la béatification du vénérable Evêque d'Angélopolis, Dom JEAN DE PALAFOX, sera agréable à Dieu & à tous les catholiques, & répondra à l'exemple que mes glorieux Prédécesseurs m'ont donné de leur zèle à cet égard, comme aussi des circonstances particulières, me déterminent à solliciter, avec le plus grand soin, une cause dans laquelle non seulement l'avantage

du bien & de l'édification de l'Eglise, mais encore l'honneur & la gloire de la nation Espagnole sont intéressés : tous ces motifs m'obligent d'exposer très-humblement à V. S. combien j'aurois de consolation & de satisfaction, si, pendant le temps du glorieux Pontificat de V. S., & celui de mon règne, je pouvois voir sur nos autels un serviteur de Dieu des plus exemplaires, qui, par ses vertus héroïques & ses beaux écrits, a rendu service à l'Eglise catholique, & a contribué à sa gloire.

Les Rois d'Espagne, mes Prédécesseurs, animés du même zèle, & par les mêmes motifs qui m'engagent aujourd'hui à recourir à V. S., donnèrent en différentes occasions des ordres très-précis à leurs Ministres en cour de Rome, afin qu'ils agissent auprès des Souverains Pontifes & de tous les tribunaux nécessaires pour l'avancement & l'heureux succès de cette cause : & si, par la complication de quelques circonstances, qui n'ont point de connexion avec la substance de ladite cause, ils furent quelquefois obligés d'ordonner la suspension de ces tribu-

naux, ils ne perdirent pas pour cela de vue un si saint & si glorieux projet. Il ne paroîtra donc pas étonnant que j'aie recours à V. S. & que je lui exprime tous les sentimens de mon cœur, afin qu'elle daigne protéger & promouvoir cette cause avec ce zèle, cette prudence & cette sagesse dont V. S. est douée pour le bien de l'Eglise de Dieu,

L'obligation que la divine Providence m'a imposée, n'est pas seulement de procurer à mes fidèles & bien-aimés sujets le meilleur gouvernement dont je suis capable, mais encore de leur présenter des modèles de vertus à imiter, qui soient autorisés, s'il est possible, par une déclaration de l'Eglise: c'est ce qui me porte efficacement à adresser à V. S. cette humble & respectueuse supplique, que je crois présentement être plus nécessaire, en réfléchissant que des personnes peu instruites auroient pu recevoir quelques impressions peu avantageuses à la mémoire d'un si vénérable Evêque, en conséquence d'une décision émanée en 1755, d'un de mes tribunaux, par laquelle il ordonnoit de brûler publiquement quelques

écrits du même Prélat, uniquement parce qu'ils avoient été imprimée sans les permissions ordinaires; laquelle décision pourtant nous n'avons pu nous empêcher de désapprouver, par le danger auquel les gens peu attentifs se trouvent exposés, de confondre le vrai motif qui a déterminé à cette résolution, avec d'autres qu'on pourroit peut-être s'imaginer; & j'espère que V. S. se rendant favorable à mes vœux, daignera continuer de me donner les mêmes marques de bonté que jusqu'ici j'ai méritées de sa bienveillance & de son amour paternel.

Que Notre Seigneur conserve longues années, comme je le desire, à V. S. pour le besoin & le bien de la chrétienté.

A S. Ildéphonse, ce 12 du mois d'août 1760.

De V. S., le très-humble & dévoué Fils,
 Dom CARLOS, par la grace de Dieu, Roi
 des Espagnes, des Deux-Sicules & de Jérusalem.

*Signé, LE ROI: & au-dessous, RICHARD
 WAL, avec paraphe.*



D E C R E T

 R E N D U D A N S L A C A U S E
 D E L'ÉGLISE D'OSMA,

*Pour la béatification & canonisation du Véné-
 rable Serviteur de Dieu, JEAN DE PALA-
 FOX ET MENDOZA, Evêque, d'abord
 d'Angélopolis, ensuite d'Osma.*

LES procédures qui avoient été faites par l'autorité ordinaire, depuis 1694, dans la cause du vénérable Serviteur de Dieu Jean de Palafox, Evêque, d'abord d'Angélopolis, ensuite d'Osma, aiant été envoiées; après qu'on en eut fait l'ouverture, le Cardinal Casanate d'illustre mémoire, alors Rapporteur, nomma plusieurs Théologiens pour examiner les écrits du Serviteur de Dieu, afin qu'il en pût être porté un jugement certain, & que, sur le rapport de leurs avis, conformément au Décret d'Urban VIII, on pût connoître s'ils conte-
 noient quelque chose contre la foi ou contre

les bonnes mœurs, quelque doctrine nouvelle & étrangère, ou opposée au sentiment commun de l'Eglise & à sa discipline. Long-temps après la mort de cette Eminence, le célèbre Cardinal Porzia, qui lui succéda dans sa commission de Rapporteur, ajouta de nouveaux censeurs aux premiers, afin qu'en multipliant les avis, il fût procédé avec plus de maturité dans cette affaire.

Quoiqu'il n'eût été encore porté aucun jugement sur ces écrits, Benoît XIII, de sainte mémoire, fut très-humblement supplié de donner sa signature en forme commissoire; & ce Pontife, après avoir pris l'avis de Prosper Lambertini, alors Promoteur de la Foi, & dans la suite Pape, sous le nom de Benoît XIV, signa en effet, dès 1726, la requête en admission de la cause du même Serviteur de Dieu, & pour permettre qu'il fût informé, tant sur sa réputation de Sainteté en général, que sur ses vertus, & ses miracles en particulier, de peur que les preuves ne vinssent à périr; avec cette clause néanmoins, que ces informations ne seroient point portées par devant

la Congrégation des Rits , qu'au préalable les lettres & les autres écrits du Serviteur de Dieu n'y eussent été examinés.

Enfin, Benoît XIV de sainte mémoire, aiant nommé Rapporteur en 1741, l'éminentissime Cardinal Passionei en la place du Cardinal Porzia ; ce Pontife le chargea d'examiner d'abord , selon la forme prescrite par les Décrets d'Urbain VIII, les œuvres & les opuscules ci-après mentionnés, qui avoient été attribués au Serviteur de Dieu, par les témoins entendus dans l'information, & que les Avocats destinés à plaider sa cause, avoient d'eux-mêmes & volontairement produits comme étant réellement ses ouvrages. Voici la liste de ces écrits.

[Pour obliger les gens de Lettres, nous croions devoir donner en original les titres de tous les ouvrages de Dom Palafox, & tels qu'ils sont énoncés dans le Décret.]

Tomus I. impress. Matriti an. 1659.
Ejus Titulus : *Excellencias de S. Pedro Principe de los Apostoles &c.* incipiens *Fuè San Pedro natural de Betsaida &c.* & terminans :

que es *S. Pedro Cabeza Universal de la Iglesia* : dividiturque dictus Tomus in septem libros, omnes contentos in eodem Tomo : præcedit Epistola Dedicatoria ad Alexandrum VII. altera Cardinali de Sandoval : Prologus : *Tabla de las Excellencias de S. Pedro* altera : *Dudas illustres &c. Introductio &c.*

Tomus II. *Historia Real Sagrada : Luz de Principes, y Subditos* : Impress. Matriti 1668. incipit : *Huvo en el Pueblo de Dios &c. & definit : huyeron hasta Gezed* : dividitur que dicta Historia in sex Libros, quos præcedit Prologus, & Manuductio, continet etiam hic Tomus aliud Opusculum, cui titulus, *injustitias, que intervenieron en la Muerte de Christo* : ejus initium : *Desde el principio del mundo &c.* finis vero *y en la eterne Corona de la Gloria.*

Tomus III. impress. Matriti 1658 = *Luz a los vivos, y escarmiento en los Muercos* : præmittitur post Prologum : *Breve compendio de la Vida de la Ven. Madre Francisca del Sanctissimo Sacramento Monja &c.* incipit dictus liber : *Relacion de la Religiosa &c.* Por